TABLE DES MATIÈRES

[Synthèse 1](#_Toc508184908)

[1. Situation et perspectives économiques 5](#_Toc508184909)

[2. Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays 13](#_Toc508184910)

[3 Priorités en matière de réforme 18](#_Toc508184911)

[3.1. Finances publiques et fiscalité 18](#_Toc508184912)

[3.2. SECTEUR FINANCIER 24](#_Toc508184913)

[3.3. Politique du marché du travail, politique de l’éducation et politique sociale 28](#_Toc508184914)

[3.4. Investissements et compétitivité 43](#_Toc508184915)

[3.5. Politiques sectorielles 56](#_Toc508184916)

[Annexe A: Tableau récapitulatif](#_Toc508184917)  [[6](#_Toc508184917)](#_Toc508184918)[1](#_Toc508184917)

[Annexe B: Tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques 69](#_Toc508184919)

[Annexe C: Tableaux standard 70](#_Toc508184921)

[Références 78](#_Toc508184923)

LISTE DES TABLEAUX

[Tableau 1.1: Principaux indicateurs économiques et financiers – Belgique 12](#_Toc508184668)

[Tableau 2.1: Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays 15](#_Toc508184669)

[Tableau 3.2.1: Indicateurs de solidité financière pour toutes les banques présentes en Belgique 25](#_Toc508184670)

[Tableau B.1: Tableau de bord PDM pour la Belgique (RMA 2018) 69](#_Toc508184671)

[Tableau C.1: Indicateurs du marché financier 70](#_Toc508184672)

[Tableau C.2: Indicateurs clés du tableau de bord social 71](#_Toc508184673)

[Tableau C.3: Indicateurs du marché du travail et indicateurs d’éducation 72](#_Toc508184674)

[Tableau C.4: Indicateurs d'inclusion sociale et de santé 73](#_Toc508184675)

[Tableau C.5: Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique 74](#_Toc508184676)

[Tableau C.6: Croissance verte 75](#_Toc508184677)

LISTE DES GRAPHIQUES

[Graphique 1.1: Ventilation de la croissance du PIB 5](#_Toc508184678)

[Graphique 1.2: PIB - comparaison entre pays, indice 2009=100 6](#_Toc508184679)

[Graphique 1.3: Croissance potentielle dans le temps et par pays 6](#_Toc508184680)

[Graphique 1.4: Ventilation de la croissance du revenu disponible des ménages 7](#_Toc508184681)

[Graphique 1.5: Taux d'inflation basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé 8](#_Toc508184682)

[Graphique 1.6: Croissance de l’emploi (variation en % en glissement annuel; indépendants et salariés) 8](#_Toc508184683)

[Graphique 1.7: Décomposition de la balance des paiements courants 9](#_Toc508184684)

[Graphique 1.8: Dette des sociétés non financières et niveaux de référence 10](#_Toc508184685)

[Graphique 1.9: Valeur des biens et récente croissance des prix de l’immobilier 10](#_Toc508184686)

[Graphique 2.1: Évaluation pluriannuelle de la mise en œuvre de l’ensemble des recommandations par pays pour la période 2011-2017 14](#_Toc508184687)

[Graphique 3.1.1: Dépenses publiques primaires en 2016, en % du PIB 18](#_Toc508184688)

[Graphique 3.1.2: Projection et scénarios à moyen terme concernant la dette publique (en % du PIB) 20](#_Toc508184689)

[Graphique 3.1.3: Fiscalité du travail pour une personne seule gagnant le salaire moyen (2016) 22](#_Toc508184690)

[Graphique 3.2.1: Écart de valorisation: ratio prix/revenu, ratio prix/loyer et modèle basé sur les déterminants fondamentaux 26](#_Toc508184691)

[Graphique 3.2.2: Écart par rapport aux valeurs de référence basées sur les fondamentaux et aux valeurs de référence prudentielles 27](#_Toc508184692)

[Graphique 3.3.1: Indicateurs clés du marché du travail 28](#_Toc508184693)

[Graphique 3.3.2: Dispersion relative des taux d’emploi par niveau d’éducation, 2005 et 2016 28](#_Toc508184694)

[Graphique 3.3.3: Évolution du salaire net moyen à la suite du virage fiscal 32](#_Toc508184695)

[Graphique 3.3.4: caractéristiques des occupés, chômeurs et inactifs (20-64 ans), 2014 33](#_Toc508184696)

[Graphique 3.3.5: Écart de rémunération entre les travailleurs âgés (50 ans et plus) et les jeunes travailleurs (30-39 ans), 2014 34](#_Toc508184697)

[Graphique 3.3.6: Probabilité de trouver un emploi par origine, sexe et niveau d’éducation 35](#_Toc508184698)

[Graphique 3.3.7: Part de la population (25-54 ans) vivant dans des ménages à très faible intensité de travail, 2005-2016 36](#_Toc508184699)

[Graphique 3.3.8: Variation des performances entre établissements scolaires expliquée par le statut socio-économique des établissements et des élèves (PISA 2015 – Sciences) 38](#_Toc508184700)

[Graphique 3.4.1: Évolution de la croissance de la productivité du travail (valeur ajoutée brute par heure travaillée) 43](#_Toc508184701)

[Graphique 3.4.2: Répartition de la croissance de la productivité du travail, Belgique (moyenne 2011-2013) 47](#_Toc508184702)

[Graphique 3.4.3: Mesures fiscales fédérales de soutien à la R&D (ordonnée de gauche, en milliards d’EUR) et aux activités de R&D des entreprises (ordonnée de droite, en milliards d’EUR), 2008-2015 48](#_Toc508184703)

[Graphique 3.4.4.: Déterminants de l’évolution du coût salarial unitaire 49](#_Toc508184704)

[Graphique 3.4.5.: Contribution des principaux groupes de produits au différentiel d’inflation avec la zone euro 50](#_Toc508184705)

LISTe DES ENCADRÉS

[Encadré 2.1: Des résultats tangibles grâce au soutien de l’UE aux réformes structurelles en Belgique 17](#_Toc508184706)

[Encadré 3.3.1: Suivi des résultats au regard du socle européen des droits sociaux 30](#_Toc508184707)

[Encadré 3.3.2: Principaux points de la réforme de l'enseignement maternel et de l'enseignement obligatoire dans la Communauté française (Pacte pour un enseignement d’excellence, 2015-2030) 41](#_Toc508184708)

[Encadré 3.4.1: Investissement en Belgique: difficultés et réformes 45](#_Toc508184709)

SynthÈse

**L’environnement économique favorable est l’occasion d'accélérer le rythme des réformes qui visent à relever des défis à long terme dans les domaines des finances publiques, de la participation au marché du travail et de l’investissement**([[1]](#footnote-1))**.** Les dernières réformes structurelles ont porté leurs fruits: compétitivité améliorée et reprise créatrice d’emplois. La croissance potentielle est en augmentation, après avoir atteint un niveau plancher en 2013. Elle reste néanmoins inférieure aux estimations d’avant la crise, car les obstacles à la concurrence qui subsistent sur les marchés des services et l’ampleur limitée des activités d’innovation pèsent sur la croissance de la productivité. Si les mesures prises récemment par le gouvernement ont stimulé la croissance de l’emploi, un taux d’inactivité élevé, conjugué à un taux important de vacance d’emploi, laisse entrevoir une grande inadéquation des compétences. La qualité du réseau de transport est médiocre et traduit le faible niveau de l’investissement public.

**La croissance économique devrait s’être accélérée pour atteindre 1,7 % en 2017, bénéficiant d'une demande intérieure soutenue à des fins tant de consommation privée que d’investissement.** La consommation des ménages devrait s’accélérer en 2017-2019, en réponse à la hausse prévue du revenu disponible. Soutenu par d’importantes réserves de liquidités et par des conditions de financement favorables résultant de la faiblesse persistante des taux d’intérêt, l’investissement des entreprises devrait continuer à augmenter au cours de la période couverte par les prévisions. La contribution des exportations nettes devrait s’être améliorée, après avoir été un frein à la croissance l’année précédente. **Les évolutions récentes tendent à montrer que l’écart d’inflation avec la zone euro diminue**. De 2018 à 2019, la croissance économique de la Belgique devrait s’accélérer, progressant à un rythme annuel moyen de 1,8 %. En comparaison, la croissance moyenne s’est élevée à 1,4 % pour la période 2014-2016.

**Quoiqu'en recul, l’endettement public reste élevé.** Après avoir culminé à 106,8 % du PIB en 2014, la dette publique s’allège très progressivement. Le déficit public devrait avoir fortement baissé en 2017. En 2018, les progrès ne devraient être que modérés, à moins que des mesures budgétaires supplémentaires ne soient prises. L’écart entre le déficit structurel estimé pour 2017 et l’objectif à moyen terme du pays d’un budget équilibré en termes structurels reste important.

**La Belgique a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2017.** Les avancées enregistrées en ce qui concerne une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir qui aurait force exécutoire et l'amélioration de la composition des dépenses publiques ont été limitées. Certains progrès ont été accomplis pour éliminer les allègements fiscaux engendrant des distorsions. Aucune mesure n'est prévue au niveau fédéral pour introduire un examen systématique des dépenses publiques qui ferait partie de la planification budgétaire sur une base permanente. En revanche, le plan national pour les investissements stratégiques prévoit une hausse de l’investissement dans les infrastructures. Certains progrès ont été réalisés pour ce qui est de garantir des chances égales de participer à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, les différentes communautés introduisant progressivement d’importantes réformes scolaires, mais les avancées en matière d’égalité d’accès au marché du travail restent limitées. Certains progrès ont été accomplis pour ce qui est d’encourager l’investissement dans le capital intellectuel, même si l’ampleur des mesures varie selon le niveau auquel elles ont été adoptées (régional, communautaire et fédéral). Les progrès en matière de régulation sectorielle ont été globalement limités. Des restrictions réglementaires pèsent sur la concurrence en ce qui concerne certains services professionnels. Des progrès limités ont été accomplis pour améliorer le fonctionnement du secteur du commerce de détail au profit des entreprises et des consommateurs, ainsi que les mécanismes de marché dans les industries de réseau.

En ce qui concerne les progrès réalisés par la Belgique pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020, l’objectif d’un taux d’emploi de 73,2 % reste hors d’atteinte, en dépit du nombre substantiel d’emplois créés. Le risque existe que les objectifs liés aux émissions de gaz à effet de serre, aux énergies renouvelables, à l’efficacité énergétique et à la réduction de la pauvreté ne soient pas atteints. En revanche, la Belgique a atteint son objectif de réduction du décrochage scolaire en 2016 et est globalement en bonne voie pour atteindre les objectifs en matière d’intensité de R&D et d’amélioration du taux de diplômés de l’enseignement supérieur.

**Si la Belgique obtient globalement de bons résultats sur la base des indicateurs du tableau de bord social étayant le socle européen des droits sociaux, il reste des problèmes à surmonter.** La participation aux programmes d'apprentissage pour adultes est assez faible et les résultats scolaires varient fortement en fonction du statut socioéconomique et selon que les personnes soient issues de l’immigration ou non. Certains groupes de population, notamment les personnes d’origine immigrée, pourraient être mieux intégrés sur le marché du travail. La Belgique affiche un écart de taux d’exposition au risque de pauvreté et d’exclusion sociale entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées parmi les plus élevés en Europe. Le pays obtient de bons résultats en matière d’égalité entre hommes et femmes et d’accueil des enfants.

Les questions structurelles clés analysées dans le présent rapport, qui mettent en relief l’existence de défis spécifiques pour l’économie belge, sont les suivantes:

* **La viabilité des finances publiques reste un défi.** La réforme des pensions adoptée en 2015 a constitué un premier pas important vers la réduction des risques associés au coût à long terme du vieillissement de la population. Des projections récentes laissent néanmoins entrevoir un accroissement des dépenses à long terme relatives aux retraites et aux soins de longue durée. Une pleine mise en œuvre des différentes étapes prévues par la réforme contribuerait à réduire ces risques. Plus spécifiquement, les projets visant à instaurer un système de pensions publiques fondé sur des crédits pourrait améliorer la viabilité budgétaire à long terme, en prévoyant des mécanismes d’ajustement automatique pour faire face aux évolutions démographiques ou économiques structurelles. Les risques de tensions budgétaires semblent maîtrisés sur le court terme. En outre, les contributions au système européen de garantie des dépôts ne sont pas investies dans un portefeuille distinct d’actifs à faible risque.
* **La maîtrise des dépenses pourrait jouer un rôle plus important dans l’assainissement budgétaire.** Les dépenses publiques totales exprimées en pourcentage du PIB sont supérieures à la moyenne de la zone euro. Actuellement, aucun niveau de pouvoir en Belgique n'est lié par des règles de dépenses intérieures, à l’exception d’un plafond de dépenses en matière de soins de santé, ce qui empêche tout assainissement budgétaire fondé sur les dépenses.
* **La faible croissance de la productivité reste un défi pour la prospérité économique de demain.** Les investissements dans la recherche et l'innovation, ainsi que dans d'autres actifs incorporels, où le potentiel d'innovation est le plus fort, sont importants mais ciblés de manière plutôt étroite. Il convient de mieux diffuser l’innovation et d’élargir les activités d’innovation. L'écart de productivité entre les entreprises les plus productives et les autres est important et se creuse. La part des entreprises reliées directement aux marchés étrangers, lesquelles semblent afficher une productivité plus élevée, est limitée. Le soutien public à la R&D a progressé beaucoup plus rapidement que les dépenses des entreprises en la matière, ce qui soulève la question de l’efficacité des régimes en vigueur, en l’absence d’évaluation approfondie.
* **La mobilité en Belgique pâtit d’un investissement public insuffisant dans les infrastructures, des effets de distorsion dus à certaines incitations fiscales et d’un manque de concurrence dans les services de transport, ce qui engendre d’importants problèmes de congestion et freine la croissance de la productivité.** Le déficit d’investissement dans les infrastructures, en particulier dans les réseaux routier, ferroviaire et de voies navigables, témoigne de la persistance d’un faible niveau d’investissement public. Conjugué à des incitations fiscales aux effets pervers (en faveur des voitures de société), ce déficit contribue à aggraver les encombrements de circulation dans le pays, qui sont déjà les plus denses d’Europe. Les gains environnementaux générés par la réforme prévue du régime des voitures de société pourraient être très limités. La Belgique reste le pays d’Europe le plus encombré en termes d’heures perdues et de retards, en particulier autour d’Anvers et de Bruxelles. Cette situation ne devrait pas évoluer à court terme, notamment en raison des retards considérables pris par plusieurs projets d’infrastructures publiques importants. En outre, plusieurs marchés des services de transport ne sont pas ouverts à la concurrence.
* **La Belgique figure parmi les moins bons élèves de l’UE en matière d’entrepreneuriat.** Une charge administrative toujours lourde pèse sur les entreprises et la numérisation des services publics, notamment de la justice. Bien que plusieurs mesures aient été prises ces dernières années pour favoriser l’entrepreneuriat, plusieurs éléments indiquent que les jeunes pousses ou les entreprises qui n'affichent pas un solide bilan peinent à obtenir des financements bancaires traditionnels.
* **Des restrictions importantes dans certains services professionnels et dans le secteur de la construction limitent le jeu de la concurrence, et le secteur du commerce de détail reste confronté à d'importantes difficultés.** La suppression des obstacles dans le secteur des services aurait des effets bénéfiques sur la productivité en Belgique. La faible intensité de la concurrence sur les marchés des services porte également préjudice à l’industrie manufacturière, qui dépend de plus en plus des intrants des services. Les prix de détail restent relativement élevés en dépit des mesures prises récemment pour améliorer le fonctionnement du secteur du commerce de détail. Les modifications législatives introduites dernièrement, telles que la réglementation du travail de nuit, doivent être saluées, mais une plus grande souplesse s’impose pour pouvoir exploiter pleinement ce potentiel.
* **Bien que la croissance de l’emploi ait récemment retrouvé des niveaux encourageants, la participation au marché du travail reste faible.** Le taux de chômage a baissé pour atteindre des niveaux d’avant la crise. Le taux d’emploi reste néanmoins faible et une part assez grande de la population en âge de travailler est inactive. Les freins à l’emploi restent importants en dépit des efforts visant à réduire la pression fiscale sur le travail (la différence entre le coût salarial total supporté par l’employeur et le salaire net du salarié). Dans le même temps, le taux de vacance d’emploi figure parmi les plus élevés dans l’UE. Cela témoigne d’une profonde inadéquation des compétences qui résulte, entre autres facteurs, de coûts salariaux et d’une fiscalité historiquement élevés, d’une faible mobilité et de l’insuffisance des connaissances linguistiques. On constate également des disparités régionales fortes et persistantes en ce qui concerne les performances du marché du travail. Le taux inactivité et le chômage se concentrent dans une large mesure chez les personnes peu qualifiées, les jeunes, les personnes issues de l’immigration, les travailleurs âgés et les personnes souffrant d’un handicap. Il apparaît que les mesures d’activation n’ont pas la même efficacité pour l’ensemble des groupes de population. Certains groupes, notamment les personnes avec enfants vivant dans des ménages quasiment sans emploi, affichent des taux de pauvreté plus élevés que la moyenne de l’UE.
* **La Belgique allie bons résultats scolaires globaux et fortes inégalités en matière d’éducation.** Les enfants provenant de milieux défavorisés, dont notamment ceux d’origine immigrée, ne disposent pas de chances égales d’accéder à une éducation de qualité. La part de diplômés en science, en technologies et en mathématiques est une des plus faibles de l’UE. L'excellence est en baisse, surtout en mathématiques. Les écarts de performance entre écoles sont importants et les disparités entre communautés considérables. La croissance de la population scolaire est parmi les plus élevées de l’UE. La part des élèves provenant de milieux défavorisés va augmenter, rendant les défis en matière d’éducation plus difficiles à relever. Les Communautés flamande et française ont toutes deux engagé d’importantes réformes de leur système éducatifs, dont la mise en œuvre est prévue au cours des dix prochaines années et au-delà.
* **En dépit des réformes engagées récemment, le système fiscal belge demeure complexe**. La réforme de l’impôt sur le revenu des sociétés abaissera les taux d’imposition légaux et contribuera à simplifier le système. De nombreuses exonérations et incitations génératrices de distorsions subsistent néanmoins, comme en témoigne le nombre total croissant d’allègements fiscaux. Les possibilités offertes par le déplacement de la charge fiscale vers des bases imposables plus propices à la croissance pourraient être davantage exploitées. Les recettes des taxes environnementales restent parmi les faibles de l’UE. Enfin, certaines caractéristiques du système fiscal belge, en particulier l’absence de règles anti-abus spécifiques pour le régime de déduction des intérêts notionnels, pourraient faciliter des pratiques de planification fiscale agressive par des effets de cascade.
* **La répartition entre dette et actifs des ménages révèle l’existence de poches de vulnérabilité, en dépit de leur position patrimoniale favorable.** Une période prolongée de hausse des prix de l’immobilier à un rythme plus rapide que la hausse du revenu disponible des ménages a fragilisé la situation financière de ces derniers, qui ont ainsi vu leur endettement augmenter quasi-mécaniquement. Des mesures ont certes été annoncées, mais la complexité du processus national de prise de décision macroprudentielle pourrait avoir pour conséquence que les risques pour la stabilité financière ne seront pas pris en considération. Les prix de l’immobilier semblent à l’heure actuelle légèrement surévalués.
* **Bien que les politiques environnementales et climatiques mises en œuvre par la Belgique donnent de bons résultats dans certains domaines, elles restent trop peu efficaces pour lutter contre la pollution atmosphérique locale et les émissions de gaz à effet de serre**. La Belgique n’exploite pas suffisamment son potentiel pour devenir un champion de l’innovation en matière de faibles émissions de carbone. Les plans de décarbonation de l’économie, s'ils garantiront la sécurité d’approvisionnement, nécessiteront des investissements substantiels dans le système énergétique et l’innovation. Les instruments d'investissement de l’UE pourraient être mobilisés pour soutenir ces efforts.

**1.** Situation et perspectives économiques

Croissance économique

**La croissance économique devrait s’être accélérée pour atteindre 1,7 % en 2017, bénéficiant d'une demande intérieure soutenue tant au niveau de la consommation que de l’investissement.** La contribution des exportations nettes à la croissance devrait devenir neutre, après avoir agi comme un frein en 2016. En l’absence de contribution positive des exportations nettes, la croissance de l’activité économique devrait rester comparable en 2018 et en 2019, s’établissant respectivement à 1,8 % et 1,7 % (voir graphique 1.1). De 2017 à 2019, la croissance économique de la Belgique devrait s’accélérer, progressant à un rythme annuel moyen de 1,75 %. En comparaison, la croissance moyenne s’élevait à 1,5 % pour les trois années précédentes.

**L’économie belge a fait preuve d’une certaine résistance après la récession économique mondiale de 2009.** Le PIB a rapidement retrouvé ses niveaux d’avant la crise, grâce à la forte croissance économique des années 2010 et 2011. Cette période de reprise a été suivie d’une période de quasi-stagnation en 2012 et 2013. L’activité économique a rebondi au cours des deux années suivantes, la croissance ayant atteint 1,4 % en 2014 et 2015. En 2016, le PIB a progressé de 1,5 %, malgré le coup de frein dû aux attentats terroristes du mois de mars et à leurs répercussions, qui est néanmoins considéré comme limité et passager.

**La croissance économique devrait augmenter, pour s’établir à 1,7 % en 2017 et à 1,8 % en 2018**. Comme lors des années précédentes, la demande intérieure devrait être le principal moteur de la croissance. Le pouvoir d’achat des ménages devrait augmenter avec l’entrée en vigueur d’une nouvelle convention collective salariale et un marché du travail dont l'évolution reste favorable. Les investissements des entreprises et des ménages devraient également contribuer de manière significative à la croissance. Le cycle des investissements des collectivités locales, le démarrage d’importants travaux d’infrastructure et des investissements dans la défense devraient soutenir la croissance de l’investissement public en 2018. L’investissement public devrait progresser légèrement pour atteindre 2,3 % du PIB en 2018. La contribution des exportations nettes à la croissance devrait rester globalement neutre, car à une demande intérieure plus forte répondra un accroissement de la demande d'importations tandis que les exportateurs n’engrangeront que de modestes gains de parts de marché.

|  |
| --- |
| Graphique 1.1: **Ventilation de la croissance du PIB** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Depuis le début de la récession économique mondiale, la Belgique a enregistré en moyenne de meilleurs résultats que la zone euro dans son ensemble, mais moins bons que l’Allemagne.** (voir graphique 1.2). Malgré tout, les résultats économiques de la Belgique, bien que solides, ont été récemment moins bons que ceux de la zone euro, où la croissance s’est établie en moyenne à 2 % de 2015 à 2017 (contre 1,5 % en Belgique). À cet égard, il importe de rappeler que la zone euro dans son ensemble comprend des pays dont les performances économiques ont enregistré d'importantes variations pendant et après la récente crise économique. En revanche, la croissance de la Belgique a été nettement plus résistante, le taux de croissance restant assez stable ces dernières années. C’est là le signe d’une économie aux fondamentaux bien établis. En outre, les mesures d’assainissement imposées récemment par le gouvernement (voir la section relative aux finances publiques) sont susceptibles d’avoir, dans une certaine mesure, fait baisser la demande intérieure, du moins à court terme.

|  |
| --- |
| Graphique 1.2: **PIB - comparaison entre pays, indice 2009=100** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**La production économique réelle dépasse déjà la croissance potentielle, estimée à environ 1,5 % pour la période 2017-2019.** La croissance potentielle a atteint un taux plancher d’environ 0,8 % en 2013 et s’est depuis redressée. Elle demeure néanmoins inférieure aux estimations d’avant 2009. C’est une caractéristique que la Belgique partage avec plusieurs États membres et, d'une manière générale, avec l’ensemble de la zone euro. La principale exception concerne l’Allemagne, où la croissance potentielle devrait s’accélérer dans un avenir proche (voir graphique 1.3).

**Le recul de la croissance potentielle de la Belgique par rapport à la période antérieure à 2009 concerne l’ensemble de ses déterminants** (voir Commission européenne, 2017a). La faible croissance potentielle s’explique principalement par la baisse à long terme de la productivité totale des facteurs, que l’on estime s’être stabilisée à un niveau peu élevé ces dernières années. La contribution du travail a également diminué du fait d’un ralentissement de la croissance de la population en âge de travailler, sans que le nombre moyen d’heures travaillées ne soit modifié. Enfin, l’accumulation de capital a été légèrement inférieure à ce qu’elle n’était avant la crise. Pour la période de 2015 à 2019 postérieure à la crise, la croissance potentielle devrait rebondir timidement, du fait principalement que la productivité totale des facteurs demeure assez faible par rapport à la période antérieure à la crise. Le vieillissement démographique (voir section 3.1), qui devrait toucher la Belgique comme presque tous les pays européens, réduira de plus en plus la contribution du travail à la croissance potentielle. Il est donc peu probable que la croissance potentielle retrouve son niveau d’avant la crise (voir section 3.4.1.).

|  |
| --- |
| Graphique 1.3: **Croissance potentielle dans le temps et par pays** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Depuis 2014, la demande intérieure est le principal moteur de la croissance, tandis que la contribution négative des exportations nettes est devenue neutre.** Parmi les éléments constitutifs de la demande intérieure, la contribution de la consommation publique a diminué progressivement, dans le sillage des efforts d’assainissement récents consentis par les autorités. La croissance réelle de la consommation publique courante (ajustée en fonction du déflateur du PIB) s’est ralentie, passant d’une moyenne de 2,4 % de 2000 à 2013 à une moyenne de 0,4 % de 2014 à 2017. En revanche, la croissance de la consommation privée a assez bien résisté même pendant les années de récession, et est repartie récemment à la hausse.

**La consommation des ménages devrait s’accélérer en 2017-2019, en réponse à la hausse prévue du revenu disponible.** À la suite de la crise financière, le pouvoir d’achat des ménages belges s’est érodé, avec une progression moyenne de 1,4 % de 2010 à 2014 (contre une moyenne de 3,7 % de 2000 à 2009). Cette tendance reflète principalement un effort soutenu des gouvernements successifs pour modérer la croissance des salaires afin de corriger les pertes de compétitivité au niveau des coûts constatées dans le passé. Face à l’érosion de leur pouvoir d’achat, les ménages ont diminué leurs dépenses, mais pas suffisamment pour suivre la baisse de leur revenu disponible, ce qui a entraîné une réduction progressive du taux d’épargne. Les revenus ont recommencé à augmenter depuis 2016. Après un gel des salaires réels et une suspension provisoire des systèmes d’indexation des salaires nominaux, les salaires sont à nouveau ajustés en fonction du coût de la vie. Certaines hausses du salaire réel sont à nouveau autorisées, tandis que des réductions de l’impôt sur le revenu sont également introduites depuis 2016 dans le cadre d’une réforme fiscale pluriannuelle (voir la section 3.1). Les résultats relativement bons du marché du travail contribuent également à la croissance du pouvoir d’achat des ménages. En revanche, la forte baisse récente des taux d’intérêt nominaux a considérablement réduit les revenus d’intérêts nets des ménages (voir la section sur l’endettement des ménages). Globalement, on estime que la consommation des ménages a augmenté de 1,8 % en 2017 et devrait augmenter de 1,9 % en 2018 et de 1,8 % en 2019.

**L’investissement des entreprises est soutenu par des conditions de financement favorables, en particulier par des réserves de liquidités importantes et des taux d’intérêt toujours bas.** Les mesures prises récemment par le gouvernement pour maîtriser la croissance des salaires devraient avoir amélioré la compétitivité-coûts des entreprises belges, entraînant une hausse constante des marges bénéficiaires. Dans un contexte où les prévisions tablent sur une conjoncture internationale favorable, l’investissement des entreprises devrait continuer à augmenter au cours de la période couverte par les prévisions.

|  |
| --- |
| Graphique 1.4: **Ventilation de la croissance du revenu disponible des ménages** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**L’investissement dans la construction s’est également montré dynamique grâce aux projets de logements et d’infrastructures publiques. Les taux d’intérêt hypothécaires historiquement bas** et le rendement faible des autres placements attirent des flux d’investissement croissants. Dans le même temps, le cycle des investissements des collectivités locales à l’approche des élections communales de 2018 et le démarrage d’importants travaux d’infrastructure devraient stimuler l’investissement public en 2017-2019. Le ratio de l’investissement public au PIB, d’environ 2,4 %, devrait pourtant rester parmi les plus faibles de l’UE (voir la section 3.4).

Inflation

**Après avoir culminé à 3,3 % en février 2017 en glissement annuel, la croissance de l’inflation globale s'est ralentie pendant le reste l’année.** L’inflation globale a augmenté, passant de 1,8 % en 2016 à 2,2 % en 2017, principalement en raison de la hausse des prix de l’énergie. L’écart d’inflation entre la Belgique et la zone euro s’est réduit à 0,7 point de pourcentage en 2017 (voir graphique 1.5). Une inflation globale et sous-jacente relativement élevée est une particularité récurrente de l’économie belge depuis quelques années. Toutefois, l’écart d’inflation avec la zone euro devrait continuer à se réduire au cours de la période couverte par les prévisions, car les effets des différentes mesures du gouvernement qui y ont contribué s’amenuisent. L’écart d’inflation globale avec la zone euro est examiné à la section 3.4.

|  |
| --- |
| Graphique 1.5: **Taux d'inflation basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

Évolution sur le marché du travail et dans le domaine social

**La croissance de l’emploi a été bonne récemment.** En 2016, une forte croissance économique, soutenue par des gains de compétitivité, a engendré une croissance satisfaisante de l’emploi (1,3 % en 2016) et une baisse du taux de chômage (7,2 % au troisième trimestre de 2017), qui est désormais proche de son niveau d’avant la crise (7 % en 2008). Le taux d’emploi est nettement inférieur à la moyenne de l’UE (68,5 %, contre 72,6 % dans l’UE au 3e trimestre de 2017).

**Les taux élevés d’inactivité et les faibles taux d’emploi enregistrés dans certains groupes de population présentent un risque pour la viabilité des finances publiques dans un contexte de vieillissement de la population.** La Belgique combine un faible taux d’emploi et un taux d’inactivité élevé (26,7 % en Belgique, contre 22,5 % dans l’UE). La carrière moyenne en Belgique est l’une des plus courtes de l’UE. En effet, elle était de 32,6 ans, contre 35,6 ans dans l’EU-28 en 2016. Le marché du travail reste très fragmenté en fonction des régions et des groupes de population. Les travailleurs âgés et peu qualifiés et les personnes d’origine immigrée enregistrent plus particulièrement de mauvais résultats sur le marché du travail. Le nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail est parmi les plus élevés de l’UE (voir section 3.3).

|  |
| --- |
| Graphique 1.6: **Croissance de l’emploi (variation en % en glissement annuel; indépendants et salariés)** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Bien que les inégalités de revenu et de patrimoine restent stables et inférieures à la moyenne de l’UE, les enfants issus de milieux défavorisés pâtissent d'une inégalité des chances.** La combinaison d’un impôt sur le revenu des personnes physiques très progressif et de prestations en espèces généreuses a pour effet de ramener l’inégalité de revenus des ménages à un niveau inférieur à la moyenne de l’UE, tandis que le coefficient de Gini pour le patrimoine net est inférieur à la moyenne des pays de la zone euro ([[2]](#footnote-2)). Toutefois, les écarts de résultats en science en fonction du profil parental, révélés par l’enquête PISA de 2015, sont restés beaucoup plus élevés que dans les autres pays de l’UE, ce qui témoigne d’une inégalité des chances dans l’accès à une éducation de qualité et de difficultés particulières pour les enfants d'origine immigrée (voir section 3.3 relative aux compétences et à l’éducation). Ces inégalités sont aggravées par le risque de pauvreté élevé et croissant auquel sont exposés les enfants de parents peu qualifiés (58,3 % en 2016, contre 52,4 % en moyenne dans l’UE).

Position extérieure

**En 2016, après 5 années de déficit, la balance des paiements courants est devenue légèrement excédentaire.** Le déficit a progressivement diminué, passant de - 1,1 % du PIB en 2011 à - 0,1 % du PIB en 2015, avant de se muer, en 2016, en un excédent de 0,1 % du PIB (voir le graphique 1.7). La principale composante de cette évolution positive a été le solde commercial. A contrario, si les services et le solde des revenus d’investissement ont connu une diminution progressive, mais constante, l’excédent de la balance du revenu salarial a quant à lui augmenté au fil du temps.

|  |
| --- |
| Graphique 1.7: **Décomposition de la balance des paiements courants** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Après sept ans de déficit, la balance des biens a retrouvé un excédent en 2015, qui est resté globalement stable en 2016.** L’évolution du prix du pétrole permet d’expliquer en grande partie cette évolution. On constate néanmoins également un effet de volume marqué au cours des dernières années. Alors que les parts de marché des exportations au niveau mondial, en volume, étaient en recul constant depuis 2002 — seulement interrompu en 2003, 2007 et 2013 — des gains significatifs ont été mesurés en 2016 (essentiellement liés à la réorganisation de l’activité commerciale d’une grande entreprise).

**La Belgique conserve une position extérieure globale nette (PEGN) créditrice nette solide par rapport au reste du monde.** La balance entre les avoirs financiers extérieurs et les engagements extérieurs est d’environ 50 % du PIB, soit l’un des pourcentages les plus élevés de l’UE. Cet excédent trouve son origine dans le secteur privé, en particulier auprès des ménages belges, dont les avoirs bruts — étrangers et intérieurs — représentent environ 240 % du PIB.

Endettement du secteur privé

**La dette du secteur privé était relativement élevée, s’établissant à 190,1 % du PIB en 2016.** Elle se compose essentiellement de la dette des entreprises. Mesurée à 131 % du PIB en 2016, celle-ci est nettement supérieure à ce qu'elle aurait dû être sur la base des déterminants traditionnels. Elle est également supérieure au niveau généralement associé à des risques accrus de crise bancaire. Une analyse plus fine montre que l’essentiel de la hausse depuis 2007 est en fait lié à des prêts intragroupes transfrontières, qui apparaissent dans les chiffres consolidés des comptes nationaux. La hausse des engagements résultant des prêts intragroupes (estimés à environ 100 % du PIB) provoque une hausse du ratio de la dette au PIB, même si ces engagements sont compensés par un montant d’avoirs presque équivalent et donc emportent un degré de risque moindre (Banque nationale de Belgique, 2017a). Si l’on ne tient pas compte de la dette des autres entreprises, tant nationales qu’étrangères, la dette des sociétés non financières belges est en réalité bien plus proche des divers niveaux de référence, voire inférieure à ceux-ci, ce qui suggère qu’en fait, les besoins de désendettement sont modestes (graphique 1.8) ([[3]](#footnote-3)). La pratique des prêts intragroupes transfrontières a été encouragée par la déduction des intérêts notionnels, ou déduction fiscale pour le capital à risque, dans le cadre de l’impôt sur les sociétés. Néanmoins, les changements récemment introduits par le gouvernement dans le régime des intérêts notionnels sont susceptibles de rendre celui-ci moins intéressant pour les entreprises.

|  |
| --- |
| Graphique 1.8: **Dette des sociétés non financières et niveaux de référence** |
|  |
| ***Source:*** Banque nationale de Belgique, Commission européenne. |

**L’endettement des ménages s’élevait à 60 % du PIB en 2016.** Cela représente une hausse d’environ 20 points de pourcentage du PIB depuis 2000 (à cette époque, il s’établissait à 40 % du PIB). Une des principales raisons de cette progression est l’augmentation rapide des prêts destinés à des achats immobiliers. Ces prêts sont sous-tendus par la forte baisse des taux d'intérêt intervenue récemment, et ce malgré le fait que la déductibilité fiscale des intérêts d’emprunts hypothécaires ait été rendue moins avantageuse.

**Les prix de l’immobilier ont fortement augmenté en termes réels avant 2008** et il apparaît désormais que les prix sur le marché immobilier belge sont surévalués (voir la section 3.2). Leur hausse a atteint environ 70 % entre 1997 et 2008, soit 5 % par an en moyenne (graphique 1.9). Les prix sont globalement stables depuis lors, augmentant de 0,5 % par an en moyenne. Une période prolongée de hausse des prix de l’immobilier à un rythme plus rapide que la hausse du revenu disponible des ménages a fragilisé la situation financière de ces derniers et contribué à leur endettement. Le refinancement massif des prêts hypothécaires et la conclusion de nouveaux prêts à des taux plus bas ont fait baisser les paiements d’intérêts, qui sont passés d’environ 3 % du revenu disponible en 2007-2008 à moins de 1 % ces dernières années. Si les conditions de financement favorables semblent donc avoir empêché une correction des prix du logement, on peut également en déduire que la hausse des taux d’intérêt pourrait exercer des pressions sur les prix du logement.

|  |
| --- |
| Graphique 1.9: **Valeur des biens et récente croissance des prix de l’immobilier** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**En raison de l’augmentation rapide de l’endettement des ménages et de l’évolution des prix, le comité européen du risque systémique (CERS) a mis en garde contre les faiblesses à moyen terme du secteur de l’immobilier résidentiel belge** ([[4]](#footnote-4)). Bien que l’endettement des ménages ne s’élève qu’à environ 20 % du total des avoirs détenus par les ménages belges (contre 14 % en 2000), il existe des poches de vulnérabilité non négligeables. Des groupes spécifiques de ménages fortement endettés i) détiennent des prêts hypothécaires importants au regard de la valeur de leurs biens immobiliers, ii) consacrent une forte proportion de leur revenu au service de la dette ou iii) disposent d’un faible niveau de patrimoine financier net par rapport à leur endettement (CERS, 2016). Des concentrations de risques pourraient se manifester en cas de récession économique accompagnée d’effets d’entraînements sur le revenu. Un tel scénario pourrait conduire à des pertes de crédit pour les banques, en particulier si, parallèlement, les prix du logement baissent, à la suite de la dépréciation des sûretés détenues par les banques. La Banque nationale de Belgique a proposé une nouvelle mesure macroprudentielle en novembre 2017, consistant en une majoration forfaitaire de 5 points de pourcentage (prolongation de la mesure initiale) et en l’application d’un coefficient multiplicateur de 1,33 sur les pondérations du risque hypothécaire. Toutefois, le CERS a souligné qu’aucune mesure n’a été prise pour remédier directement aux vulnérabilités liées à l’endettement élevé des ménages et que le durcissement des critères d’octroi des crédits constaté ces dernières années semble avoir cessé. Le secteur financier est abordé à la section 3.2 du présent rapport.

Finances publiques

**Selon les prévisions de l’automne 2017 de la Commission européenne, le déficit des administrations publiques devrait avoir été ramené à 1,5 % du PIB en 2017 (**[[5]](#footnote-5)**), dans le contexte de la poursuite de l’assainissement des finances publiques en Belgique, débuté en 2009 alors que le déficit budgétaire s’établissait à 5,4 % du PIB.** Ce processus a marqué un arrêt en 2016, le déficit stagnant à 2,5 % du PIB, et les actes terroristes ont temporairement perturbé l’environnement économique, les rentrées fiscales ont été généralement décevantes et les mesures relatives aux recettes n’ont pas été à la hauteur des attentes. À l’inverse, les dépenses supplémentaires liées au renforcement de la sécurité et à la gestion de l’afflux de demandeurs d’asile ont compromis la stratégie d’assainissement du gouvernement. Une inflation plus élevée que celle qui était initialement attendue a conduit, en raison du mécanisme d’indexation, à une hausse des dépenses liées aux salaires du secteur public et aux allocations sociales. Les pouvoirs publics ont reporté l’objectif qu’ils s’étaient initialement fixé, à savoir faire en sorte que le budget des administrations publiques parvienne à l'équilibre avant 2019.

**La dette publique a atteint son pic (106,8 % du PIB) en 2014, avant d’être ramenée à 105,7 % en 2016, puis à 103,8 % en 2017[[6]](#footnote-6).** Selon les prévisions de l’automne 2017 de la Commission européenne, cette tendance devrait se poursuivre et le ratio de la dette au PIB devrait tomber à 102,5 % puis à 101,2 % du PIB en 2018 et en 2019 respectivement. Les pouvoirs publics ont mis en vente une partie de la participation de l’État belge dans BNP Paribas en mai 2017, une opération qui a représenté 0,45 % du PIB. Le budget le plus récent ne fait aucune mention de futures cessions dans le secteur financier. Les finances publiques sont abordées à la section 3.1.

|  |
| --- |
|  |
| Tableau 1.1: **Principaux indicateurs économiques et financiers – Belgique** |
|  |
| (1) PEGN en excluant les investissements directs et les participations de portefeuille (2) Groupes bancaires nationaux et banques indépendantes nationales, filiales et succursales (UE et non-UE) sous contrôle étranger.***Source:*** Commission européenne (prévisions d’hiver 2018 pour le PIB et l’IPCH réels, prévisions d’automne 2017 pour le reste). |
|  |

**2.** Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays

**Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adressées à la Belgique en 2017 doivent être considérés comme faisant partie intégrante d’un processus ayant débuté avec l’introduction du semestre européen en 2011(**[[7]](#footnote-7)**).** Si l’on examine l’évaluation pluriannuelle de la mise en œuvre des recommandations par pays depuis leur première adoption, 64 % de l’ensemble des recommandations adressées à la Belgique ont débouché sur au moins «certains progrès» Plus précisément, des progrès substantiels ont été accomplis pour sauvegarder la compétitivité du pays, en veillant à ce que les salaires évoluent parallèlement à la productivité. Une première série de mesures ont également été prises pour assurer la viabilité à long terme des finances publiques. Néanmoins, 36 % des recommandations n'ont donné lieu qu’à des progrès «limités» ou à «aucun progrès» (voir le graphique 2.1).

**Le déficit des administrations publiques a reculé, passant de 4,1 % à 1,5 % du PIB entre 2011 et la fin de 2017.** Toutefois, la réalisation de l’objectif consistant à parvenir à un budget en équilibre en termes structurels a été reportée à 2019 et seuls des progrès limités sont prévus en 2018. Le ratio de la dette publique au PIB est entré dans une phase de déclin après avoir enregistré un pic à 106,8 % en 2014 et il contribue à atténuer les craintes pour la viabilité à long terme associées à la hausse attendue des coûts liés au vieillissement de la population. À cet égard, la mise en œuvre intégrale des différentes étapes de la réforme du système des pensions décidée en 2014 constituera une avancée majeure pour tenter de résoudre la question du coût à long terme du vieillissement de la population. La Belgique a déjà mis en place une législation qui durcit les conditions d’âge minimum et de carrière pour la pension anticipée et relève l’âge légal de la pension pour les années à venir. Le régime de pension des fonctionnaires, plus favorable, a fait l’objet d’une réforme en 2016.

**Des mesures ont été prises pour mettre fin aux pertes de compétitivité.** Entre 2013 et 2017, plusieurs mesures de modération salariale ont été mises en œuvre pour améliorer la compétitivité des coûts, qui s’érode progressivement, notamment un gel des salaires réels, des modifications de paramètres dans le mode de calcul de l’indexation et une suspension temporaire des clauses d’indexation salariale. En outre, dans le cadre de la réforme fiscale en cours, des mesures ont été prises pour réduire le coin fiscal par des réductions progressives de l’impôt sur le revenu des personnes physiques et des charges sociales patronales, les réductions étant proportionnellement plus importantes pour les bas salaires. En ciblant les bas salaires, la Belgique privilégie les jeunes et les personnes peu qualifiées, qui perçoivent généralement des salaires plus bas, mais présentent aussi les taux d’emploi les plus faibles, et elle soutient donc l’activation de certains groupes parmi les plus vulnérables. De manière générale, les estimations du Bureau fédéral du plan et de la Banque nationale de Belgique misent sur la création de 45 000 à 65 000 emplois supplémentaires d’ici 2021. Des retombées positives supplémentaires sont attendues des réductions destinées aux PME et aux travailleurs indépendants.

**La réforme du régime d’imposition des sociétés récemment adoptée, une fois mise en œuvre, renforcerait encore la compétitivité des coûts de l’économie belge.** Le passage à un système dans lequel les taux d'imposition légaux seraient plus faibles et les déductions et exonérations fiscales moins nombreuses permettrait également de simplifier un régime fiscal somme toute complexe et de rendre l’économie belge plus attrayante pour les entreprises. L’extension aux PME du régime d’exonération fiscale («tax shelter») lève un des freins au développement d’entreprises dynamiques en croissance rapide, en facilitant leur accès au financement.

|  |
| --- |
| Graphique 2.1: **Évaluation pluriannuelle de la mise en œuvre de l’ensemble des recommandations par pays pour la période 2011-2017** |
|  |
| \* L’évaluation globale de l'application des recommandations par pays relatives à la politique budgétaire ne tient pas compte du respect du pacte de stabilité et de croissance.\*\* 2011-2012: catégories d’évaluation différentes.\*\*\* L’évaluation pluriannuelle des recommandations par pays porte sur leur mise en œuvre depuis l’adoption des premières recommandations jusqu’au rapport sur le pays de 2018.***Source:*** Commission européenne. |

**L’investissement est aussi essentiel dans une perspective à plus long terme.** Si, de manière globale, l’investissement n’a pas connu la chute spectaculaire constatée dans d’autres pays au lendemain de la crise financière, la situation est beaucoup moins prometteuse en ce qui concerne l’investissement public. Ce dernier est structurellement faible depuis plusieurs dizaines d’années du fait de choix politiques effectués dans un contexte d’assainissement budgétaire prolongé. Les coupes répétées effectuées dans les budgets d’investissement ont eu pour conséquence que, depuis les années 90, l’investissement public net avoisine en moyenne zéro, ce qui affaiblit la qualité des infrastructures publiques (voir la section 3.4). L’accord politique en vue d’un pacte national pour les investissements stratégiques, l’annonce d’un pacte interfédéral pour l’énergie en 2017 et les appels à l’adoption d’une stratégie interfédérale pour la mobilité pourraient donner un nouvel élan à l’investissement, y compris dans le domaine des infrastructures de l’énergie et des transports, mais les détails relatifs à chaque accord doivent encore être annoncés.

**La Belgique a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2017.** Aucune avancée n’a été enregistrée en matière de répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire. Le gouvernement fédéral a annoncé des mesures visant à renforcer l’autonomie du Conseil supérieur et l’indépendance de ses membres. Certains progrès ont été faits en ce qui concerne la suppression des dépenses fiscales qui provoquent des distorsions. Des progrès limités ont été accomplis pour améliorer la composition des dépenses publiques. Rien n'est prévu au niveau fédéral pour introduire une évaluation systématique des dépenses publiques qui ferait office d’élément permanent de la planification budgétaire. Néanmoins, une hausse de l’investissement dans les infrastructures est envisagée ans le cadre du plan national pour les investissements stratégiques. Certaines avancées ont également été enregistrées dans le domaine de la formation professionnelle, des réformes de la qualité de l’enseignement et du marché du travail en ce qui concerne les groupes défavorisés, les entités fédérées introduisant progressivement d’importantes réformes scolaires (telles que le pacte d’excellence de la communauté francophone). Certains progrès ont été accomplis pour encourager l’investissement dans le capital intellectuel, même si l’ampleur des mesures varie selon qu’elles sont adoptées aux niveaux régional, communautaire et fédéral. Les progrès en matière de régulation sectorielle ont été globalement limités. Des restrictions réglementaires continuent d’entraver la concurrence pour certains services professionnels. Des progrès limités ont par ailleurs été accomplis pour améliorer le fonctionnement du secteur du commerce de détail au profit des entreprises et des consommateurs. Enfin, les progrès ont aussi été limités pour ce qui est d’améliorer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.

|  |
| --- |
|  |
| Tableau 2.1: **Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays** |
|  |
| (1) Cette évaluation ne comporte pas d’appréciation du respect du pacte de stabilité et de croissance.***Source:*** Commission européenne. |
|  |

**Les Fonds ESI sont importants pour faire face aux grands enjeux qui se posent en termes de croissance inclusive et de convergence en Belgique, notamment en investissant dans la recherche, le développement et l’innovation, en corrigeant les inégalités en matière d’éducation, en luttant contre le décrochage scolaire et en stimulant le taux d’emploi des jeunes.** Ces fonds constituent un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale, ainsi que pour aider le pays atteindre les objectifs qu’il s’est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

|  |
| --- |
| *Encadré 2.1:* **Des résultats tangibles grâce au soutien de l’UE aux réformes structurelles en Belgique****La Belgique bénéficie d’apports des Fonds structurels et d’investissement (Fonds ESI) et peut recevoir jusqu’à 2,7 milliards d’EUR d’ici à 2020.** Cela représente environ 3 % de l’investissement public ([[8]](#endnote-1)) annuel sur la période 2014-2018. Au 31 décembre 2017, une enveloppe estimée à 1,9 milliard d’EUR ([[9]](#endnote-2)) (69 % de la dotation totale) avait déjà été allouée à des projets sur le terrain. 15 669 entreprises ont ainsi pu recevoir une aide, ce qui a permis de créer environ 8 000 équivalents temps plein supplémentaires. **Les Fonds ESI aident à relever les défis en matière de politique structurelle et à mettre en œuvre les recommandations par pays**. Ce faisant, ils contribuent à atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités qui ne relèvent pas du SEQE, notamment dans les domaines des bâtiments et du transport urbain. Environ 38 % des Fonds ESI sont consacrés au soutien d'actions dans le domaine de l’emploi, de l’inclusion sociale et de l’éducation, qui aideront la Belgique à atteindre ses objectifs au titre de la stratégie Europe 2020 (réduction de la pauvreté, réduction du décrochage scolaire et augmentation du taux d’emploi à 73,2 % d’ici à 2020). Dans ce contexte, une attention particulière est accordée aux jeunes, notamment grâce à la mise en œuvre de l’«initiative pour l’emploi des jeunes» en Wallonie et à Bruxelles.**Plusieurs réformes ont déjà été entreprises en tant que préalable à une aide des fonds ESI** ([[10]](#endnote-3)). Les fonds ESI ont contribué à mettre en œuvre un certain nombre de réformes structurelles en 2015 et 2016, au titre des conditions ex ante et au moyen d’investissements ciblés. Il s’agissait notamment de mettre en place des stratégies régionales de spécialisation intelligente. **La Belgique promeut le recours au Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)**. En décembre 2017, les opérations approuvées au titre de l’EFSI représentaient un volume total de financement s’élevant à 1,9 milliard d’EUR, ce qui devrait générer au total 5,8 milliards d’EUR d’investissements privés et publics. Plus précisément, 16 projets ont été approuvés à ce jour dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation» (dont 10 projets réunissant plusieurs pays) et bénéficient d’un milliard d’EUR de financements de la BEI au titre de l’EFSI qui devrait générer environ 4,6 milliards d’EUR d’investissements. Dans le cadre du volet PME, 8 accords avec des intermédiaires financiers ont été approuvés à ce jour. Les financements du Fonds européen d’investissement rendus possibles par l’EFSI s’élèvent à 256 millions d’EUR, ce qui devrait générer au total plus de 1,1 milliard d’EUR d’investissements. Ce soutien bénéficiera à plus de 4 400 petites entreprises ou jeunes pousses. L’énergie arrive en tête, pour ce qui est du nombre d’opérations et du volume de financement approuvés, suivie de la RDI, des PME et du numérique.**S’ajoutent aux Fonds ESI des financements octroyés au titre du programme Horizon 2020, du mécanisme pour l’interconnexion en Europe et d’autres fonds gérés directement par l’Union**. À la fin de l’année 2017, la Belgique avait signé des accords à hauteur de 482 millions d’EUR pour des projets s’inscrivant dans le cadre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe. La Belgique a également bénéficié de 341 millions d’EUR sous la forme de subventions de projets au titre d’Horizon 2020 accordées en 2017. <https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/BE> |

**3** Priorités en matière de réforme

3.1. Finances publiques et fiscalité

3.1.1 Politiques budgétaires

**Après s’être stabilisé en 2016, le déficit public belge devrait avoir baissé fortement en 2017 grâce à des conditions conjoncturelles favorables, à des facteurs ponctuels ainsi qu’à un ajustement structurel**. Selon les prévisions de l’automne 2017 de la Commission, le déficit aurait été ramené de 2,5 % du PIB en 2016 à 1,5 % en 2017. Tant les revenus (+0,2 pp du PIB) que les dépenses (-0,8 pp) devraient avoir contribué à cette amélioration. En 2018, le déficit nominal ne devrait diminuer que modérément, pour atteindre 1,4 % du PIB. Le ratio des recettes au PIB devrait reculer de 0,6 pp. Ce recul traduit principalement la mise en œuvre de nouvelles diminutions de l’impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales dans le cadre de la réforme fiscale visant à réduire la pression fiscale sur le travail. Cette baisse est compensée par une diminution comparable des dépenses, imputable à une contraction des dépenses portant sur les prestations sociales, les paiements d’intérêts, les salaires du secteur public et les subventions.

**En termes structurels, le processus d’assainissement budgétaire devrait s’interrompre en 2018, le solde structurel restant globalement inchangé**. Depuis 2011, lorsqu’il a atteint son pic à 4,0 % du PIB, le solde structurel s’est amélioré de 2,5 % du PIB (jusqu’en 2017), tandis que le solde structurel primaire ([[11]](#footnote-8)) n'a progressé que de 1,5 % du PIB au cours de la même période. Cela signifie que près de la moitié de l’assainissement structurel est imputable à des taux d’intérêt favorables. La Belgique semble donc avoir partiellement manqué l’occasion de mettre à profit la politique monétaire accommodante pour procéder à un assainissement budgétaire plus ambitieux et plus rapide.

**Les dépenses publiques totales restent bien supérieures à la moyenne de la zone euro, ce qui est également le cas des dépenses primaires** (voir le graphique 3.1.1). Si, au début des années 2000, les dépenses publiques primaires en Belgique se situaient à un niveau assez proche de la moyenne de la zone euro, un écart s’est creusé depuis. Les dépenses primaires, par exemple, sont passées de 42,4 % du PIB en 2000 à 50,3 % du PIB en 2016. Cette hausse de 7,9 pp du PIB doit être comparée à une augmentation moyenne plus modeste, d’environ 4 pp, dans la zone euro. Les dépenses en capital, souvent considérées comme essentielles pour stimuler le potentiel de croissance à long terme de l’économie, ont été l’une des rares catégories de dépenses en baisse au cours de la période considérée (Banque nationale de Belgique, 2014).

|  |
| --- |
| Graphique 3.1.1: **Dépenses publiques primaires en 2016, en % du PIB** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne |

**Compte tenu du niveau élevé des dépenses publiques, une plus grande maîtrise des dépenses pourrait soutenir l’assainissement budgétaire.** À cet égard, l’introduction de règles de dépenses imposant des plafonds pluriannuels à des volets de dépense globaux à chaque niveau de pouvoir favoriserait un assainissement fondé sur les dépenses et des réformes des dépenses à moyen terme (Commission européenne, 2015a). Toutefois, actuellement, aucun niveau de pouvoir en Belgique n’applique des règles de dépenses intérieures; la seule exception concerne les soins de santé, qui sont soumis à un plafond de dépenses. Au niveau régional, la Flandre prévoit d’introduire dans sa procédure budgétaire une approche fondée sur un examen des dépenses. Cette situation tranche avec l’adoption de plus en plus fréquente de telles règles dans l’UE. Toutefois, la part la plus importante des dépenses publiques n’est pas imposée par des décisions budgétaires annuelles discrétionnaires, mais par la législation permanente, ce qui limite la capacité du corps législatif à revoir et à modifier les priorités en matière de dépenses de diverses manières.

**La dette publique a culminé à 106,8 % du PIB en 2014, contre 87 % du PIB en 2007.** Cette évolution fait suite à l’absence d’excédents budgétaires primaires, à des différentiels taux d’intérêt/taux de croissance défavorables, à un soutien important en faveur du secteur financier, à des prêts à la Grèce et à des contributions au mécanisme européen de stabilité et à son prédécesseur. Une réduction progressive du niveau de la dette publique est en cours, ce qui devrait permettre de parvenir à un ratio de la dette au PIB de 101,2 % en 2019, selon les prévisions de l’automne 2017 de la Commission.

**Le niveau élevé de la dette publique accentue les faiblesses économiques.** Conjugué à un déficit budgétaire durable, ce niveau d’endettement élevé limite la marge dont disposeraient les autorités pour lancer des politiques anticycliques ou nouvelles en cas de récession. Le fait de ne pas s’attaquer à la hausse prévue des dépenses liées au vieillissement amplifierait ces risques (voir la section suivante). En outre, la Belgique devra faire face à des investissements publics importants en matière de défense et d’infrastructure au cours des années à venir.

**Parallèlement, les risques à court terme liés au niveau élevé d’endettement public semblent contenus.** Les autorités belges ont mis à profit des conditions de marché favorables pour refinancer l’encours de la dette. La gestion active de l’encours de la dette a conduit à l’allongement de la maturité moyenne de la dette existante (9,3 ans fin 2017 contre 8,7 ans fin 2016). Son coût a également diminué, les rendements moyens ayant été ramenés à 2,5 % en 2017. En conséquence, la Belgique est davantage protégée en cas de hausse soudaine des taux d’intérêt. Par exemple, une augmentation linéaire de 100 points de base entraînerait une hausse des coûts de 0,5 milliard d’EUR (0,1 % du PIB) en 2017 et de 1,6 milliard d’EUR (0,4 % du PIB) en 2020 (programme de stabilité 2017).

3.1.2. viabilité des FINANCES PUBLIQUES

**À moyen terme, la Belgique est exposée à des risques élevés en matière de viabilité budgétaire, mesurés tant par l’analyse de soutenabilité de la dette que par l’indicateur S1** ([[12]](#footnote-9)). Ces risques sont imputables au niveau élevé de la dette publique et, dans une moindre mesure, à la hausse prévue des dépenses liées au vieillissement. Pour parvenir à un ratio d’endettement de 60 % du PIB d’ici à 2032, il faudrait, à politique inchangée, procéder à un ajustement budgétaire d’environ 4,4 pp du PIB entre 2019 et 2024 par rapport au scénario de base. Le respect des règles budgétaires en vigueur (respect total des exigences du volet préventif du PSC et convergence vers l’objectif à moyen terme) entraînerait, à politique budgétaire inchangée, une baisse beaucoup plus importante du ratio dette publique/PIB par rapport au scénario de base. En effet, dans ce cas, la dette publique atteindrait 76,1 % du PIB en 2028, soit environ 18,7 pp du PIB de moins que ce que prévoit le scénario de base (graphique 3.1.2). À l’inverse, des chocs potentiels en termes de croissance nominale et de taux d’intérêt feraient passer la dette publique à environ 100,6 % du PIB.

|  |
| --- |
| Graphique 3.1.2: **Projection et scénarios à moyen terme concernant la dette publique (en % du PIB)** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne (Debt Sustainability Monitor, 2018) |

**À long terme, les risques en matière de viabilité sont considérés comme étant de niveau moyen.** Comme le montre l’indicateur S2 ([[13]](#footnote-10)), un ajustement budgétaire initial de 4,5 pp du PIB serait nécessaire pour garantir la viabilité des finances publiques à long terme. Cela est principalement dû à l’incidence prévue des coûts liés au vieillissement (3,8 pp du PIB), avec une contribution supplémentaire liée à la situation budgétaire initiale (0,7 pp du PIB).

**Le rapport 2018 sur le vieillissement [Commission européenne – EPC (AWG), 2018] prévoit une augmentation des dépenses de pensions de l’ordre de 2,9 pp du PIB en 2070.** Ce chiffre est à mettre en perspective avec une hausse de 1,3 pp du PIB dans la version précédente du rapport et une baisse de 0,1 pp du PIB en moyenne pour la zone euro (rapport 2015 sur la viabilité budgétaire). Cette révision à la hausse substantielle est principalement justifiée par les nouvelles projections démographiques (Commission européenne, 2017b). Par rapport à l’édition précédente du rapport, l’augmentation de la population totale en Belgique d’ici à 2060 a été revue à la baisse ([[14]](#footnote-11)), ce qui a une incidence significative et défavorable sur le taux de dépendance.

**La réforme des pensions adoptée en 2015 a constitué une première avancée majeure pour tenter de résoudre la question du coût à long terme du vieillissement de la population.** Toutefois, compte tenu des risques pour la viabilité décrits ci-dessus, plusieurs questions encore en suspens dans la feuille de route des réformes du gouvernement nécessitent que des mesures supplémentaires soient prises. C’est le cas, par exemple, de l’introduction d’un système de pensions publiques à points (fondé sur des crédits) dès 2030, qui permettrait des ajustements automatiques à l’évolution de l’espérance de vie ou du taux de dépendance. D’après l’analyse effectuée dans le cadre du prochain rapport sur l’adéquation des pensions, la réforme des pensions a également contribué à réduire le risque de pauvreté pour les pensionnés.

**L’évolution prévue des dépenses liées à la santé et aux soins de longue durée accentue les difficultés en termes de viabilité à long terme.** Selon les conclusions du rapport 2018 sur le vieillissement, les dépenses liées à la santé et aux soins de longue durée augmenteraient d’ici à 2070, ce qui aggraverait le problème de viabilité. En particulier, selon le scénario de base de l’AWG, les dépenses consacrées aux soins de longue durée devraient, en proportion du PIB, augmenter de 1,7 pp entre 2016 et 2070, soit à un rythme supérieur à la hausse moyenne dans l’UE (1,2 pp). Dans le scénario de risque, cette augmentation devient plus prononcée, pour s’élever à 3,5 pp (au-dessus de la moyenne de l’UE, à 2,7 pp). Ces dépenses constitueraient ainsi jusqu’à 5,8 % du PIB en 2070 et poseraient des difficultés importantes pour la viabilité future des finances publiques de la Belgique (rapport 2018 sur le vieillissement, à paraître).

3.1.3 Cadre budgétaire

**Une coordination budgétaire efficace est essentielle dans un État fédéral tel que la Belgique.** Les compétences en matière de dépenses sont en grande partie confiées aux entités fédérées. En outre, le gouvernement fédéral, qui assume la majeure partie de la dette et des coûts liés au vieillissement de la population, n’est pas compétent juridiquement pour imposer des objectifs budgétaires aux régions et aux communautés. Afin d’améliorer la coordination interne et de transposer le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l’UEM (le «pacte budgétaire»), le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés ont conclu un accord de coopération en 2013. En vertu de celui-ci, la section «Besoins de financement des pouvoirs publics» du Conseil supérieur des finances est tenue de proposer des objectifs budgétaires pluriannuels pour chaque gouvernement dans le cadre de l’élaboration du programme de stabilité annuel. Sur la base de cette proposition, chaque gouvernement, aux niveaux fédéral, régional et communautaire, doit conclure un accord contraignant sur les trajectoires budgétaires pluriannuelles globales et individuelles. Le Conseil supérieur des finances est chargé de veiller au respect des objectifs fixés. S’il signale une divergence importante, le gouvernement concerné doit adopter des mesures correctrices; les progrès réalisés en la matière sont, à leur tour, contrôlés.

**La mise en œuvre de l’accord de coopération de 2013 a été peu satisfaisante.** Tant en 2017 qu’en 2015 et 2016, le gouvernement fédéral, les régions et les communautés n’ont pas trouvé d’accord pour s’engager formellement sur la voie de la trajectoire budgétaire proposée par le Conseil supérieur des finances. Ce manque de coopération et de répartition des charges sur le plan interne nuit à la viabilité de la trajectoire globale du pays aux fins de la réalisation de l’OMT tel que fixé par le programme de stabilité.

**Le gouvernement fédéral a annoncé des mesures visant à renforcer l’autonomie du Conseil supérieur des finances et l’indépendance de ses membres.** L’adoption des modifications nécessaires (y compris à l’arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des finances) requiert la consultation préalable des entités fédérées. Le calendrier de consultation et d’adoption n’a toutefois pas été communiqué.

3.1.4 Fiscalité

**Malgré les efforts déployés pour réduire la charge fiscale qui pèse sur le travail, celle-ci reste comparativement élevée.** La réforme fiscale entamée en 2014 est progressivement mise en œuvre. La fiscalité du travail, y compris les cotisations sociales, sera revue à la baisse en plusieurs étapes entre 2016 et 2020, alors que d’autres impôts, principalement les impôts sur la consommation, ont été relevés, ce qui compense donc en partie l’allègement de la fiscalité sur le travail (Commission européenne, 2016a et 2017a). Malgré la réduction de la pression fiscale, les revenus moyens en Belgique restent les plus imposés de l’UE et de la zone euro (graphique 3.1.3). Le rapport par pays de 2016 a passé en revue et évalué les mesures adoptées à cet effet, essentiellement sur les plans budgétaire et du marché du travail. Les effets positifs sur la compétitivité, l’emploi et la croissance devraient également contribuer au financement des allégements fiscaux, bien que la neutralité budgétaire globale de la réforme ne soit pas assurée ([[15]](#footnote-12)). D’autres retombées positives sont attendues des réductions ciblant les petites et moyennes entreprises (PME) et les travailleurs indépendants.

**En 2016, la pression fiscale sur les bas revenus (67 % du salaire moyen) a diminué de 1,9 pp par rapport à 2015**, même si elle reste l’une des plus élevées de l’UE. Pour les très bas revenus (50 % du salaire moyen), on a pu constater une plus forte baisse, de 4,1 pp. S’il reste plus élevé que la moyenne de l’UE, le coin fiscal à 50 % du salaire moyen est passé du 3e rang de l’UE en 2014 au 10e rang en 2016 ([[16]](#footnote-13)). Malgré la réduction de la pression fiscale, les revenus moyens en Belgique restent parmi les plus imposés de l’UE (voir la section 3.3).

|  |
| --- |
| Graphique 3.1.3: **Fiscalité du travail pour une personne seule gagnant le salaire moyen (2016)** |
|  |
| L’indicateur du salaire moyen est de 100 % du salaire moyen. Aucune donnée récente n’est disponible pour Chypre. La ligne dans les graphiques représente la moyenne de l’UE pondérée en fonction du PIB (référence utilisée au sein de l’Eurogroupe).***Source:*** Commission européenne, Tax and benefit indicators database (base de données sur les impôts et les prestations sociales, regroupant des indicateurs calculés à partir des chiffres de l’OCDE). |

**Le système fiscal belge reste complexe, avec des bases d’imposition érodées par nombre d’exonérations, de déductions et de taux réduits.** Ces facteurs peuvent entraîner des pertes de recettes, des distorsions économiques et une charge administrative supplémentaire. Les derniers chiffres concernant le gouvernement fédéral montrent que le montant total des dépenses fiscales est considérable et que la tendance à leur hausse en pourcentage du PIB se poursuit ([[17]](#footnote-14)).

**Les recettes des taxes environnementales en Belgique restent parmi les plus faibles de l’UE.** Les taxes environnementales représentaient 2,2 % du PIB en 2016, contre 2,4 % en moyenne pour l’EU-28; les taxes énergétiques représentaient elles 1,4 % du PIB, contre 1,9 % en moyenne dans l’UE. Au cours de la même année, les recettes des taxes environnementales ont représenté 5 % du total des recettes provenant des impôts et cotisations sociales, contre 6,3 % en moyenne pour l’EU-28, à l’exclusion des cotisations sociales imputées ([[18]](#footnote-15)). Les subventions en faveur des combustibles fossiles n’ont affiché aucune baisse au cours des dix dernières années; une tendance à la hausse a même été observée au cours de l’année écoulée ([[19]](#footnote-16)).

**Fin 2017**([[20]](#footnote-17))**, la Belgique a adopté une réforme de son régime d’imposition des sociétés.** Le régime d’imposition des sociétés actuellement en vigueur se caractérise par un taux d’imposition légal élevé, à 33,99 %, qui comprend la contribution complémentaire de crise de 3 % (ce taux est moins élevé pour les PME), et donne lieu à de nombreux abattements et exonérations. La réforme prévoit une transition vers un système dans lequel les taux d’imposition légaux seraient plus faibles et les exonérations fiscales moins nombreuses. Le taux d’imposition légal devrait être ramené à 29,58 % en 2018 et à 25 % en 2020 (pour les PME: 20 % sur les premiers 100 000 EUR dès 2018).

**La réforme introduit de facto un impôt minimal**. Elle prévoit la limitation à une corbeille déductible de la nouvelle déduction progressive des intérêts notionnels et du report des éléments suivants: la déduction des intérêts notionnels, la déduction pour revenus d’innovation, les pertes et la déduction des dividendes obtenus. Toutefois, le Conseil d’État a exprimé des doutes quant à la compatibilité de la limitation de la déduction des RDT avec le droit de l’UE.

**La Belgique a pris des mesures pour modifier certains aspects de son système fiscal qui facilitaient la planification fiscale agressive** (PFA) ([[21]](#footnote-18)). Le groupe «code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises» a approuvé le remplacement du régime fiscal favorable aux brevets de la Belgique par un régime fiscal favorable à l’innovation. L’ancien régime applicable aux brevets est soumis à une clause d’antériorité, applicable jusqu’en juin 2021. Le nouveau régime «nexus» requiert un lien plus fort entre la propriété intellectuelle (PI) pouvant bénéficier du régime et la R&D qui a créé cette PI. Si les preuves économiques de l’efficacité des régimes fiscaux favorables aux brevets/à l’innovation pour encourager la R&D restent limitées, ces derniers peuvent être utilisés comme un instrument de concurrence fiscale (cf. 3.4.1). Le régime des décisions fiscales anticipées applicable aux bénéfices excédentaires, qui était susceptible de favoriser la planification fiscale agressive, est suspendu par la Belgique depuis 2015 et a été effectivement supprimé en 2017. Enfin, la Belgique devra transposer les dispositions de la directive sur la lutte contre l’évasion fiscale dans son ordre juridique interne d’ici fin 2018 et 2019. Cela concerne notamment le projet prévoyant de nouvelles règles anti-abus, y compris un alignement de la règle relative à la sous-capitalisation (limitation basée sur la valeur la plus élevée entre 30 % de l’EBITDA et 3 millions d’EUR) sur la récente directive sur la lutte contre l’évasion fiscale. Une évaluation de l’ampleur avec laquelle les nouvelles mesures, conjuguées à l’effet de la transposition de la directive sur la lutte contre l’évasion fiscale de l’UE, limitent la possibilité d’exercer une planification fiscale agressive en Belgique, serait justifiée.

**Le régime antérieur de déduction des intérêts notionnels (DIN), fondé sur le stock de fonds propres, a été remplacé par un régime progressif.** La nouvelle DIN, qui partage une structure incrémentale avec la déduction pour la croissance et l’investissement (DCI) proposée dans l’assiette commune pour l’impôt sur les sociétés (ACIS), sera limitée à l’augmentation du capital calculée sur la base d’une moyenne sur cinq ans. Ce changement doit contribuer à la neutralité budgétaire de la réforme de l’impôt des sociétés tout en s’attaquant à la question de l’utilisation possible du régime pour pratiquer la planification fiscale agressive et en continuant de modérer les effets de la distorsion endettement/fonds propres[[22]](#footnote-19). Il convient de noter que l’absence de règles anti-abus spécifiques pour remédier aux déductions en cascade et cibler en particulier les opérations entre parties liées constitue une caractéristique du régime fiscal susceptible de favoriser la planification fiscale agressive par les groupes multinationaux qui implantent des sociétés financières en Belgique. Au stade actuel de la réforme, le cadre anti-abus semble rester inchangé dans le nouveau système.

3.2. SECTEUR FINANCIER

**Le secteur financier semble relativement stable, mais le faible niveau des taux d’intérêt, la numérisation, l’évolution des préférences des clients et une concurrence intense continuent de remettre en question le modèle économique traditionnel.** Avec un taux de rendement des capitaux propres proche de 9 % en 2016, les banques sont modérément rentables. Elles affichent une solvabilité satisfaisante, avec un ratio de capital stable à 18,5 % en juin 2017 (voir le tableau 3.2.1). La qualité de crédit est élevée, avec des ratios de prêts non productifs faibles, tant pour les sociétés non financières que pour les ménages. Vu le contexte durable de taux d'intérêt bas, la croissance du crédit demeure substantielle. La participation de l'État demeure importante et représente toujours un risque considérable pour les finances publiques et le secteur financier, même si la privatisation progressive escomptée de Belfius devrait en partie résoudre ce problème. Les difficultés rencontrées par les banques demeurent inchangées par rapport à l’année dernière: un ratio coût-revenu élevé, un prélèvement sur les établissements financiers relativement important qui n’est compensé que partiellement par l’exonération appliquée aux comptes d’épargne, l’obligation d’acquitter un taux d’intérêt minimum (0,11 %) sur les comptes d’épargne réglementés, ce qui fragilise les marges d’intérêt nettes vu la faiblesse actuelle des taux d’intérêt, la numérisation, les coûts de mise en conformité, l’évolution des préférences des clients et la concurrence particulièrement vive. Dexia représente toujours un passif éventuel élevé, quoique relativement stable, de 35 milliards d’EUR (8,2 % du PIB) pour l’État belge.

**Les contributions au système de garantie des dépôts (SGD) belge ne sont pas investies dans un portefeuille d’actifs à faible risque distinct et diversifié.** Les contributions au SGD belge (3,4 milliards d’EUR environ en décembre 2017) sont directement inscrites au budget de l’État en tant que recettes fiscales et contribuent à la réduction du déficit. Elles ne peuvent donc pas être investies dans un portefeuille d’actifs à faible risque distinct et diversifié. Si le SGD doit intervenir et indemniser les déposants, l’État belge devra financer l’intégralité du coût de l’intervention sur son propre budget. Il ne sera pas en mesure de s’appuyer, à l’instar d’autres États membres, sur le montant cumulé des contributions versées par les banques à un fonds cantonné sûr. Il convient de noter que ce problème est temporaire. Conformément à la proposition de la Commission relative à un système européen d’assurance des dépôts (SEAD), toutes les banques de l’Union bancaire contribuent (progressivement) à un fonds européen unique. En fonction du niveau des moyens financiers qu’il a déjà levés, un SGD national peut dédommager les banques qui en sont membres en leur remboursant les contributions qu’elles ont versées précédemment.

**Le secteur de l’assurance-vie traditionnelle souffre, en raison principalement de la taxe de 2 % sur les primes d’assurance-vie et de la faiblesse des taux d’intérêt.** De nombreux assureurs ont décidé d’arrêter, ou à tout le moins de réduire de façon significative, la souscription de contrats d’assurance-vie traditionnels. En parallèle, ils prennent diverses mesures destinées à accroître leur rentabilité et à renforcer leurs fonds propres. Ayant hérité d’anciens contrats assortis d’un taux d’intérêt garanti élevé, certains assureurs ont procédé à des opérations de rachat assez fructueuses, parfois facilitées par l’incertitude entourant la garantie publique des contrats d’assurance-vie (à hauteur de 100 000 EUR, comme pour les dépôts bancaires) à la suite de la vente d’un portefeuille d’assurances à une entité étrangère.

**De nombreux assureurs bénéficient dans une certaine mesure de la correction pour volatilité (**[[23]](#footnote-20)**) du paquet «garanties de long terme».** La correction pour volatilité fait passer le ratio de solvabilité II de 97 à 165 % par assureur. En moyenne, l’ajustement de la valeur permet aux assureurs belges d’améliorer leur ratio de solvabilité II de 20 points de pourcentage. La taxe de 2 % perçue sur les primes d’assurance-vie constitue également une entrave à une concurrence efficace avec les fonds d’accumulation («SICAV de capitalisation») qui ne sont soumis qu’à une taxe sur les opérations de bourse de 0,12 % (généralement) à l’achat et à la vente d’actions du fonds.

|  |
| --- |
|  |
| Tableau 3.2.1: **Indicateurs de solidité financière pour toutes les banques présentes en Belgique** |
|  |
| ***Source:*** données bancaires consolidées de la BCE. |
|  |

**La réforme de la fiscalité des investissements financiers réduit certaines distorsions économiques mais en crée également de nouvelles et conduit à une situation plus complexe.** Pour ce qui est des aspects positifs, la réduction de moitié du montant exonéré des intérêts générés par les comptes d’épargne réglementés (de 1 880 à 940 EUR) et l’exonération de la première tranche de 627 EUR des dividendes diminuent l’écart d'imposition entre les dépôts et les participations. La diminution du taux d’imposition nominal sur les sociétés réduit également l’écart fiscal entre les instruments de dette et les fonds propres. Pour ce qui est des aspects négatifs, l’augmentation des différents taux d’imposition sur les opérations de bourse va dans le sens contraire, en ce qu’elle pénalise les placements en valeurs mobilières. De même, l’exonération des dividendes ne bénéficie qu’aux actions individuelles, et non aux fonds, ce qui pénalise la diversification et encourage le risque de concentration. Enfin, la nouvelle taxe de 0,15 % sur les compte titres excédant 500 000 EUR repose sur des principes de solidarité. Elle est susceptible de créer des distorsions eu égard au nombre de produits qui en sont exclus (assurance-vie, produits d'épargne-retraite, actions nominatives, options d’épargne à terme, liquidités). Son efficience et son efficacité semblent discutables, vu les faibles montants concernés, les possibilités de s’y soustraire et la charge administrative qu’elle fait peser sur les banques et les courtiers. Cette taxe souffre en outre d’un effet de seuil: étant donné qu’elle s’applique dès 1 EUR et jusqu’à 500 000 EUR, le revenu net diminue à mesure que le revenu brut se rapproche de ce plafond.

Logement

**Ces derniers temps, les prix des logements ont continué d’augmenter de façon constante, montrant certains signes de surévaluation; ils se situent actuellement un niveau supérieur, en termes nominaux, au niveau record qu’ils avaient atteint avant la crise financière**. Il est difficile de mesurer la surévaluation et la sous-évaluation sur les marchés immobiliers, les résultats étant fonction des hypothèses sous-jacentes. Les indicateurs traditionnels (le ratio prix/revenus, c’est-à-dire le caractère abordable, et le ratio prix/loyer, c’est-à-dire le dividende) utilisés aux fins de l’appréciation de la surévaluation sur le marché immobilier donnent à penser que les prix des logements belges pourraient être de 20 % environ supérieurs à leur moyenne à long terme. Toutefois, si l’on s’appuie sur un ensemble plus large de facteurs, une approche par modélisation permet en réalité de constater que les prix des logements sont conformes à leur valeur fondamentale, sous réserve d’une évaluation plus positive de l’évolution récente des prix (graphique 3.2.1). Dans l’ensemble, les prix des logements sont considérés comme étant légèrement surévalués (Philiponnet et Turrini, 2017).

**L’augmentation prolongée du ratio prix/revenus a contribué à fragiliser la situation financière des ménages, du fait d’un accroissement quasi automatique de leur endettement.** Entre 2001 et 2016, le revenu disponible des ménages a augmenté de 2,4 % en moyenne annuelle, alors que durant la même période, les prix des logements en termes nominaux progressaient à un rythme annuel moyen de 4,6 %. L’endettement des ménages belges lié à la souscription de crédits hypothécaires enregistre une augmentation constante depuis 2002. Il se situait à 103 % environ de leur revenu disponible au début de l’année 2016.

|  |
| --- |
| Graphique 3.2.1: **Écart de valorisation: ratio prix/revenu, ratio prix/loyer et modèle basé sur les déterminants fondamentaux** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**En dépit de la position patrimoniale favorable des ménages belges, la répartition entre dette et actifs révèle l’existence de poches de vulnérabilité**. Les ménages belges détiennent en moyenne plus d’actifs que dans la zone euro et ont des positions nettes positives. Toutefois, les données microprudentielles montrent que, pour une hypothèque sur cinq en moyenne, le service de la dette absorbe plus de la moitié du revenu disponible des ménages (Banque nationale de Belgique, 2017). Il ressort également des chiffres de la Banque nationale de Belgique (BNB) que les critères appliqués par les banques en ce qui concerne l’octroi de prêts n’ont pas été durcis et que la part des hypothèques à risque dans le total des actifs bancaires a cessé de reculer depuis 2015. Ces crédits à risque se caractérisent par des ratios prêt/valeur ou service de la dette hypothécaire/revenu élevés, par une maturité plus longue que la moyenne ou encore, par une combinaison des facteurs de risque précités. La durée moyenne d'un emprunt hypothécaire est plus courte que dans la zone euro mais a récemment commencé à augmenter.

**L’accroissement de l’endettement des ménages depuis 2000 est substantiel, quoique conforme aux fondamentaux.** L’endettement des ménages est proche du niveau indiqué par les fondamentaux économiques, mais inférieur à celui-ci. Son niveau est néanmoins supérieur au seuil prudentiel estimé, qui indique que le niveau d’endettement actuel des ménages pourrait avoir un effet amplificateur en cas de crise financière (graphique 3.2.2) (J.‑C. Bricongne, L. Coutinho et N. Philiponnet, 2018).

|  |
| --- |
| Graphique 3.2.2: **Écart par rapport aux valeurs de référence basées sur les fondamentaux et aux valeurs de référence prudentielles** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**La complexité du processus décisionnel macroprudentiel au niveau national pourrait avoir pour conséquence que les risques pour la stabilité financière ne seront pas pris en considération.** En 2014, la Belgique a mis en œuvre une mesure macroprudentielle visant à remédier aux risques pour la stabilité financière résultant des biens immobiliers résidentiels. Cette mesure était fondée sur l’article 458 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) et consistait en une majoration générale de 5 points de pourcentage de la pondération des risques pour expositions au marché hypothécaire. À la lumière des risques croissants liés aux biens immobiliers résidentiels (voir le CERS 2016), la BNB a proposé de remplacer cette mesure, après son expiration en mai 2017, par une mesure plus contraignante. Cette dernière n’a pas été mise en œuvre par le gouvernement belge, ce qui se traduit effectivement par l’absence temporaire de mesure macroprudentielle formelle permettant de tenir compte de ces risques. En novembre 2017, la BNB a proposé une nouvelle mesure macroprudentielle, consistant en une majoration forfaitaire de 5 points de pourcentage (prolongation de la mesure initiale) et en l’application d’un coefficient multiplicateur de 1,33 sur les pondérations du risque hypothécaire. Cette mesure plus stricte bénéficie du soutien du gouvernement et est actuellement en cours de notification auprès des institutions européennes.

3.3. Politique du marché du travail, politique de l’éducation et politique sociale

3.3.1 Marché du travail

**La croissance de l’emploi a été bonne récemment, mais la participation globale au marché du travail reste faible.** En 2016, la forte croissance économique, soutenue par des gains de compétitivité et par la modération salariale (voir la page 29), a permis une croissance satisfaisante de l’emploi (de 1,3 % en 2016). Le taux de chômage est tombé à 7,2 % au cours du 3e trimestre de 2017, soit un niveau à peine supérieur à celui qu’il avait atteint avant la crise (7,0 % en 2008). Toutefois des difficultés majeures persistent. Le taux d’emploi est nettement inférieur à la moyenne de l’UE (68,5 %, contre 72,6 % dans l’UE au 3e trimestre de 2017) (graphique 3.3.1), et les freins à l’emploi demeurent relativement importants.

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.1: **Indicateurs clés du marché du travail** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne |

**Un taux d’inactivité élevé coïncide avec un taux de vacance d’emploi élevé, ce qui laisse supposer un niveau élevé d’inadéquation des compétences.** En Belgique, le taux d’inactivité, qui était de 26,7 % en 2016, est plus élevé que dans les pays voisins (France: 22,5 %; Allemagne: 18,0 % et Pays-Bas: 18,4 % de la population âgée de 20 à 64 ans). Cela se traduit également par la présence de nombreux ménages à très faible intensité de travail parmi les ménages composés d’un seul adulte (Vandenbroucke & Corluy, 2015). Dans le même temps, le taux de vacance d’emploi comptait parmi les plus élevés de l’UE (3,6 % au 3e trimestre de 2017), et l'efficience du processus d'appariement ([[24]](#footnote-21)) a fortement diminué (Commission européenne, 2017f). L’écart entre les taux d’emploi des travailleurs peu, moyennement et hautement qualifiés dans chacune des trois Régions comptait parmi les plus élevés de l’UE et était nettement supérieur à celui des pays voisins (graphique 3.3.2) (Kiss & Vandeplas, 2015). L’inadéquation des compétences est, entre autres, liée au niveau élevé des coûts du travail et de la fiscalité, y compris de l’imposition des emplois peu rémunérés (voir la section 3.1), à une faible mobilité et à des connaissances linguistiques insuffisantes (en particulier à Bruxelles), de même qu’à des facteurs historiques, tels que la réorientation de l’activité économique.

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.2: **Dispersion relative des taux d’emploi par niveau d’éducation, 2005 et 2016** |
|  |
| ***Source:*** Enquête d’Eurostat sur les forces de travail, Commission européenne. |

**Les freins financiers à l’emploi demeurent relativement importants.** Ces dernières années, les mesures ciblées visant à réduire la pression fiscale sur le travail ont entraîné une augmentation substantielle du revenu net des salariés, et plus particulièrement des salariés à faible revenu (graphique 3.3.3). En dépit de ces mesures, la pression fiscale pesant sur un ménage d’une personne percevant le salaire moyen comptait toujours parmi les plus élevées de l’UE en 2006 (54 %), même si elle est en recul depuis 2015 (55,3 %) (voir la section 3.1). La trappe à chômage pour les travailleurs à faible revenu (67 % du salaire moyen pour un ménage d’une personne) est également l’une des plus importantes de l’UE. La Belgique est aussi le seul pays où les prestations de chômage ne sont pas limitées dans le temps ([[25]](#footnote-22)). Il subsiste en outre d'importantes entraves fiscales dissuadant les secondes sources de revenus (les femmes, principalement) de travailler (voir l’encadré 3.3.1).

|  |
| --- |
| *Encadré 3.3.1:* **Suivi des résultats au regard du socle européen des droits sociaux**Le socle européen des droits sociaux, proclamé le 17 novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, définit vingt principes et droits en faveur des citoyens de l’UE. Face aux conséquences de la crise et à l’évolution de nos sociétés liée au vieillissement de la population, à la numérisation et à l’apparition de nouvelles méthodes de travail, le socle a vocation à indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence et, partant, tendre à une amélioration des conditions de vie et de travail. **La Belgique obtient de bons résultats en ce qui concerne les indicateurs du tableau de bord social[[26]](#endnote-4) sous-tendant le socle européen des droits sociaux.** C’est le cas notamment en ce qui concerne l’égalité hommes-femmes, le soutien actif à l'emploi, ainsi que la protection sociale et l’intégration, en particulier les services de garde d'enfants. **Le faible taux d’emploi et la forte proportion de travail à temps partiel chez les femmes demeurent problématiques.** La Belgique combine un taux d’emploi relativement bas (67,7 %) et un taux d’inactivité élevé (26,7 %). En particulier, les travailleurs peu qualifiés, les travailleurs âgés, les ménages monoparentaux et les personnes issues de l’immigration enregistrent des résultats sur le marché du travail qui sont nettement inférieurs aux niveaux enregistrés pour des groupes similaires dans d’autres États membres. Cela s’explique en grande partie par des éléments structurels et des facteurs propres à certains groupes, qui entravent l'intégration sur le marché du travail. Depuis 2015, plusieurs mesures, telles que le virage fiscal («tax shift») et la révision de la loi de 1996 sur la formation des salaires, sont mises en œuvre afin de réduire le coût de la main-d'œuvre, d’améliorer la compétitivité des coûts et de renforcer les incitations à travailler. Alors qu’une proportion relativement importante de femmes est active sur le marché du travail, celle des femmes travaillant à temps partiel est également élevée. En outre, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans le cadre de contrats flexibles. Le taux d'imposition effectif marginal élevé et le système d’imposition commune des couples (quotient conjugal) a pour effet de dissuader le conjoint au salaire le plus faible, généralement la femme, de travailler plus.**L’efficacité des transferts sociaux en termes de diminution de la pauvreté et de promotion de l’inclusion sociale est comparativement élevée**. L'accueil de l'enfance est particulièrement important pour améliorer l’égalité des chances et promouvoir l'inclusion sociale des enfants issus de milieux défavorisés. La Belgique a atteint les objectifs de Barcelone, avec un taux de prise en charge au sein de structures d’accueil d’enfants de 50 % pour les enfants de moins de trois ans et de 99 % pour les enfants ayant entre trois ans et l’âge scolaire minimum obligatoire. Plusieurs éléments contribuent à ce résultat, mais certains problèmes de capacité semblent apparaître, en particulier dans les plus grandes villes. Il est culturellement acceptable de placer de très jeunes enfants dans des structures d’accueil. Chacune des communautés s’est fixé comme objectif stratégique important de proposer une prise en charge globale abordable; dès l’âge de 2,5 ans, les enfants bénéficient de services de garde essentiellement gratuits et liés au système scolaire. Il existe un système officiel et bien réglementé de garde pour les très jeunes enfants, qui sont pris en charge par des assistantes maternelles à leur domicile. |

En conséquence, le travail à temps partiel est relativement répandu chez les femmes en particulier (en 2016, 41,9 % des femmes travaillaient à temps partiel, contre 9,3 % des hommes) (voir l’encadré 3.3.1).

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.3: **Évolution du salaire net moyen à la suite du virage fiscal** |
|  |
| ***Source:*** OECD, Tax-Benefit Models; OECD, Taxing Wages database obtained from the 2017 Belgium economic survey. |

**Au niveau fédéral, les mesures ont été centrées sur le contrôle du coût de la main-d'œuvre, le renforcement des incitations financières au travail et l’assouplissement du marché du travail.** Le gouvernement a modifié la loi sur la compétitivité, qui régit le processus de formation des salaires en Belgique. La réforme visait principalement à mieux préserver la compétitivité-coûts et à garantir que la hausse des salaires correspond à celle des principaux partenaires commerciaux de la Belgique (Pays-Bas, France et Allemagne), sans toutefois interférer avec les clauses d’indexation des salaires figurant dans les conventions collectives - voir la section 3.4 (voir également Commission européenne, 2017a). La nouvelle loi sur le travail faisable et maniable permet une gestion plus souple du temps de travail et a pour objectif de promouvoir la formation au niveau des entreprises.

**D’autres mesures visent à encourager la flexibilité du marché du travail, mais certaines présentent des risques en ce qui concerne la sécurité sociale.** Au nombre de ces mesures figurent la révision de la loi sur le travail en vue de faciliter le commerce électronique, le réexamen de la notion d’«emploi adapté» pour les bénéficiaires de prestations de chômage, l'adoption de dispositions diminuant les salaires bruts pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans sans modification des salaires nets, la constitution plus lente du délai de préavis, ainsi que l’extension des «flexi-jobs» à de nouveaux secteurs et leur ouverture aux pensionnés. Les autorités belges envisagent également d’introduire un revenu professionnel non taxé plafonné à 6 000 EUR par an pour les salariés qui travaillent à 80 % au moins, les travailleurs indépendants et les pensionnés. Cela ne s’applique qu’au bénévolat et aux services relevant de l’économie du partage. L’extension des flexi-jobs et le revenu additionnel exonéré de 6 000 EUR qui est envisagé pourraient constituer des incitations financières à détourner certaines activités professionnelles d’un emploi régulier à temps plein ou d’un travail à temps partiel en tant qu’indépendant au profit de statuts moins taxés, voire exonérés d’impôts. Cette dernière mesure pourrait notamment entraîner un financement réduit de la sécurité sociale et une acquisition plus lente de droits sociaux. Parmi les autres mesures annoncées figurent la combinaison d’une pension partielle avec un emploi à temps partiel, la réduction des cotisations patronales dans le secteur de la construction, un système de fin de carrière allégée, ainsi que la possibilité d’une pension partielle. Dans la mesure où certaines des mesures (flexi-jobs et revenu additionnel exonéré de 6 000 EUR) semblent cibler principalement les personnes qui sont déjà sur le marché du travail, elles pourraient donc n’avoir que peu d'incidence sur les taux d’activité ou d’emploi.

**Au niveau régional, les gouvernements ont réformé et simplifié les incitations à l’emploi et les activités de suivi et d’orientation de leurs services publics de l’emploi (SPE) respectifs**. Les nouveaux régimes ont été mis en place dans le courant des années 2016 et 2017 (voir Commission européenne, 2017a). Il n’est pas encore possible de déterminer si les programmes ainsi réformés il y a peu sont correctement ciblés et présentent un rapport coûts-efficacité satisfaisant. La capacité des différents services publics de l’emploi à procéder aux contrôles nécessaires et à donner suite aux informations obtenues semble inégale. Le Forem (service public de l’emploi wallon) a lancé un ambitieux projet de réorganisation en vue d’une efficience et d’une efficacité accrues. Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux ont conclu un accord sur la réforme de la formation dispensée aux salariés. La Région flamande entend améliorer les résultats en matière d’emploi grâce à une nouvelle approche stratégique baptisée «Focus on Talent», qui propose un accompagnement personnalisé aux travailleurs et aux demandeurs d’emplois. La mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences offre des perspectives à toute personne adulte désavantagée en raison d’inégalités en termes d’éducation et de compétences insuffisantes.

**L’inactivité et le chômage se concentrent principalement dans certains groupes spécifiques de la population.** Il existe des différences en fonction de l’âge, du niveau d’éducation et de l’origine (graphique 3.3.4). Les personnes issues de l’immigration et les jeunes sont surreprésentés parmi les chômeurs, tandis que les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs âgés sont davantage susceptibles d'être inactifs. En 2014, le taux de chômage des immigrants nés à l’étranger (17,1 %) et des personnes nées dans le pays de parents nés à l’étranger (14.0 %), soit 27,4 % au total de la population en âge de travailler, était beaucoup plus élevé que chez les personnes nées dans le pays de parents également nés dans celui-ci (5,6 %) ([[27]](#footnote-23)). Le taux d’inactivité des personnes peu qualifiées, qui représentent 24 % de la population en âge de travailler, est de 45,9 % (personnes âgées de 20 à 64 ans, taux de 2016).

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.4: **caractéristiques des occupés, chômeurs et inactifs (20-64 ans), 2014** |
|  |
| Le graphique représente la proportion des différents groupes selon le niveau d’éducation et l’origine. Par «niveau d’éducation peu élevé», on entend le niveau d’éducation CITE 0-2, par opposition au niveau d’éducation plus élevé (CITE 3-6). On entend par «origine immigrée» les personnes nées en dehors de l’UE ou dont l’un des parents au moins est né en dehors de l’UE, par opposition aux personnes qui ne sont pas d’origine immigrée. ***Source:*** Calcul de la Commission sur la base de modules ad hoc de l'enquête sur les forces de travail d’Eurostat. |

**Le chômage des jeunes recule.** Le chômage des jeunes (<25 ans) a baissé de 23,7 % en 2013 à 20,1 % en 2016 mais reste supérieur à la moyenne de l’UE (18,7 %)[[28]](#footnote-24). Le pourcentage de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation [désignés par l'acronyme anglais «NEET» (*not in education, employment, or training*)] est inférieur à la moyenne de l’UE (9,9 %, contre 11,5 %)[[29]](#footnote-25). Il existe des différences substantielles entre les Régions, avec des problèmes majeurs dans la Région de Bruxelles-Capitale[[30]](#footnote-26).

**En moyenne, plus de sept NEET sur dix âgés de 15 à 24 ans étaient inscrits auprès du dispositif de garantie pour la jeunesse**. On sait que trois jeunes quittant ce dispositif sur cinq trouvent un emploi ou poursuivent des études ou une formation dans les six mois qui suivent. La suppression des réductions du salaire minimum pour les jeunes ne semble pas avoir eu d'incidence sur l’emploi (Commission européenne, 2017f). Le nombre de bénéficiaires d’une «allocation d’insertion» a fortement baissé au cours des quatre dernières années, en raison de la limitation de celles-ci dans le temps. Le nombre de personnes passant de l’inactivité à un emploi a augmenté, même si certaines des personnes arrivant au terme de leurs droits se tournent vers d’autres formes de prestations de sécurité sociale (Office national de l’emploi, 2017).

**Le taux d’emploi des travailleurs âgés reste faible.** Le taux d’emploi des travailleurs âgés (50-64 ans) augmente mais reste nettement inférieur à la moyenne de l’UE (56,6 % contre 63,4 %). Ce faible taux d’emploi des travailleurs âgés traduit un taux d’inactivité élevé au sein de cette tranche d’âge. Une part importante (12,1 %) des travailleurs âgés inactifs qui ne sont pas encore pensionnés sont découragés et ne cherchent pas d’emploi, car ils sont persuadés qu’aucun poste n’est disponible pour eux (contre 2,4 % pour les personnes âgées de 20 à 49 ans).

**Les régimes généreux de prépension envoyaient un mauvais signal tant aux employeurs qu'aux salariés**. Cette situation a été corrigée dans le cadre de réformes précédentes, qui ont durci les conditions liées à l'âge et à la carrière et renforcé les exigences de disponibilité pour le travail. Le faible taux d’activité des travailleurs âgés peut également être lié au salaire plus élevé que ceux-ci perçoivent en Belgique (Cockx, Dejemeppe et Van der Linden, 2017). En 2014, les travailleurs de plus de 50 ans gagnaient 23 % de plus que les travailleurs âgés de 30 à 39 ans, compte tenu du niveau d’éducation, du type de contrat, du poste occupé et du secteur concerné (voir le graphique 3.3.5). Seules 7 % des personnes âgées de 25 à 64 ans prennent part à des activités d’apprentissage tout au long de la vie n’est que de 7 %. C'est moins que la moyenne de l’UE (11 %) et beaucoup moins que dans les États membres les plus innovants en la matière, tels que la Suède, le Danemark et la Finlande (où ce taux est, en moyenne, supérieur à 25 %). La loi de mars 2017 sur le travail faisable et maniable vise à encourager les entreprises à intensifier leurs efforts en matière d’offres de formation.

**Les immigrants nés en dehors de l’UE sont moins bien intégrés sur le marché de l’emploi que les personnes d’origine belge.** En 2016, le taux d’emploi des personnes nées en dehors de l’Union était de 49,1 %, soit 21,1 points de pourcentage de moins que pour les personnes nées dans le pays. Il s’agit là de l’un des écarts les plus importants de l’UE (qui est encore plus marqué pour les femmes, pour lesquelles il atteint 27,4 points de pourcentage). Plusieurs facteurs expliquent les résultats défavorables enregistrés par les immigrants sur le marché du travail, parmi lesquels une surreprésentation des niveaux d’éducation et de compétences moins élevés. En outre, les résultats des immigrants en matière d’emploi diffèrent fortement selon l’origine, le sexe et la raison de la migration (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 2017). Les personnes arrivées pour raisons familiales, en particulier, sont moins susceptibles de trouver un emploi (40 % en moyenne, 35 % parmi les femmes) ([[31]](#footnote-27)). L’absence de qualifications reconnues, les réseaux professionnels limités et des connaissances linguistiques insuffisantes, notamment, sont des éléments qui freinent l’intégration.

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.5: **Écart de rémunération entre les travailleurs âgés (50 ans et plus) et les jeunes travailleurs (30-39 ans), 2014** |
| <nbr><GETTEXTFROMWORD></nbr> <title><GETTEXTFROMWORD></title> <id>31928726-5683-4ce1-a025-7a12322c23dc</id> <srcType>EXCEL</srcType> <srcPath>O:\2017 CRs\2018 European semester\01 BE\01_BE_CR 2018\Graphs\</srcPath> <srcName>Graph 3.3.5 - Pay gap between older and younger.xlsx</srcName> <type>graph</type>  <srcSheet>Seniority pay</srcSheet>  <srcChartTitle>Chart 1</srcChartTitle> <pos>inline</pos> <numbering>internal</numbering> <manNumb>no</manNumb>  <insFtn>yes</insFtn>  <insSrc>yes</insSrc>  <ftnText><GETTEXTFROMWORD></ftnText>  <shpSrc><GETTEXTFROMWORD></shpSrc> <multi>no</multi> <statAnn>no</statAnn> <float>no</float> <bottomShapePageNumber>-1</bottomShapePageNumber> <version>2</version> <scrFileTime>2017-12-06T10:50:00</scrFileTime> <imageInformation>  <dontScaleUp>no</dontScaleUp> </imageInformation> <url></url> <basedocguid>{13FAA3AC-AA60-4D5F-8AEE-0DD48A18C8B9}</basedocguid> |
| Les résultats s’appuient sur l’équation de Mincer, qui tient compte du niveau d’éducation, du type de contrat, des horaires de travail, du secteur dans lequel travaille la personne et du poste qu’elle occupe. Si on limite l’échantillon aux seules entreprises privées, l’écart de rémunération est ramené à 20 %, ce qui reste l’écart le plus important parmi les États membres repris dans l’échantillon.***Source:*** calculs de la Commission basés sur l’enquête sur la structure des salaires de 2014. |

**Cette situation défavorable en termes d’emploi concerne les immigrants ainsi que les personnes nées dans le pays dont un des parents au moins est né à l’étranger («deuxième génération»)** (voir Commission européenne, 2017a). Cet écart peut s’expliquer en partie par le fait que ces personnes obtiennent de moins bons résultats pour ce qui est du niveau d’éducation ([[32]](#footnote-28)). Toutefois, même après un ajustement visant à tenir compte des différences pour ce qui est des caractéristiques individuelles (âge, sexe, niveau d’éducation), les personnes nées dans le pays de parents nés en dehors de l’UE sont toujours moins susceptibles de trouver un emploi ([[33]](#footnote-29)), même si l’écart se réduit avec l’éducation (graphique 3.3.6).

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.6: **Probabilité de trouver un emploi par origine, sexe et niveau d’éducation** |
|  |
| Probabilité sur la base d’une régression logit, qui permet d’estimer la probabilité d’emploi ajustée en fonction de l’âge, de l’éducation et du sexe.***Source:*** calculs de la Commission fondés sur le module ad hoc de l’enquête sur les forces de travail d’Eurostat pour l’année 2014. |

**La probabilité moins élevée que les personnes issues de l’immigration trouvent un emploi peut être révélatrice de pratiques discriminatoires.** Les études existantes basées sur des tests concluent que le fait d’être d’origine étrangère affecte directement les chances d’une personne d’être recrutée, toutes choses étant égales par ailleurs (OCDE, 2013), même si cette tendance semble reculer avec l’expérience (Baert et al, 2017). Il existe également des preuves de ce que les mesures d’activation n’atteignent pas toutes les couches de la population avec la même efficacité. La participation aux mesures d’activation varie sensiblement en fonction de l’origine des personnes (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 2017). En Flandre, la participation aux mesures d’activation aide les immigrants de deuxième génération à trouver un emploi, quoique dans une moindre mesure par rapport aux personnes d’origine belge (Vandermeerschen et al, 2018). Ce fait est également corroboré par les mesures de la perception subjective de la discrimination, qui est plus élevée en Belgique que dans d’autres États membres de l’UE (Agence des droits fondamentaux, 2017).

**Quelques mesures ont été adoptées en vue d'aider les nouveaux arrivants à s’intégrer et à lutter contre la discrimination, notamment la discrimination sur la base de l’origine ethnique**. Les trois Régions ont à présent adopté des mesures d’intégration obligatoires pour les nouveaux arrivants qui ne sont pas ressortissants de l’UE. La Belgique a adopté une loi fédérale visant à faire en sorte qu'il soit plus facile de démontrer l'existence d’infractions «discriminatoires» au moyen de tests de situation (basés sur de faux CV) ou d’«appels mystères». La Région flamande a actualisé son plan d’action en matière de lutte contre les discriminations à l’emploi, tandis que la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un décret spécifique pour lutter contre la discrimination à l’embauche au moyen d’«appels mystères». En revanche, peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la fixation de l’objectif de diversité dans les services publics fédéraux, qui avait été annoncé dans l’accord de gouvernement. On note toujours un manque de coordination entre les différents domaines stratégiques et niveaux politiques pour relever le défi de l’intégration des personnes issues de l’immigration sur le marché du travail.

3.3.2. Pauvreté et inclusion sociale

**Les transferts sociaux sont très efficaces en Belgique (**[[34]](#footnote-30)**).** La pauvreté avant transferts a diminué de 41 pp grâce aux transferts sociaux, alors que la moyenne de l’UE-28 était de 33 pp (en 2016). Un «droit à l’intégration sociale» couvre tous les aspects concernés, des conditions d’admissibilité aux modalités en matière de gouvernance. Ce droit à l’intégration sociale a pour objectifs principaux de constituer une voie vers l’emploi et de permettre l’octroi d’un revenu minimum garanti. Toutefois, pour un pays présentant un niveau d’inégalités de revenus relativement faible et un niveau comparativement élevé de dépenses sociales, la Belgique enregistre un niveau comparativement élevé de pauvreté monétaire relative ([[35]](#footnote-31)). Celui-ci se situe à 15,5 %, ce qui est inférieur aux moyennes de l’UE et de la zone euro (respectivement 17,3 % et 17,4 %). Il est également plus faible que celui de l’Allemagne (16,5 %), mais supérieur à ceux des Pays-Bas (12,7 %) et de la France (13,6 %).

**Certains groupes présentent des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne de l’UE.** C’est notamment le cas des personnes vivant dans des ménages quasiment sans emploi avec enfants (80,7 %, contre une moyenne de 68,3 % dans l’UE) ou des personnes nées en dehors de l’UE (44,9 %, contre une moyenne de 30,8 % pour l’UE). Ce taux de risque de pauvreté a augmenté chez les personnes nées en dehors de l’UE, pour atteindre 44,9 % en 2016 (alors qu’il était de 41,5 % en 2015), et est quatre fois plus élevé que chez les personnes nées en Belgique (11,1 %). On constate que la privation matérielle aiguë est plus de cinq fois plus élevée chez ces personnes (18,3 %, contre 3,6 % chez les personnes nées en Belgique). Cela s’explique principalement par la faiblesse des taux d’emploi des personnes nées en dehors de l’UE, mais aussi par une plus grande pauvreté laborieuse au sein de ce groupe (19,5 %, contre 3,3 %). La pauvreté des enfants est également relativement forte; elle est alimentée principalement par le nombre d’enfants vivant dans des ménages quasiment sans emploi. Cela vaut tout particulièrement pour les enfants dont le niveau d’éducation des parents est inférieur au premier cycle du secondaire. Le taux de pauvreté de ce groupe est supérieur aux moyennes de l’UE et de la zone euro et aux taux des Pays-Bas et de la France, mais plus faible que celui de l’Allemagne. La Belgique affiche l’un des plus grands écarts de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées. Parmi les personnes en âge de travailler, le risque de pauvreté augmente de manière significative pour celles qui ont un faible niveau d'éducation. Il convient de noter qu’il augmente également de plus en plus pour celles qui ont un niveau d'éducation «moyen» (SPF Sécurité sociale, 2017).

**En dépit de la croissance du taux d’emploi, le taux de ménages à très faible intensité de travail n’a quasiment pas diminué.** Bon nombre de personnes se retrouvent exclues du marché du travail et, en dépit d’une légère baisse en 2016, la proportion de la population en âge de travailler (25-54 ans) vivant dans des ménages à très faible intensité de travail reste élevée par comparaison avec les pays voisins (graphique 3.3.7). La proportion des femmes menacées de pauvreté a augmenté en 2016, probablement en raison de la progression de la pauvreté relative chez les ménages monoparentaux, qui a atteint 41,4 % ([[36]](#footnote-32)). Le risque de très faible intensité de travail dans ces ménages a augmenté au cours des dernières années. Le gouvernement fédéral a annoncé qu’il allait accorder automatiquement des droits sociaux aux bénéficiaires qui répondent aux critères et augmenter la déductibilité fiscale des frais de garde d’enfants pour les parents qui travaillent au bas de l’échelle salariale. Il a réaffirmé son intention d’élever le niveau des prestations au niveau du seuil de pauvreté.

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.7: **Part de la population (25-54 ans) vivant dans des ménages à très faible intensité de travail, 2005-2016** |
| <nbr><GETTEXTFROMWORD></nbr> <title><GETTEXTFROMWORD></title> <id>165b1db6-a6bd-41b1-a2db-a0d7366a76e4</id> <srcType>EXCEL</srcType> <srcPath>O:\2017 CRs\2018 European semester\01 BE\01_BE_CR 2018\Graphs\</srcPath> <srcName>Graph 3.3.7 - Share of the populaiton (23-54) living in very low intensity households.xlsx</srcName> <type>graph</type>  <srcSheet>VLWI evolution</srcSheet>  <srcChartTitle>Chart 1</srcChartTitle> <pos>inline</pos> <numbering>internal</numbering> <manNumb>no</manNumb>  <insFtn>no</insFtn>  <insSrc>yes</insSrc>  <shpSrc><GETTEXTFROMWORD></shpSrc> <multi>no</multi> <statAnn>no</statAnn> <float>no</float> <bottomShapePageNumber>-1</bottomShapePageNumber> <version>2</version> <scrFileTime>2018-01-18T10:59:30</scrFileTime> <imageInformation>  <dontScaleUp>no</dontScaleUp> </imageInformation> <url></url> <basedocguid>{13FAA3AC-AA60-4D5F-8AEE-0DD48A18C8B9}</basedocguid> |
| ***Source:*** Eurostat |

**La Belgique possède un système de protection sociale bien développé pour les travailleurs indépendants, mais des différences subsistent avec les salariés.** Les cotisations sociales sont moins élevées que pour les salariés, mais elles leur confèrent également moins de droits. La Belgique est l’un des neuf pays où les travailleurs indépendants n’ont pas droit à des prestations de chômage[[37]](#footnote-33). Le système public peut être complété par une assurance privée. Les travailleurs indépendants et les travailleurs familiaux sont beaucoup plus exposés au risque de pauvreté que les salariés, ce qui peut réduire l’attrait de l’entrepreneuriat (voir les points 3.4.3 et 3.4.4). Ces dernières années, les autorités ont pris des mesures importantes pour harmoniser les niveaux de protection des travailleurs indépendants et salariés. Le gouvernement fédéral a annoncé un certain nombre de mesures, dont quelques-unes ont été adoptées, notamment un soutien supplémentaire à la constitution d’une pension de retraite pour les indépendants et une réduction du plafond des cotisations de sécurité sociale pour les indépendants qui commencent à exercer leur activité. La durée de la phase de latence au début d’une période d’incapacité de travail, pendant laquelle aucun revenu de remplacement n’est accordé, a été réduite de moitié, à deux semaines.

**L’accès à des soins de santé de qualité est un problème pour les groupes vulnérables.** Le niveau des besoins non satisfaits en matière de soins médicaux est élevé dans le quintile de revenus le plus bas par rapport aux autres pays de l’UE, et il est en augmentation ces dernières années ([[38]](#footnote-34)). La différence entre le 5e et le 1er quintile de revenus dans les besoins non satisfaits autodéclarés en matière de santé a augmenté constamment depuis 2011, pour atteindre 6,8 pp en 2015 (la 6e plus grande différence de l’UE) et 7,4 pp en 2016. La cause de cette augmentation n’a pas été établie clairement. Le non-recours et la baisse des revenus sont des causes possibles.

3.3.3. Éducation, formation et compétences

**En matière d’éducation, la Belgique combine des performances globalement bonnes à de grandes inégalités.** Cette situation s’accompagne de grands écarts de performances entre les écoles et de différences entre les Communautés. Les deux principaux systèmes d’enseignement sont confrontés à des problèmes structurels de longue date concernant l’égalité des chances et l’éducation inclusive. Cependant, des réformes sont en cours de mise en œuvre. Les problèmes pourraient s’aggraver, car la forte croissance de la population scolaire devrait être concentrée dans les groupes défavorisés (Commission européenne, 2016a). Les deux Communautés ont obtenu des résultats inférieurs à la moyenne de l’UE dans le cadre de l’étude PIRLS (Progress in Internacional Reading Literacy Study) de 2016, la Communauté française obtenant le score le plus faible de l’UE, tandis que la Communauté flamande connaît une tendance à la baisse plus marquée.

**La participation à l’apprentissage tout au long de la vie est très faible (7,0 %, contre 10,8 % en moyenne dans l’UE).** Dans l’indice européen des compétences du Cedefop ([[39]](#footnote-35)), et plus particulièrement dans le volet de l’adéquation des compétences, la Belgique se classe parmi les derniers: ses performances sont mauvaises pour les vacances structurelles (27e) et l’obsolescence des compétences (19e). Pour éviter cette obsolescence et permettre aux personnes de gérer les transitions, il serait important que les travailleurs et les employeurs s’engagent davantage en faveur de la formation continue des adultes. La loi de mars 2017 concernant le «travail faisable et maniable» vise à encourager les entreprises à intensifier leurs efforts pour proposer des formations.

**Si la Belgique enregistre de bons résultats en ce qui concerne les élèves les plus performants, la tendance à la baisse et les différences entre les Communautés suscitent des inquiétudes.** L’enquête PISA de 2015 confirme que la part belge d’élèves très performants est supérieure à celle de l’OCDE dans tous les domaines testés, malgré une tendance à la baisse pour les mathématiques et des différences entre les Communautés (voir Commission européenne, 2017a). En outre, les groupes défavorisés sont nettement sous-représentés parmi les plus performants en sciences, en mathématiques et en lecture.

**La proportion de diplômés de l’enseignement supérieur est élevée. Pourtant, des inégalités en matière d’enseignement, une pénurie de compétences et des disparités régionales sont observées.** À 45,6 % en 2016, le pourcentage des 30-34 ans diplômés de l’enseignement supérieur est élevé. La Région de Bruxelles-Capitale attire des jeunes hautement qualifiés, mais elle compte la plus faible proportion d’élèves susceptibles d’obtenir un diplôme de l’enseignement supérieur (Statbel, 2015). Les inégalités liées au statut socioéconomique, au contexte familial et au fait d’être issu(e) de l’immigration persistent dans l’enseignement supérieur. L’écart de performances entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas dépasse de loin la moyenne de l’UE (18,3 pp contre 13,7 pp, enquête EU-SILC 2015). La proportion de personnes diplômées dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques est l’une des plus faibles de l’UE (voir le point 3.5.3). Les différentes communautés linguistiques sont confrontées à différents niveaux de pénurie de personnel enseignant[[40]](#footnote-36).

**Les grands écarts de performances entre les écoles vont de pair avec une inégalité des chances en matière d’éducation.** Les élèves issus de milieux défavorisés sont davantage susceptibles d’être orientés vers certaines écoles et vers les filières d'enseignement les plus faibles. L’écart de performances entre les établissements scolaires dans le domaine des sciences est élevé par comparaison avec les chiffres obtenus dans l’UE et au niveau international. Parmi les facteurs permettant d’expliquer cette situation figurent le niveau d’exigence moindre des enseignants, la rotation accrue du personnel enseignant, la difficulté à attirer des enseignants expérimentés, les niveaux de coopération entre enseignants, les différences culturelles (Fondation Roi Baudouin, 2017) et l’inégalité d’accès aux ressources éducatives (Commission européenne, 2017b). Le suivi des performances des établissements scolaires est limité. La Communauté française a élaboré de nouveaux indicateurs, tels que la proportion d’établissements scolaires dont les élèves obtiennent une note moyenne inférieure au niveau élémentaire.

**Les moins bons résultats obtenus par les élèves issus de l’immigration sont un sujet de préoccupation, de manière différente selon les Communautés.** La Belgique est l’un des pays de l’UE qui comptent la plus forte proportion d’élèves issus de l’immigration (17 %, contre 11,3 % en moyenne dans l’UE), principalement dans les grandes villes. L’étude PISA 2015 montre que 36,9 % de ces élèves obtiennent de mauvais résultats et seulement 2,9 % de très bons résultats, contre respectivement 15 % et 10,5 % pour les élèves non issus de l’immigration. Toutes situations socioéconomiques confondues, il ressort que le fait d’être issu(e) de l’immigration a un impact supérieur à la moyenne de l’UE en Belgique. En Communauté flamande, cet écart de performances est le plus élevé de l’OCDE. Dans les autres Communautés, il est inférieur à la moyenne (Universiteit Gent, 2016).

|  |
| --- |
| Graphique 3.3.8: **Variation des performances entre établissements scolaires expliquée par le statut socio-économique des établissements et des élèves (PISA 2015 – Sciences)** |
| <nbr><GETTEXTFROMWORD></nbr> <title><GETTEXTFROMWORD></title> <id>259e4d14-28ef-47e1-9a9b-8318f18ef2f0</id> <srcType>EXCEL</srcType> <srcPath>O:\2017 CRs\2018 European semester\01 BE\01_BE_CR 2018\Graphs\</srcPath> <srcName>Graph 3.3.8 - Between schools variation in performance explained by.xlsx</srcName> <type>graph</type>  <srcSheet>edu variation in PISA by soc-ec</srcSheet>  <srcChartTitle>Chart 1</srcChartTitle> <pos>inline</pos> <numbering>internal</numbering> <manNumb>no</manNumb>  <insFtn>no</insFtn>  <insSrc>yes</insSrc>  <shpSrc><GETTEXTFROMWORD></shpSrc> <multi>no</multi> <statAnn>no</statAnn> <float>no</float> <bottomShapePageNumber>-1</bottomShapePageNumber> <version>2</version> <scrFileTime>2017-12-06T11:12:39</scrFileTime> <imageInformation>  <dontScaleUp>no</dontScaleUp> </imageInformation> <url></url> <basedocguid>{13FAA3AC-AA60-4D5F-8AEE-0DD48A18C8B9}</basedocguid> |
| ***Source:*** DG EAC, sur la base de l’enquête PISA de 2015 (sciences), moyennes pondérées  |

**Il conviendrait sans doute d’accorder plus d’attention aux différences entre les sexes en matière d’éducation.** Garçons et filles font des choix d’études différents dans l’enseignement secondaire et supérieur. Les garçons sont plus performants que les filles en sciences (12 points contre 3,5 points, moyenne de l’OCDE, PISA 2015). La sous-représentation des filles en sciences, mathématiques et statistiques est parmi les plus élevées sur le plan international (OCDE, 2017c). En outre, certains signes donnent à penser que des tendances potentiellement préoccupantes sont apparues récemment. Malgré la scolarisation quasi-universelle dans l’enseignement préprimaire à l’âge de trois ans, une enquête récente indique que le profil des rares cas de non-scolarisation et/ou de présence irrégulière après inscription est surtout celui de filles immigrées dans de grandes villes (Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming, 2016). Une telle analyse n’est pas disponible pour la Communauté française.

**La mise en œuvre des grandes réformes et mesures en matière d’enseignement n’en est qu’à ses débuts**. De grandes réformes de l’enseignement destinées à améliorer l’équité, les compétences de base et la formation professionnelle ont été lancées par les Communautés tant française que flamande. En 2017, elles ont introduit de nouvelles mesures en ce qui concerne l’éducation de la petite enfance (Commission européenne, 2017b). En 2017, la Communauté française a adopté un ensemble d’objectifs, un budget pluriannuel et un calendrier de mise en œuvre de sa réforme («Pacte pour un enseignement d’excellence 2015-2030»), ainsi que des mesures clés pour 2017-2018. En juillet 2017, le gouvernement flamand a donné son approbation initiale à un projet de décret sur la modernisation de la structure et de l’organisation de l’enseignement secondaire. Il a décidé en novembre 2017 de reporter la mise en œuvre progressive de ce décret de 2018 à 2019. En ce qui concerne les réformes connexes, l’adoption du décret sur la réforme de la formation en alternance a été reportée à 2019, même si un nouveau système de formation en alternance est en phase d’essai depuis deux ans. Un projet de décret relatif aux principes fondamentaux des objectifs à atteindre a été adopté. Les nouvelles mesures sont également destinées à soutenir la mise en œuvre du décret de 2015-2016 («M-decreet») visant à intégrer les élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques dans le système d’enseignement traditionnel. Sa mise en œuvre complète prendra du temps.

**Mesures spécifiques ciblant les groupes ou les établissements défavorisés.** Les Communautés ont pris et prévoient de prendre des mesures spécifiques (Commission européenne, 2017b). Une évaluation (Rekenhof, 2017) de la politique flamande de l’égalité des chances («GOK») mise en place pour les écoles les plus défavorisées de l’enseignement primaire ne constate aucune amélioration générale mais recense des facteurs de réussite susceptibles d'améliorer la politique et de l'adapter afin de prendre en compte la diversité croissante des élèves. Ces facteurs de réussite englobent notamment une large adhésion, la participation des parents et un système de suivi des élèves. La Communauté française a amélioré sa formule de financement pour ces établissements en 2017. Depuis 2012, la politique d'inscription dans la Communauté flamande dispose que tous les établissements doivent réserver des places à la fois pour les élèves défavorisés et favorisés. Les premiers effets positifs sur la mixité sociale ont été observés. L’évaluation et la réforme de la politique d'inscription de la Communauté française, attendues de longue date, sont en cours.

**De nouvelles mesures en matière d’assurance de la qualité et de gouvernance scolaire sont adoptées pour réduire les inégalités entre les établissements.** Dans la Communauté française, le pilotage central va être renforcé, tandis que les établissements bénéficieront d'une plus grande autonomie. Afin de soutenir une approche collaborative, tous les établissements prépareront d’ici à 2018-2019 un plan sur six ans couvrant les résultats des élèves, le climat scolaire, l’enseignement inclusif, le parcours des élèves et la professionnalisation. Des mesures de soutien seront prises pour aider les écoles moins performantes. Du côté flamand, les mesures adoptées pourraient contribuer à trouver un équilibre entre autonomie et responsabilisation (OCDE, 2015) et à répondre aux préoccupations concernant une éventuelle inégalité de la valeur des diplômes décernés. En 2017-2018, les tests validés de manière centrale devant être utilisés pour octroyer des certificats de l’enseignement primaire flamand seront intégrés dans les systèmes internes d’assurance de la qualité des établissements. Un nouveau cadre de qualité est disponible pour les inspecteurs.

**La nécessité d’adapter la formation professionnelle continue des enseignants est reconnue.** Peu de mesures ont été mises en place pour aider les enseignants à combiner l'enseignement et la formation professionnelle continue. Le système actuel n’est pas adapté pour aider les équipes scolaires à faire face à une population de plus en plus hétérogène. La formation professionnelle continue n’est ni très développée ni obligatoire dans toutes les Communautés et elle n’est pas non plus reconnue pour l’évolution de la carrière (Commission européenne, 2017a). Elle associe des acteurs au niveau central, intermédiaire et scolaire. La Communauté française prévoit de renforcer la formation professionnelle continue à partir de 2019. Le report de l'âge de la retraite des enseignants belges (à partir de 2019) va entraîner des difficultés supplémentaires en ce qui concerne la reconversion et l'organisation de la fin de carrière.

**Les réformes concernant la formation initiale et la carrière des enseignants progressent lentement dans un contexte où se dessine une pénurie d’enseignants.** Les mesures annoncées dans les accords de gouvernement pour 2014-2019, qui mentionnent la nécessité d’attirer des enseignants qualifiés dans les établissements défavorisés, ne se sont pas encore concrétisées. La Communauté française a instauré un soutien obligatoire aux nouveaux enseignants en 2016-2017. Les négociations concernant les carrières d'enseignants sont en cours (Communauté flamande) ou ont débouché sur des projets de réformes (Communauté française). Dans les deux Communautés, les résultats d’enquêtes sur les tâches et la charge de travail des enseignants sont attendus.

**Les effets des réformes et mesures dépendront en grande partie de leur mise en œuvre et de leur suivi.** Il est encore trop tôt pour savoir si les réformes de l’enseignement secondaire flamand permettront de s'attaquer aux effets négatifs des filières générales, techniques et professionnelles actuelles sur l'égalité. Les inégalités en matière d’éducation pourraient même s’accentuer si l’orientation précoce n’est pas contrebalancée de manière efficace (OCDE, 2017b). On observe des retards dans la mise en œuvre. Le suivi s’appuiera sur le système actuel. Le nouveau tronc commun renforcé mis en place dans la Communauté française devrait donner des résultats positifs. La Communauté française améliore son système de suivi.

|  |
| --- |
| *Encadré 3.3.2:* **Principaux points de la réforme de l'enseignement maternel et de l'enseignement obligatoire dans la Communauté française (Pacte pour un enseignement d’excellence, 2015-2030)**Une réforme systémique pour traiter des problèmes de longue date en matière d’éducationLa réforme de l’école, lancée en 2015, vise à réduire les fortes inégalités en matière d’éducation et à relever le niveau de performance moyen (résultats inférieurs à la moyenne nationale et en dessous ou proches de la moyenne de l’OCDE dans l’enquête PISA 2015), ainsi que l’efficience globale du système. Afin d'améliorer la prévention, la réforme inclut l'enseignement primaire. La Communauté française a adopté en 2017 les objectifs et les priorités de la réforme, ainsi qu'un plan de mise en œuvre bien défini prévoyant un horizon à 15 ans et un budget pluriannuel. Les cinq axes stratégiques pour réformer le système: 1) *Enseigner les savoirs et les compétences de la société du 21e siècle*: un tronc commun renforcé de la première maternelle à la troisième année du 1er cycle de l'enseignement secondaire (actuellement jusqu'à la deuxième année) sera progressivement mis en place, en commençant par l'enseignement primaire en 2019-2020. La bonne mise en œuvre de ce tronc commun nécessite notamment d'adapter les méthodes pédagogiques afin de répondre à la diversité croissante de la population scolaire. 2) *Mobiliser les acteurs de l’éducation dans un cadre d’autonomie et de responsabilisation*. La réforme de la gouvernance englobe *a*) le renforcement du pilotage central, notamment en fixant des objectifs au niveau du système éducatif et par zone géographique; *b*) une autonomie et une responsabilisation accrues des établissements et des enseignants pour atteindre les objectifs fixés, et *c*) le soutien et l'accompagnement des établissements par zone géographique, associés à des mesures pour les écoles moins performantes. Au niveau central, les plans comprennent la redéfinition des rôles (par exemple de l’inspection scolaire) et une décentralisation des responsabilités par zone géographique. L’allègement des tâches administratives pesant sur les directeurs d'établissement s'accompagne d'un renforcement de leur rôle dans le domaine de l’enseignement, du partage de certaines tâches d'encadrement («leadership distribué») et de la gestion des ressources humaines. Des plans scolaires pour atteindre les objectifs doivent être préparés d'ici à 2018-2019. Les réformes concernant les enseignants sont axées sur la formation professionnelle continue, la diversification de la carrière et l'introduction d'un système d'évaluation. 3) *Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence*. Avec près de 50 %, le pourcentage des élèves – principalement issus de milieux défavorisés – inscrits à une formation qualifiante, se situe au-dessus de la moyenne de l’UE. Afin d'améliorer sa qualité et son utilité, la formation qualifiante va être ramenée à une filière de 3 ans (contre quatre actuellement), au terme d'un tronc commun renforcé. Les principales mesures visent à améliorer le suivi et à accélérer la révision de l’offre de formation, qui comprendra des options moins nombreuses et plus pertinentes et mettra davantage l’accent sur les compétences de base. 4) *Favoriser l'école inclusive et renforcer la lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement*. Les objectifs visent à réduire de moitié le taux de redoublement d’ici à 2030 (qui était, avec 46 %, le plus élevé dans l’enquête PISA 2015) et le taux de décrochage scolaire. Les principales mesures visent des groupes ou des établissements dont la population se compose d'élèves défavorisés ou dont les performances sont sensiblement inférieures et portent sur de nouvelles méthodes pédagogiques, la mixité sociale et la coopération avec les parents.5) *Assurer le bien-être de chaque enfant dans une école de qualité favorisant la démocratie scolaire*. Les mesures visant à remédier au manque d'infrastructures et à augmenter les investissements publics dans ce domaine constituent une priorité. Diverses mesures concernent la qualité de l’environnement scolaire, la redéfinition des rythmes scolaires et les activités extrascolaires. Avec un horizon à 15 ans, la mise en œuvre n’en est qu’à ses débuts et mérite un suivi attentifLe processus de réforme témoigne à ce jour d’une évolution positive vers un processus participatif et une politique fondée sur des données probantes. La réforme a été adoptée et les premières mesures, notamment en matière de gouvernance, ont commencé à être mises en œuvre. Toutefois, les résultats de la réforme dépendront en grande partie de la conception des mesures et de leur mise en œuvre. Un solide soutien politique, l'appui apporté à l'engagement des enseignants, une mise en œuvre progressive et la cohérence avec la réforme de la formation initiale des enseignants menée sous l’égide du ministre de l’enseignement supérieur sont considérés comme des facteurs de réussite. Le contexte est difficile, car la Communauté française connaît l’un des taux de croissance de la population scolaire les plus élevés de l’Union européenne. Pour en savoir plus: http://www.pactedexcellence.be; Rapport de suivi de l’éducation et de la formation – Commission européenne  |

3.4. INVESTISSEMENT ET COMPÉTITIVITÉ

3.4.1 Évolution de la croissance de la productivité

**La faible croissance de la productivité reste un défi pour la Belgique.** Depuis 2000, la productivité du travail en Belgique est restée en deçà de la croissance moyenne dans la zone euro (cf. graphique 3.4.1). Au lendemain de la crise, la croissance de la productivité a été plus lente que dans la période qui a précédé la crise. Cette situation s'explique principalement par la faiblesse des taux de croissance de la productivité dans le secteur des services, qui ont diminué de moitié entre les deux périodes. En revanche, les taux de croissance de la productivité dans le secteur manufacturier ont mieux résisté (cf. Biatour et Kegels, 2017). Une relance de la croissance de la productivité est essentielle pour assurer la croissance future et la viabilité des finances publiques, car l’augmentation attendue de la proportion de la population âgée devrait faire baisser la contribution de l'utilisation de la main-d'œuvre (voir section 3.1).

|  |
| --- |
| Graphique 3.4.1: **Évolution de la croissance de la productivité du travail (valeur ajoutée brute par heure travaillée)** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**La faible croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) a été un vecteur essentiel de la détérioration de la productivité**([[41]](#footnote-37)) [cf. Commission européenne (2016b)]. À cet égard, la Belgique a pris du retard par rapport à ses voisins. En dehors des facteurs structurels communs à l'ensemble des économies les plus avancées, certaines caractéristiques sont spécifiques à la Belgique. En particulier, le maintien d'obstacles à la concurrence dans certains secteurs des services, tels que les services aux entreprises, a pesé sur la croissance de la productivité. Un certain manque d'efficacité du système belge de recherche et d’innovation, qui s'est traduit par une baisse de la part des exportations de produits de moyenne et haute technologie par rapport à la moyenne de la zone euro[[42]](#footnote-38) – en dépit de dépenses de R&D relativement plus élevées (2,5 % du PIB en 2015, contre 2,1 % dans la zone euro) –, a également joué un rôle. Une charge administrative assez lourde et un régime fiscal complexe (cf. section 3.2), ainsi que des résultats médiocres en matière d'entrepreneuriat sont de nature à entraver l’évolution de la productivité. Enfin, la lenteur de la croissance de la productivité reflète également la persistance du faible niveau d'investissements publics, notamment dans les infrastructures de transport, comme en témoigne la forte saturation du réseau routier et ferroviaire. Il semble que cette évolution ait une influence négative sur la décision des entreprises d'investir en Belgique (Banque nationale de Belgique, 2017c) (voir encadré 3.4.1 et section 3.5).

**Les investissements dans la recherche et l'innovation, ainsi que dans d'autres actifs incorporels, où le potentiel d'innovation est le plus fort, sont élevés, mais concentrés sur un nombre restreint de secteurs en Belgique.** L’investissement global dans les actifs incorporels (capital fondé sur les connaissances) ([[43]](#footnote-39) ) – un des plus élevés de l’UE –, a fortement augmenté depuis le début de la crise pour atteindre 4,4 % du PIB en 2015([[44]](#footnote-40)), ce qui représente 20 % du total des investissements privés. Toutefois, le niveau reste inférieur à celui de la France (5,1 %) et des Pays-Bas (4,6 %) (Biatour & Kegels, 2017). Les activités de R&D ont progressé et enregistrent un des niveaux les plus élevés de l’UE (1,73 % du PIB, ce qui place la Belgique en 6e position au niveau de l’UE). Ce résultat est notamment favorisé par le secteur biopharmaceutique qui représente environ un tiers de l’activité globale de R&D ([[45]](#footnote-41)), suivi des produits informatiques, électroniques et optiques (7 %) et des produits chimiques (6 %). Les bons résultats obtenus par ces secteurs de haute technologie en matière de R&D jouent un rôle déterminant dans la vigueur des exportations et de la productivité de la Belgique.

|  |
| --- |
| *Encadré 3.4.1:* **Investissement en Belgique: difficultés et réformes**Section 1. Perspective macroéconomiqueL’investissement en Belgique a fait preuve de résistance face à la crise. En 2016, contrairement à la situation dans les pays voisins et la zone euro dans son ensemble, le taux global d’investissement en Belgique a dépassé celui de 2007. S’établissant à 23,4 % du PIB, il est actuellement plus élevé que la moyenne de la zone euro et que le niveau observé en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Cette performance générale relativement bonne est le résultat de l’investissement privé, et en particulier de l’investissement des entreprises, qui a augmenté par rapport à son niveau d’avant la crise. La part de l’investissement des ménages dans le PIB total est restée stable à 5,9 %, un niveau qui correspond à celui des pays voisins. En revanche, l’investissement du secteur public reste un défi majeur en ce qui concerne tant son niveau global que son orientation et sa contribution au potentiel de croissance du pays. La Belgique est l’un des pays bénéficiaires du plan Juncker, les financements approuvés représentant 1,3 milliard d’EUR.Section 2. Évaluation des obstacles à l'investissement et réformes en cours([[46]](#endnote-5))Globalement, les obstacles à l’investissement privé en Belgique sont relativement modérés, comme l’a confirmé la Commission européenne dans son évaluation. Des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne la fixation des salaires. On constate également certaines avancées dans le domaine de l’éducation. Une libéralisation plus ambitieuse des professions réglementées, des services aux entreprises et du commerce de détail pourrait stimuler les investissements dans les secteurs concernés ainsi que dans l’ensemble de l’économie.Principaux obstacles à l’investissement et actions prioritaires en cours1. La Belgique semble accuser un retard en ce qui concerne la qualité des infrastructures publiques nécessaires pour soutenir la compétitivité de l’économie (voir la section 3.5). Avec son pacte national pour les investissements stratégiques, le gouvernement fédéral belge vise à promouvoir les réformes structurelles et à combler le déficit des investissements publics. Récemment, la Wallonie a également adopté son plan d’investissement, contribuant ainsi à ce processus. Il est attendu de ce pacte qu'il permette de fournir environ 60 milliards d’EUR d’investissements publics et privés d’ici à 2030, non seulement en mobilisant des fonds publics, mais également en ayant recours à des sources de financement privées, notamment par la mise en place d’un cadre pour les partenariats public-privé (PPP). Le pacte englobe plusieurs domaines d'action: le soutien aux entreprises innovantes et le financement de la recherche et du développement, la santé, la mobilité, l’éducation, la transition énergétique et la numérisation. 2. Le niveau d’imposition comparativement élevé (malgré les récentes réformes) et la complexité globale du système fiscal, caractérisé par un grand nombre d’exonérations, de déductions et de taux réduits, rendent la Belgique moins attrayante pour les investisseurs potentiels. C’est la raison pour laquelle les autorités ont entrepris une réforme du système d'imposition des sociétés (voir la section 3.1).  |

**Élargir les activités d’innovation afin d’y associer un plus grand nombre d’entreprises permettrait de mieux diffuser l’innovation auprès des PME et de rendre le système plus résilient.** On observe très souvent une forte concentration d’activités de R&D dans quelques secteurs et quelques grandes entreprises, en particulier dans les économies de petite taille. En Belgique, les entreprises employant plus de 500 salariés réalisent la plupart des activités de R&D (54 % en 2013), un pourcentage qui est resté relativement stable au fil des ans. En outre, 60 % des activités de R&D sont effectuées par des entreprises sous contrôle étranger. Il s’agit du pourcentage le plus élevé au sein de l’UE après l’Irlande (OCDE, 2015). Toutefois, par rapport à d’autres pays de l’UE, les PME contribuent également de manière significative à la R&D en Belgique (0,58 % du PIB en 2013, contre 0,33 % du PIB dans les pays de l’UE pour lesquels des données sont disponibles).

**L’écart de productivité actuel entre les entreprises les plus productives et les autres entreprises est en train de se creuser.** Comme dans d’autres pays, les entreprises les plus productives de Belgique, en particulier les entreprises de pointe, affichent des taux de croissance de la productivité nettement plus élevés que ceux des autres entreprises. Cela pourrait être le signe d’obstacles entravant la diffusion de l’innovation. Les investissements dans des actifs incorporels [le «capital fondé sur les connaissances» ([[47]](#footnote-42))], notamment la R&D, pourraient également constituer un élément important susceptible de différencier les entreprises se trouvant à la frontière de la productivité au niveau mondial de celles qui sont à la traîne (voir Commission européenne, 2016b). On observe cette disparité dans tous les secteurs, bien que l’écart soit le plus important dans le secteur manufacturier (voir le graphique 3.4.2).

**La dynamique des activités entrepreneuriales et la croissance des entreprises innovantes semblent particulièrement faibles, ce qui entrave l’impact potentiel des PME en matière d’innovation du point de vue des ventes et de l’emploi.** La proportion des emplois au sein des PME à croissance rapide dans les secteurs innovants ne représente que 2,5 %, un des pourcentages les plus faibles au sein de l’UE (Commission européenne, 2017a). La part de la population âgée de 18 à 64 ans exerçant une activité entrepreneuriale en démarrage a augmenté pour atteindre 6,2 %, mais elle reste largement en deçà de la moyenne des économies avancées (8,4 %). Fondamentalement, les entrepreneurs belges semblent beaucoup moins motivés par les circonstances que dans d’autres économies avancées ([[48]](#footnote-43)). Une grande majorité des PME interrogées dans le cadre d’un sondage déclarent avoir récemment mis au point une innovation de produit ou de procédé qui était nouvelle pour l’entreprise (75 %) ou pour le marché (69 %). La part de leur chiffre d’affaires consacrée à l’innovation est cependant faible (7,6 %) par rapport à la moyenne de l’UE (13,7 %).

|  |
| --- |
| Graphique 3.4.2: **Répartition de la croissance de la productivité du travail, Belgique (moyenne 2011-2013)** |
|  |
| Remarques: a) activités immobilières; b) secteur manufacturier; c) activités spécialisées, scientifiques et techniques; d) hébergement et restauration; e) activités administratives et de soutien; f) information et communication; g) transports et entreposage; h) construction; i) commerce de gros et de détail.(1) L’axe vertical indique le taux de croissance annuel moyen de la productivité entre 2011 et 2013 pour cinq groupes d’entreprises classées selon leur niveau de productivité, à savoir: celles du 99e centile, c’est-à-dire les entreprises dont le niveau de productivité est plus élevé que celui de 99 % des entreprises; celles du 90e (P90) et du 10e (P10) centile; celles qui sont plus productives que 50 % des entreprises mais moins productives que les 50 % restants (médiane); celles dont le niveau de productivité est égal au niveau de productivité moyen dans le secteur (moyenne).***Source:*** Compnet |

**Les entreprises directement liées aux marchés étrangers semblent afficher une plus grande productivité.** En Belgique, comme dans d’autres économies avancées, la proportion d’entreprises qui exportent ou importent directement est faible ([[49]](#footnote-44)). Toutefois, près de deux tiers des entreprises sont directement ou indirectement liées à la demande extérieure. Les résultats empiriques récents montrent également un classement de la productivité des entreprises belges en fonction de leur proximité avec les marchés étrangers et indiquent que les entreprises qui sont indirectement liées aux marchés étrangers tendent à être à la traîne au niveau de leur efficience technologique (voir Dhyne et Duprez, 2017).

Soutien public à la recherche et à l’innovation

**La qualité du système public de recherche constitue une excellente base pour des collaborations public-privé.** L’ouverture et la qualité de la base scientifique publique se traduisent par un grand nombre de publications fréquemment citées, de multiples collaborations public-privé et le fait qu’une proportion importante des travaux de recherche est commandée par le secteur privé.

**En dépit de l’excellente base scientifique de la Belgique, l’intensité de R&D de son secteur public (0,74 %**) **reste inférieure à celle des champions de l’innovation (0,87 % en moyenne)**([[50]](#footnote-45)). La Flandre se rapproche toutefois de son objectif de consacrer 1 % de son PIB à la recherche publique (estimé à 0,79 % pour la Région flamande, Debackere et al., 2017). Cette avancée s’explique principalement par le développement des centres publics de recherche. L’évolution semble plus modérée dans les autres régions et communautés, l’intensité des dépenses publiques de R&D en Belgique étant ramenée à 0,74 %. Les travaux de recherche menés par les institutions publiques sont financés par des budgets publics, qui représentent 0,62 % du PIB, un niveau relativement modeste également par rapport à celui de pays avancés comparables. Une tendance à la hausse des budgets de R&D a toutefois été observée dans toutes les entités au cours des dernières années. Les réductions opérées au niveau fédéral, notamment à la suite des réformes des programmes de recherche fédéraux, constituent la seule exception.

**L’innovation est une des grandes priorités des régions et des communautés, dans le double objectif de rendre les industries existantes plus compétitives et de permettre l’émergence de nouvelles industries**. Au niveau de chaque région et communauté, l’intégration plus poussée de la politique de recherche dans les politiques d’entreprise et d’innovation a constitué une évolution positive. Cela a contribué, dans une certaine mesure, à rationaliser le cadre de gouvernance complexe en intégrant des agences exécutives et en simplifiant les programmes et les instruments. En outre, les efforts se concentrent désormais sur la stimulation de l’innovation dans les PME et les jeunes entreprises.

**Avec le développement progressif de ces mesures et leur adoption croissante par les entreprises, le montant total des mesures de soutien à la R&D a considérablement augmenté et représentait 1,7 milliard d’EUR de dépenses budgétaires en 2015** (voir le graphique 3.4.3)**.** Conjugué au soutien direct provenant de subventions régionales, le total de l’aide publique aux activités de R&D des entreprises représentait 0,39 % du PIB en 2015, le niveau le plus élevé observé dans l’OCDE (OCDE, 2017c). L’extension annoncée de l'exonération partielle du versement anticipatif de la retenue à la source sur le salaire des chercheurs titulaires d’une licence et la mise en place du régime fiscal favorable à l'innovation contribueront probablement à cette tendance à la hausse (voir la section 3.1).

|  |
| --- |
| Graphique 3.4.3: **Mesures fiscales fédérales de soutien à la R&D (ordonnée de gauche, en milliards d’EUR) et aux activités de R&D des entreprises (ordonnée de droite, en milliards d’EUR), 2008-2015** |
|  |
| ***Source:*** Eurostat et SPF/FOD Finance |

**Alors que les activités de R&D des entreprises ont connu une croissance d’environ 50 % depuis 2008, le total des dépenses budgétaires dans les incitations en faveur de la R&D, y compris le régime fiscal favorable aux brevets (*patent box*) (voir la section 3.1.4), a augmenté de près de 500 %.** L’efficacité des régimes paraît discutable en l’absence d’une évaluation approfondie**.** La dernière étude du Bureau fédéral du Plan (Dumont, 2015), qui analyse la période comprise entre 2005 et 2011, a mis en doute l’efficacité des crédits d’impôt et du régime fiscal favorable aux brevets. Elle suggère également que la combinaison de différents régimes de soutien semble avoir réduit leur efficacité.

**Un des principaux aspects du problème est l’absence de distinction entre l’objectif d’encourager des activités de R&D supplémentaires, en particulier dans les nouveaux secteurs, et celui d’améliorer la compétitivité des coûts des secteurs qui sont de grands acteurs de la R&D.** En 2013, la Cour des comptes belge a critiqué le manque d’objectifs clairs, le suivi insuffisant et la structure discutable de certains des régimes (Cour des comptes, 2013). Les mesures ayant été introduites à la demande du secteur de la chimie et des produits pharmaceutiques, deux objectifs ont semble-t-il été mélangés lors de leur élaboration: encourager des activités de R&D supplémentaires et améliorer la compétitivité des coûts de ces secteurs, qui sont déjà de grands acteurs en matière de R&D (voir ci-dessus). De ce fait, les bénéficiaires sont, en moyenne, de grandes entreprises établies de longue date et non une population plus représentative d’entreprises (Dumont, 2015).

**L’économie belge pourrait compter une part relativement élevée d’entreprises non viables.** On estime que 14 % du stock de capital ont été investis dans des entreprises dites «zombies» ([[51]](#footnote-46)) en 2013, contre environ 17 % en 2010, mais cette proportion reste plus élevée qu’en Allemagne ou en France (McGowan et al., 2017). Or, en Belgique, les entreprises zombies représentaient 9 % du total en 2013 (6 % en 2007 et 8 % en 2010) ([[52]](#footnote-47)). Le nombre croissant d’entreprises zombies et leur survie ont nui à la croissance moyenne de la productivité et limité l’offre de crédit en faveur d’entreprises plus productives.

3.4.2. Compétitivité des coûts ET INFLATION

**Le maintien de la modération des salaires ces dernières années a stoppé le recul de la compétitivité des coûts et annulé certaines des pertes accumulées dans le passé**. En 2016, les salaires nominaux sont restés stables par rapport à 2015, tandis qu’une inflation relativement forte a entraîné une baisse des salaires réels de 1,6 %. Il n’y a pas eu de changement dans les coûts salariaux unitaires nominaux par rapport à 2015, ce qui a conduit pour la troisième année consécutive à une relative amélioration par rapport à la zone euro et annulé certaines des pertes de compétitivité accumulées dans le passé. En 2017 et 2018, les coûts salariaux unitaires nominaux devraient augmenter de nouveau, sous l’effet d'une inflation relativement élevée. Cet aspect devra être suivi de près, car la hausse de l’inflation en Belgique tend à accroître le risque d’effets secondaires dans l’économie en raison de l’indexation automatique des salaires.

|  |
| --- |
| Graphique 3.4.4.: **Déterminants de l’évolution du coût salarial unitaire** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Après avoir culminé en 2016, l’écart d'inflation entre la Belgique et la zone euro s’est considérablement réduit en 2017.** L’écart d'inflation entre la Belgique et ses trois grands voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) a également diminué. En 2017, le total de l’inflation a davantage augmenté dans ces pays (1,5 % contre 0,3 % l’année précédente) qu’en Belgique, mais est resté inférieur au total enregistré en Belgique.

**Le pic de l’écart d’inflation était principalement dû à des mesures gouvernementales qui ont temporairement gonflé le taux d’inflation en glissement annuel pour les services et, dans une moindre mesure, pour l’énergie et les produits alimentaires transformés** (graphique 3.4.5). Selon certaines estimations (Banque nationale de Belgique, 2017d), ces catégories représentaient respectivement 1,1, 0,6 et 0,4 point de pourcentage de l’inflation globale entre 2015 et 2017.

**L’électricité a largement contribué à accélérer l’inflation en 2015-2017 et, partant, à creuser l’écart d’inflation.** L’inflation en Belgique est plus sensible aux variations des cours mondiaux du pétrole, en raison du faible niveau d’imposition forfaitaire (accises) sur le mazout et de son poids plus important dans les modes de consommation d’énergie. Ce facteur a atténué l’écart d’inflation en 2015 et 2016, alors que les prix du pétrole étaient en baisse, mais il l’a creusé au début de 2017.

|  |
| --- |
| Graphique 3.4.5.: **Contribution des principaux groupes de produits au différentiel d’inflation avec la zone euro** |
|  |
| ***Source:*** Commission européenne. |

**Toutefois, l’accélération des prix de l’énergie en 2015-17 était principalement liée aux composants *non* énergétiques (**[[53]](#footnote-48)**) du prix de détail (**[[54]](#footnote-49)**) du gaz et de l’électricité.** La part de la composante «énergie» dans la facture globale d’électricité a nettement diminué au fil des ans; en tant que telle, l’accélération des prix de l’électricité en 2016 était principalement liée à l’adoption d’un certain nombre de mesures budgétaires, telles que l’augmentation de la TVA de 6 % à 21 % en septembre 2015 ou, en Flandre, la forte augmentation de la contribution au «Fonds énergie» (une taxe annuelle pour chaque point de connexion actif) en mars 2016, ainsi que la suppression de l’électricité gratuite. Même si l’inflation liée à l’électricité a à présent ralenti, en raison notamment de la disparition progressive de l’effet de la taxe sur la consommation d’électricité, elle reste élevée, ce qui s’explique principalement par les résidus des mesures prises en 2016, telles que la contribution au «Fonds énergie» (mars 2016) et la suppression de l’électricité gratuite en Flandre (mai 2016). L’augmentation qui en résulte au niveau national devrait s’atténuer en 2018.

**L’augmentation des prix des produits alimentaires transformés a également contribué à la hausse de l’inflation en Belgique.** Elle s’explique par les décisions prises dans le cadre du financement (partiel) des mesures visant à réduire le coin fiscal sur le revenu du travail («tax shift»), au moyen de l’augmentation des droits d’accise sur l’alcool, le tabac et les boissons non alcoolisées.

**Dans le temps, les prix des services semblent être la principale raison expliquant la persistance de l’écart d’inflation par rapport à la zone euro.** L’inflation sous-jacente — mesurée par l’IPCH excluant les éléments volatils tels que les produits alimentaires non transformés et l’énergie — est systématiquement plus élevée en moyenne qu’en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Entre 2008 et 2016, l’inflation sous-jacente, en termes cumulés, a progressé de 14,9 % en Belgique, contre une moyenne de 9,6 % dans les pays voisins (12,3 % aux Pays-Bas, 9,9 % en Allemagne et 8,4 % en France). Au cours de la même période, les services ont contribué pour un peu plus de la moitié au différentiel d’inflation, contre une contribution inférieure à un tiers pour les produits alimentaires transformés et légèrement supérieure à un cinquième pour les produits industriels non énergétiques ([[55]](#footnote-50)). Plus précisément, selon l’Observatoire des prix (2016), trois secteurs ont constitué l'essentiel de l'écart en ce qui concerne le prix des services entre la Belgique et ses trois principaux voisins au cours de la période considérée: les bars et restaurants (dont le poids est plus important dans l’indice de prix belge), les télécommunications et la culture. Le fait que certains services, tels que ceux fournis par les notaires, les transports publics, l’éducation et les assurances, soient indexés, bien qu’avec un certain retard, est un autre facteur pouvant expliquer les prix plus élevés sur le marché des services.

3.4.3 Environnement des entreprises et administration publique

Environnement des entreprises et accès au financement

**La charge administrative pesant sur les entreprises en Belgique est relativement lourde, en dépit de certaines réformes menées ces cinq dernières années.** Le délai et le nombre de procédures nécessaires pour créer une entreprise comptent parmi les plus favorables (trois jours et trois procédures), mais la charge administrative est relativement importante (voir OCDE, 2017b). L’importance des coûts et des exigences de fonds propres, la complexité des procédures et des capacités administratives et le niveau relativement bas de sécurité réglementaire demeurent des obstacles significatifs (cf. Commission européenne 2017c). La structure législative et administrative complexe du pays crée des conditions difficiles pour les entreprises innovantes à forte croissance (HGIE), ce qui peut expliquer le retard de la Belgique en ce qui concerne le nombre de ces entreprises et leurs effectifs (cf. Commission européenne, 2016c). Le système fiscal est également extrêmement complexe (voir point 3.1.4). En ce qui concerne les PME, la croissance a été modérée ces dernières années. La valeur ajoutée des PME a augmenté de 10 % au cours de la période 2002-2016, l’augmentation la plus forte ayant été enregistrée dans les petites entreprises, qui ont vu leur valeur ajoutée croître de 19,6 %. Afin de stimuler l’investissement dans les jeunes PME (jusqu’à quatre ans), le gouvernement a approuvé une fiscalité réduite («tax shelter») pour les investissements.

**La Belgique se classe parmi les derniers pays de l’UE en termes d’entreprenariat**. Le taux de création d’entreprises est le plus bas d’Europe (selon Eurostat, il était de 6,4 % en 2015, contre 10,1 % en moyenne pour l’UE-28). Or, ce taux figure parmi les plus faibles de l’UE-15 depuis 2008 (De Mulder, Godefroid, 2016). Parallèlement, les taux de sortie sont très faibles (OCDE, 2017a). Des recherches récentes démontrent le caractère séculaire du déclin du dynamisme commercial, puisque la part des jeunes entreprises devenant des entreprises à forte croissance et des petites entreprises enregistrant une croissance rapide est en baisse depuis 2000 (Bijnens G. et J. Konings, 2017). En 2014, 8,0 % des entreprises de l’économie marchande comptant au moins dix salariés étaient des entreprises à forte croissance, ce qui est inférieur à la moyenne de l’UE de 9,2 % ([[56]](#footnote-51)). 3 % des nouvelles entreprises tendent à afficher une croissance rapide au cours de leurs cinq premières années d’activité (gazelles) (De Mulder, Godefroid Swartenbroekx, 2017).

**La Belgique a adopté plusieurs mesures pour favoriser l’esprit d’entreprise, même s'il subsiste des différences dans le système de protection sociale entre les travailleurs indépendants et les salariés** (voir section 3.3.2)**.** Au niveau fédéral, des mesures ont été prises en faveur des indépendants: un statut particulier a notamment été créé pour les étudiants entrepreneurs et la durée du congé de maternité a été prolongée pour les travailleuses indépendantes. Au niveau régional, un nouveau plan d’action sur l’éducation à l’entrepreneuriat a été mis en œuvre, des projets spécifiques ont été mis en place pour les entrepreneurs issus de l'immigration, pour stimuler l’entrepreneuriat social (Flandre) et pour soutenir les entreprises (région de Bruxelles), tandis que de nouveaux services destinés à accélérer la croissance des PME ont vu le jour (Wallonie).

**La Belgique dispose d’un environnement favorable aux jeunes entreprises grâce à un large éventail de mesures publiques de soutien et à des guichets uniques pour la création d’entreprises**. En ce qui concerne l’expansion des entreprises, des aides publiques sont disponibles au niveau régional pour les PME, principalement sous la forme d’un accompagnement ou de subventions pour la prestation de services comptables/de gestion. Depuis janvier 2018, les PME de 5 à 10 ans qui satisfont à un certain nombre de critères peuvent bénéficier d'une nouvelle mesure. Le plan fédéral Start-up de 2015 comprenait des avantages fiscaux pour les investissements et l’emploi dans les start-ups.

**La Belgique continue d’afficher de bons résultats en ce qui concerne l’accès des PME au financement.** Au cours de l’année 2016, le coût de l’emprunt pour les prêts de faible montant a légèrement augmenté et la volonté des banques d’accorder des prêts a légèrement faibli, mais les refus de prêts ont en revanche diminué. Les prêts bancaires restent la principale forme de financement externe des PME (58 % contre 50 % au niveau de l’UE). Le pourcentage de PME qui n’ont pas demandé de prêt par crainte d'un refus (4 %) ou qui ont vu leur demande rejetée (5 %) était inférieur à la moyenne de l’UE (6 % et 7 % respectivement). Il apparaît toutefois clairement que les jeunes entreprises ou les entreprises sans un bilan suffisamment développé ont des difficultés à accéder au financement bancaire et doivent recourir à d'autres alternatives de financement (Banque nationale de Belgique, 2017e). Des mesures continuent d’être mises en œuvre, au niveau tant fédéral que régional, pour soutenir le financement des entreprises. Au niveau fédéral, un règlement concernant l’accès des PME au financement a été adapté à la fin de 2017, afin de mieux informer les entrepreneurs. Au niveau régional, la Wallonie a adopté une série de mesures dans le cadre d’un plan global de soutien au financement des PME. L’objectif est de faciliter le microcrédit et d’encourager d’autres formes de prêts privés grâce à l’introduction de réductions d’impôt ciblées. Divers mécanismes de financement de substitution sont encouragés au niveau fédéral et régional, tels que le financement participatif, le financement d’entreprises dérivées («spin-offs»), l’accès aux capitaux propres, le capital-risque et les investisseurs providentiels («business angels»), ainsi que les investissements dans des secteurs spécifiques, comme celui de la création.

Services publics numériques

**La Belgique obtient des résultats moyens s’agissant des services publics numériques**. Alors qu’elle est bien placée pour ce qui est du développement de son économie numérique, la Belgique n’occupe que la 13e place en ce qui concerne les services publics numériques [Commission européenne, 2017 (d)]. La structure fédérale du pays pose des difficultés spécifiques pour la mise en place de services d’administration en ligne cohérents à l’échelle nationale. L’existence de systèmes divers et qui ne sont pas nécessairement interopérables entraîne des pertes par friction. En décembre 2016, le gouvernement fédéral belge a annoncé la création du Digital Transformation Office, chargé de la transformation numérique de ses services. Cette nouvelle entité vise à devenir un centre d’excellence et d’innovation dans l’utilisation des nouvelles technologies et des données. Le gouvernement fédéral a également lancé un nouveau nuage gouvernemental («G-Cloud»), qui intègre les applications TIC de plusieurs services et ministères fédéraux. Ces initiatives complètent les différents projets en cours, tels que le programme «Vlaanderen Radicaal Digitaal», le décret «Open Data» en Wallonie ou la stratégie fédérale «Open Data» pour 2015-2020. Dans certains domaines, tels que le système judiciaire, le plein potentiel des TIC n’a pas été exploité.

**Les lacunes concernant la fiabilité, la comparabilité et l’uniformité des données judiciaires et le retard des actions visant à améliorer la qualité du système judiciaire demeurent préoccupantes.** Le déploiement d’initiatives visant à numériser certains services pour tous les tribunaux, telles que e-Box ou e-Deposit, a pris du retard. Un groupe de travail est chargé d’élaborer un système de codification uniforme au niveau national pour les affaires judiciaires (prévu pour janvier 2019). Toutefois, tant que ce système de codification uniforme n’est pas appliqué dans tous les tribunaux, les données relatives à l’efficacité des procédures judiciaires resteront d'une fiabilité et d'une comparabilité limitées. Il n’existe pas de normes de qualité sur l’information des parties au sujet de l’évolution de leur affaire (tableau de bord 2018 de la justice dans l’UE).

3.4.4. Secteur des services

Concurrence dans le secteur des services

**Des restrictions réglementaires disproportionnées subsistent dans le secteur des services.** Ces restrictions continuent d’avoir une incidence négative sur la compétitivité des services. Par exemple, l’absence de mécanisme d’approbation tacite dans de nombreuses législations sectorielles (construction, tourisme, alimentation et boissons, immobilier, services aux entreprises, etc.) retarde l’octroi des autorisations d’exercer une activité pour les prestataires de services et constitue une source d’incertitude. Le fait que les exigences relatives aux autorisations divergent d’une région belge à l’autre accroît encore la complexité et est susceptible de fragmenter le marché belge. Récemment, la Flandre a décidé d’abroger la législation en matière d’établissement pour un certain nombre de professions artisanales. L’évaluation de 11 autres professions réglementées est toujours en cours. Les autres régions n’ont pas mené de réformes similaires concernant ces professions.

**Lutter contre les restrictions dans les services pourrait améliorer la productivité de l’ensemble de l’économie.** Le secteur manufacturier a de plus en plus recours aux services, que ce soit comme entrées ou sorties couplées avec des marchandises. En Belgique, les services représentent déjà plus de 40 % de la valeur ajoutée créée dans les chaînes de valeur du secteur manufacturier, dont environ un cinquième a trait aux services non marchands ([[57]](#footnote-52)). En conséquence, la faible concurrence sur les marchés des services, comme le montre le solde net des entrées et sorties, inférieur à la moyenne européenne, dans des secteurs tels que les activités juridiques, comptables, d’architecture et d’ingénierie, peut également nuire aux industries manufacturières belges qui dépendent des entrées de services. La diminution des restrictions réglementaires entraînerait dès lors une amélioration de la valeur ajoutée et de la productivité dans l’industrie manufacturière (cf. Curnis et Manjón Antolín, à paraître).

**Les restrictions dans le secteur des services ont une incidence négative sur le secteur manufacturier via les chaînes de valeur.** La part du secteur manufacturier dans les exportations brutes est nettement plus importante que dans les exportations en valeur ajoutée. En ce qui concerne les services, la part est plus élevée dans les exportations en valeur ajoutée que dans les exportations brutes, pour les services marchands comme non marchands. Ces tendances sont comparables à celles observées au niveau de l’UE. Cela semble indiquer que la Belgique s’est positionnée comme un contributeur en amont pour les services et un contributeur en aval pour le secteur manufacturier. Cela signifierait que les restrictions dans le secteur des services en Belgique et dans d’autres États membres réduisent la valeur ajoutée du secteur manufacturier belge. On estime en effet que plus de 20 % de la réglementation affectant les exportations manufacturières d’un pays de l’UE sont importés d’autres pays de l’Union.

**Une réglementation importante subsiste dans certains services professionnels et est susceptible d’avoir une incidence négative sur la concurrence.** C’est particulièrement le cas pour les agents immobiliers, qui sont soumis à de longues formations obligatoires. Les barrières à l’entrée sont également nombreuses pour les architectes et les comptables, notamment les obligations liées à la création d’une activité, telles que les exigences en matière de forme juridique et de détention du capital, et les restrictions à l’exercice d’activités professionnelles, comme les règles d’incompatibilité relatives à l’exercice conjoint de certaines professions.

**Dans le secteur de la construction, les permis de construire restent complexes, malgré les mesures adoptées ces dernières années.** Le solde net des entrées et sorties dans le secteur de la construction belge est nettement inférieur à la moyenne de l’UE, ce qui pourrait laisser penser que le secteur souffre d’un manque de concurrence. Cette situation a également une incidence sur la mise en œuvre d’importants projets d’infrastructure. Des régimes d’autorisation horizontaux pour l’accès au marché de la construction sont imposés. Des discussions ont été entamées afin de simplifier ou de supprimer ces exigences (notamment en Région flamande). Des régimes d’autorisation plus étendus sont par ailleurs imposés pour certains segments spécifiques (tels que la démolition en présence d’amiante, certains services de forage et l’installation d’alarmes). Aucune de ces autorisations ne vise à simplifier les permis de construire ultérieurs, étant donné que la Belgique ne prévoit pas de procédures simplifiées de substitution pour les prestataires ayant fait l’objet d’une approbation préalable. Enfin, une obligation d’assurance (compte tenu de la règle de la responsabilité décennale pour les travaux structurels) a été récemment mise en place.

Secteur du commerce de détail

**Les réformes récentes visaient à améliorer les résultats du secteur et à réduire la charge réglementaire**. En ce qui concerne l’établissement des commerces de détail, les nouvelles législations régionales ont instauré des procédures simplifiées, mais les conditions matérielles d’octroi d’autorisations laissent une large marge d’interprétation. L’application concrète de ces règles sera importante pour garantir que cette situation n’aboutisse pas à des entraves à l’entrée sur le marché. Certaines restrictions opérationnelles devraient être bientôt assouplies puisque le gouvernement entend présenter un projet de loi qui supprime la période d’attente précédant les soldes. Les nouvelles règles permettront d’annoncer des réductions de prix juste avant les soldes. L’interdiction de vendre à perte est toutefois maintenue, même si plusieurs exceptions ont été ajoutées lors de réformes passées, rendant cette disposition plus souple. Dans sa forme actuelle, le régime n’incite pas suffisamment les principaux concurrents sur le marché du détail, comme les chaînes de supermarchés, à se livrer à une vive concurrence sur les prix.

**Malgré des efforts en vue d’améliorer le fonctionnement du secteur, les prix de détail restent relativement élevés**. Les prix de nombreuses catégories de produits continuent à être plus élevés que dans les pays voisins. Pourtant, le niveau de l’inflation a récemment baissé de manière significative, en particulier pour les produits alimentaires non transformés (SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie, 2017). Le niveau moins élevé des prix de l’autre côté de la frontière incite de nombreux Belges à passer la frontière pour faire leurs achats tant de produits non alimentaires que de biens de consommation courante ([[58]](#footnote-53)). L’Union Benelux enquête actuellement sur la question des contraintes territoriales d’approvisionnement, qui sont des pratiques commerciales susceptibles de mener à une fragmentation du marché et d’entraîner une hausse des prix à la consommation. Les résultats de la consultation publique à ce sujet sont attendus pour le premier trimestre de 2018. Les autorités belges pourraient, sur cette base, envisager des mesures pour remédier à ce problème.

**Le potentiel du commerce électronique sur le marché belge est considérable**. Une modification législative récente a rendu possible le travail de nuit dans le commerce électronique, mais une plus grande flexibilité s’impose pour attirer les investissements dans ce secteur, car les centres de distribution du commerce électronique continuent à choisir les pays voisins pour s’établir. Les Belges sont également plus susceptibles que d’autres citoyens européens d’acheter en ligne dans un autre État membre. Le fait d’encourager le recours au commerce électronique mais aussi de favoriser un environnement des entreprises et un cadre réglementaire propices à son développement pourrait contribuer à augmenter la palette de choix des consommateurs sur le marché national.

Économie collaborative

**Les autorités belges mettent activement en place un cadre stratégique et réglementaire pour l’économie collaborative.** L’approche suivie par les trois régions belges varie toutefois sensiblement. Dans le secteur de l’hébergement, la Flandre et la Wallonie ont adopté un cadre réglementaire visant à faciliter le développement de l’économie collaborative, alors que la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour un cadre réglementaire complexe en matière d’hébergement touristique, qui impose des exigences restrictives aux hôtes, y compris aux particuliers ne souhaitant louer leur habitation qu’à titre occasionnel. Dans le secteur du transport urbain de passagers, les trois régions belges prévoient des exigences réglementaires élevées, et des restrictions quantitatives s’appliquent à certains services. La Belgique envisage l’introduction d’une nouvelle loi qui prévoit que les prestataires pairs de services collaboratifs sont soumis à un régime d’imposition simplifié avec un impôt sur le revenu à taux réduit, soit 10 %, et une exonération des cotisations de sécurité sociale si les revenus ne dépassent pas 5 100 EUR, à condition que l’opération ait lieu entre pairs et passe par des plateformes spécialement enregistrées (voir également la section 3.3.1). Actuellement, la Belgique projette de modifier ce régime afin d’exonérer d’impôts les revenus de pairs fournissant certains services à hauteur de maximum 6 000 EUR, pour autant que l’activité soir enregistrée (voir également la section 3.3.1).

3.5. Politiques sectorielles

3.5.1. Transports

**La Belgique semble avoir pris du retard en ce qui concerne la qualité de ses infrastructures publiques soutenant la compétitivité de l’économie** (voir également l’encadré 3.4.1). En particulier, la Belgique obtient une note inférieure à la moyenne pour la qualité de son réseau routier et ferroviaire (Forum économique mondial, 2017). Ces résultats s’expliquent essentiellement par l’efficience relativement médiocre des dépenses publiques en matière de transports (Banque nationale de Belgique, 2017f) ainsi que par le niveau comparativement faible des dépenses publiques. D’après les données de l’OCDE sur l’investissement dans les infrastructures de transport et les dépenses d’entretien, la Belgique est l’un des pays qui investissent le moins dans les infrastructures de transport terrestre dans l’UE. Sur la période allant de 2000 à 2014, les investissements annuels dans les infrastructures de transport terrestre (représentant 0,44 % du PIB) sont restés bien en dessous de la moyenne de l’UE (qui s’établit à 1,01 %).

**Les activités de transport devraient progresser alors que les infrastructures de transport sont déjà largement saturées.** Les encombrements de la circulation dans les grandes villes s’aggravent d’année en année ([[59]](#footnote-54)). Ceux autour d’Anvers sont particulièrement préoccupants car ils affectent l’activité portuaire, qui est une source majeure des flux commerciaux entrants et sortants du pays. En 2013, 78,5 % des transports par route étaient effectués en voiture particulière (BFP, 2016); en Flandre, 75 % des navetteurs utilisent encore leur voiture (Commission européenne, 2014). D’ici à 2030, la demande de transports devrait encore croître de 11 % pour les passagers et de 44 % pour les marchandises (Bureau fédéral du Plan, 2015). Cette situation est en partie liée au traitement préférentiel accordé aux voitures de société.

**Le gouvernement met en place une solution de substitution au régime actuel de traitement fiscal favorable réservé aux voitures de société, appelée «allocation de mobilité» ou «cash for car».** Cette allocation de mobilité permettrait à certains employés de restituer leur voiture de société contre de l’argent. Cette prestation en espèces bénéficiera du même traitement fiscal que la voiture de société. Son succès dépendra toutefois du niveau définitif des incitations prévues. Il reste à voir si ce nouveau régime aura une incidence sur la congestion routière et la pollution. Par ailleurs, les projets annoncés contribueraient à la complexité du système fiscal belge (voir la section 3.1) et pourraient continuer à favoriser un sous-groupe de la population active, notamment les revenus élevés (Commission européenne, 2017e).

**La gestion et le développement du réseau routier (et de voies navigables) relèvent de la compétence régionale.** En 2016, la Région wallonne a entamé la mise en œuvre de son «Plan Infrastructure», axé sur la modernisation des réseaux routiers et de voies navigables. Par ailleurs, le plan d’investissement wallon adopté en janvier 2018 prévoit d’importants investissements en matière de mobilité (1,1 milliard d’EUR) sur la période 2019-2024. La Région de Bruxelles-Capitale entend investir principalement dans les transports publics et les pistes cyclables dans les années à venir. En ce qui concerne son réseau routier, le gouvernement flamand prépare l’augmentation de capacité des périphériques urbains de Bruxelles et d’Anvers et s’attaque aux goulets d’étranglement et aux chaînons manquants, tout en développant un réseau ferroviaire léger régional (Brabantnet). Le réseau de voies navigables a également un rôle important à jouer dans le transfert modal des transports routiers et la réduction de la congestion routière ([[60]](#footnote-55)). Depuis 2007, des travaux sont réalisés sur la liaison Seine-Escaut dans deux régions. Par ailleurs, le réseau de voies navigables intérieures et plusieurs écluses maritimes et intérieures font actuellement l’objet de travaux dans tout le pays. En parallèle, la Flandre et la Wallonie ont lancé en 2017 des initiatives visant à promouvoir le transfert du fret routier vers d’autres modes de transport («Multimodaal.Vlaanderen» et «Vision FAST - mobilité 2030»). S’agissant du développement portuaire, les ports de Gand et de Zélande ont officiellement signé, le 8 décembre, leur accord de fusion pour former le «*North Sea Port*», qui se place immédiatement parmi les principaux ports maritimes européens, puisqu’il occupe la troisième place européenne en termes de valeur ajoutée et la dixième place en termes de transbordement de marchandises.

**À la différence des transports publics locaux et régionaux, le transport ferroviaire relève de la compétence fédérale.** Les dernières négociations menées au niveau fédéral ont abouti à un plan pluriannuel d’investissement pour les cinq prochaines années, qui donnera la priorité à l’achèvement du réseau express régional (RER) autour de Bruxelles. Le gouvernement fédéral a approuvé un montant supplémentaire de 1 milliard d’EUR pour la finalisation du réseau express régional (RER) et d’autres projets prioritaires en matière d’infrastructures ferroviaires.

**Il y a aussi des obstacles importants pour les services de transport.** La concurrence est faible dans le domaine des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et des services de transport à grande distance par autocar. Il ressort d’une étude réalisée pour la Commission (cf. Frazzani et al, 2016) que les exigences réglementaires en matière de services de taxi et de partage de véhicules sont élevées dans les trois régions belges et que des restrictions quantitatives s’appliquent à certains services. Cette situation complique la fourniture de services de transport collaboratifs et, dans certains cas, rend ceux-ci de facto impossibles, malgré la forte demande des consommateurs (voir la section 3.4.4 sur l’économie collaborative).

3.5.2. Énergie

**La dépendance de la Belgique à l’égard des importations reste supérieure à la moyenne de l’UE pour l’ensemble des combustibles, notamment en raison de la dépendance à l’égard du gaz et des produits pétroliers**([[61]](#footnote-56)). Le bouquet énergétique est caractérisé par une part du charbon et des autres combustibles solides inférieure à la moyenne de l’UE, une part plus réduite des énergies renouvelables et une part plus élevée des produits pétroliers et du nucléaire.

**La finalisation de la politique énergétique et climatique à long terme est en cours. Elle constituera la base du plan national intégré en matière d’énergie et de climat requis dans le cadre de la gouvernance de l’union de l’énergie**. Le plan peut s’appuyer sur un certain nombre de déclarations pour l’avenir, de plans et de feuilles de route régionaux, fédéraux et nationaux en matière d’énergie et de climat ([[62]](#footnote-57)). Une autre contribution essentielle à ce plan sera l’adoption en temps voulu du «pacte énergétique» interfédéral, pour lequel un accord politique est toujours attendu. En décembre 2017, les quatre ministres chargés de l’énergie ont convenu d’un texte établissant les grandes lignes d’un pacte ([[63]](#footnote-58)). La finalisation du «pacte énergétique» est prévue pour 2018.

**Les plans de décarbonation de l’économie, s’ils garantiront la sécurité d’approvisionnement, nécessiteront des investissements substantiels dans le système énergétique et l’innovation.** Selon une étude menée en octobre 2017 par le Bureau fédéral du Plan (BFP, 2017) décrivant l’évolution du système énergétique national à l’horizon 2050, à politique inchangée, il faudrait prévoir chaque année une capacité additionnelle de 1 100 MW, ce qui correspond à des investissements de plus de 30 milliards d’EUR. Une autre étude, réalisée en novembre 2017 par ELIA, le gestionnaire du réseau de transport, conclut que la sortie du nucléaire prévue d’ici à 2025 est encore possible, mais qu’elle nécessite des mesures immédiates des pouvoirs publics, afin que les capacités de remplacement indispensables soient disponibles en temps voulu. Les instruments d’investissement de l’Union européenne peuvent soutenir ces efforts.

**Suivant la capacité d’importation, le niveau d’interconnexion de la Belgique atteignait 19 % en 2017, soit un pourcentage supérieur à la moyenne de l’UE.** Plusieurs projets, notamment des projets d’intérêt commun, sont en préparation en vue de développer encore les interconnexions des réseaux d’électricité entre la Belgique et ses voisins ([[64]](#footnote-59)). Des niveaux d’interconnexion adéquats pour l’électricité contribuent de façon importante à améliorer la sécurité d’approvisionnement et à faciliter l’intégration d’une part croissante de sources d’énergie renouvelable.

**Le degré de concentration du marché pour la production d’électricité, qui a nettement diminué ces dernières années, se situe désormais en dessous de la moyenne de l’UE.** Les prix de gros de l’électricité, en baisse, sont dorénavant inférieurs à la moyenne de l’UE (Eurostat). Le prix moyen suit le prix moyen dans les pays voisins depuis 2013. Par contre, le prix moyen du gaz en Belgique demeure constant, en dessous de la moyenne de l’UE mais au-dessus de celle relevée dans les pays voisins (Eurostat). Voir la section 3.4. pour une analyse de l’incidence des prix de l’énergie sur l’inflation.

**Sous l’effet de diverses mesures prises par les pouvoirs publics (**[[65]](#footnote-60)**), les marchés de détail du gaz et de l’électricité sont devenus beaucoup plus dynamiques au cours des dernières années**, comme en témoignent la baisse des parts de marché ainsi que l’augmentation des taux de changement de fournisseur et des taux d’entrée. Les prix du gaz sur le marché national sont inférieurs à la moyenne de l’UE-28 (Eurostat). Les prix de détail de l’électricité sur le marché national restent supérieurs à la moyenne de l’UE, sous l’effet, essentiellement, d’augmentations consécutives de la composante hors énergie (tarifs de distribution et de transport ainsi que TVA) (Eurostat).

3.5.3. Économie numérique

**La Belgique dispose d’une bonne couverture des réseaux de communication numériques et occupe la troisième place dans l’UE en termes de performances en matière de connectivité globale** ([[66]](#footnote-61)). Cependant, en ce qui concerne le haut débit mobile, le pays est dépassé par d’autres pays très performants. La couverture de la téléphonie mobile 4G s’est nettement améliorée depuis 2014, la Belgique ayant rattrapé son retard. Le pays occupe désormais la cinquième place dans l’UE-28, avec un taux de couverture de 99,9 % en 2016. Toutefois, le déploiement du haut débit mobile reste inférieur aux niveaux observés dans des pays comparables. L’objectif, fixé par la stratégie numérique pour l’Europe, d’un accès à des vitesses de connexion de 1 Gbps au minimum d’ici à 2020 pour la moitié au moins des ménages, s’appuie sur des investissements à l’initiative du marché ainsi que, en Flandre, sur des investissements publics prévus dans les réseaux de fibre optique. En Wallonie, le plan d’investissement prévoit 50 millions d’EUR pour couvrir les «zones blanches».

**Globalement, le pays est en constante progression en ce qui concerne l’intégration de la technologie numérique, sauf pour les PME qui réalisent des ventes en ligne.** Favoriser l’adoption des technologies numériques et disposer d’une main-d’œuvre capable d’utiliser ces technologies pourraient soutenir davantage la croissance de la productivité. La part des entreprises proposant une formation aux TIC à leur personnel est élevée (34 %). Les investissements dans les TIC ont augmenté, tout en restant inférieurs à ceux de la France et des Pays-Bas (Biatour et Kegels, 2017). La numérisation des entreprises et l’«industrie 4.0» comptent parmi les priorités de la Région flamande comme de la Région wallonne, dans le cadre de programmes tels que Made Different (Flandre) ou le plan Marshall 4.0 (Wallonie).

**La Belgique présente une proportion peu élevée de diplômés en science, technologies et mathématiques («STEM»),** qui est l’une des plus faibles de l’UE (22e place)**.** En 2015, seuls 20 % des étudiants ont décroché un diplôme de master dans ces domaines (contre 35 % en Allemagne, 30 % en Suède, 28 % en Finlande et 24 % au Danemark). Étant donné que la majorité des travailleurs diplômés de l’enseignement supérieur dans les secteurs des TIC et des spécialistes des TIC ont une formation universitaire dans ces matières (OCDE, 2017b), ce phénomène pourrait devenir un obstacle majeur à la croissance et à l’innovation, certaines pénuries commençant déjà à apparaître pour des fonctions nécessitant, par exemple, des compétences numériques. Certaines zones géographiques connaissent déjà une pénurie de spécialistes des TIC qualifiés ([[67]](#footnote-62)). Il demeure essentiel de remédier à la pénurie de spécialistes des TIC pour soutenir la transformation numérique de l’économie belge.

**Un certain nombre de mesures ont été prises pour remédier à ces pénuries.** La Communauté flamande et la Région wallonne développent des plans visant à renforcer les compétences STEM et numériques, à l’instar du plan école numérique (2014-2020) en Wallonie et du plan d’action STEM (2012-2020) en Flandre. Au début de 2017, le gouvernement fédéral belge a annoncé la mise en place d’un fonds pour les compétences numériques doté de 18 millions d’EUR sur 3 ans, qui financera également des formations pour les jeunes dans le domaine du codage et d’autres compétences numériques.

3.5.4. Économie circulaire et changement climatique

**La Belgique a accompli des progrès substantiels en matière de promotion de l’économie circulaire à tous les niveaux de gouvernement.** En 2017, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans les trois régions et au niveau fédéral. La Belgique continue de figurer parmi les meilleurs élèves pour ce qui est de la gestion des déchets, avec des taux de recyclage des déchets municipaux de 53,5 % en 2016 (la moyenne de l’UE étant de 45,6 %) (Eurostat). La Belgique dispose également de stratégies de développement durable pour chacune des régions et a publié la stratégie nationale de développement durable (SNDD) au printemps de 2017. La pollution de l’air en Belgique continue de susciter d’importants problèmes de santé publique et est responsable de décès prématurés ([[68]](#footnote-63)).

**Selon les projections nationales pour 2017 fondées sur des mesures existantes, l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ne devrait pas être atteint**, les émissions ne relevant pas du système d’échange de quotas d’émission (non-SEQE) n’étant que 11,5 % plus faibles en 2020 qu’en 2005. Si elle n’atteint dès lors pas l’objectif pour 2020 proprement dit, la Belgique prévoit de générer un léger surplus sur la base des niveaux d’émission sur l’ensemble de la période de mise en conformité allant de 2013 à 2020.

**Les émissions de la Belgique ne relevant pas du SEQE sont principalement dues à la consommation directe de combustible, surtout à des fins résidentielles et commerciales.** La rénovation du parc immobilier inefficace demeure dès lors un défi sectoriel important. Un débat national sur la mise en place d’une tarification des émissions de carbone dans les secteurs ne relevant pas du SEQE a été lancé en 2017, ce qui pourrait donner lieu, afin de promouvoir le développement des énergies renouvelables, à une nouvelle politique environnementale déplaçant la fiscalité de l’électricité vers les combustibles fossiles. L’accord interne relatif au partage de la charge («*burden sharing*») de décembre 2015 a finalement été transposé dans un accord de coopération formel et juridiquement contraignant le 22 novembre 2017. En ce qui concerne le secteur relevant du SEQE, les recettes cumulées provenant de la mise aux enchères des droits d’émission dans le cadre du SEQE ([[69]](#footnote-64)) ont été réparties entre l’État fédéral et les régions et allouées à des mesures en rapport avec le climat et l’énergie.

**La Belgique n’exploite pas pleinement son potentiel pour devenir un champion de l’innovation en matière de faibles émissions de carbone.** Une évaluation ex post des politiques climatiques démontre que les progrès en termes d’intensité des émissions de l’économie sont essentiellement dus à l’innovation (ICF International, 2016) et témoigne de l’importance de stratégies ambitieuses en matière de recherche et d’innovation dans ce domaine. Toutefois, les investissements publics (nationaux) dans les priorités de l’union de l’énergie en matière de R&I en 2015 ont baissé de 3 % par rapport à 2014 (passant de 167 millions d’EUR à 162 millions d’EUR), soit à un niveau nettement moins élevé que les 211 millions d’EUR communiqués en 2012 ([[70]](#footnote-65)). Une part importante (48 % en 2015) a par ailleurs été consacrée à la sûreté nucléaire. Au niveau régional, les financements publics en faveur de la R&I dans le domaine de l’énergie ont augmenté, notamment dans les énergies renouvelables et l’efficacité énergétique ([[71]](#footnote-66)).

**Les activités de transport restent également un enjeu compte tenu des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme (2020 et 2030) et à long terme (2050) (**[[72]](#footnote-67)**)**. Les émissions de CO2 dues au transport routier, qui sont stables depuis 2005, sont supérieures de 31 % au niveau de 1990. La part des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports dans le total des émissions de la Belgique a augmenté de manière constante, pour atteindre 21,4 % en 2014. Les transports sont également la cause d’une importante pollution atmosphérique. En 2015, ils ont été à l’origine de 22,6 % des émissions de gaz à effet de serre, de 51,8 % des émissions de NOx et de 16,6 % des émissions de PM2,5 (contre 21 %, 46 % et 13 % respectivement dans l’UE-28). Une redevance au kilomètre pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes a été mise en place en 2016 sur tout le territoire, mais aucun accord n’a été dégagé pour étendre celle-ci aux véhicules utilitaires légers ([[73]](#footnote-68)). La Région wallonne et la Région flamande ont étendu la part de leur réseau routier soumis à péage. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, un groupe de travail sur la taxation des véhicules a été mis sur pied; son rapport est attendu au printemps 2018. À partir de janvier 2018, une zone de basse émission couvrira l’ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, s’ajoutant à celle créée à Anvers en 2017; les avantages environnementaux réels de celle-ci doivent toutefois encore être démontrés.

AnnexE A

TABLEAU RÉcapitulatif

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagements** | **Évaluation succincte (**[[74]](#footnote-69)**)** |
| **Recommandations par pays de 2017** |
|  |  |
| **Recommandation nº 1:** Poursuivre un effort budgétaire important en 2018 en respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, compte tenu du besoin de renforcer la reprise en cours et de garantir la viabilité des finances publiques de la Belgique. Utiliser les recettes exceptionnelles, comme celles provenant des ventes d’actifs, pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique.Convenir d’une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante.Supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions.Améliorer la composition des dépenses publiques afin de créer de la marge pour l’investissement dans les infrastructures, y compris en matière de transports. | La Belgique a réalisé des **progrès limités** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 1 (cette appréciation globale du suivi de la recommandation nº 1 ne comporte pas d'appréciation du respect du pacte de stabilité et de croissance).Des **progrès limités** ont été accomplis en ce qui concerne la répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire. * Le gouvernement fédéral prend des mesures visant à renforcer l’autonomie du Conseil supérieur et l’indépendance de ses membres. L’adoption des modifications nécessaires requiert la consultation préalable des entités fédérées. Le calendrier de consultation et d’adoption n’a toutefois pas été communiqué.
* Le gouvernement fédéral a cédé une partie de sa participation dans BNP Paribas. Les recettes provenant de la vente de cette participation ont été affectées à la réduction de la dette.
* La Wallonie a créé une agence pour la gestion de la dette publique.
* **Certains progrès** ont été accomplis en vue de la suppression des dépenses fiscales qui provoquent des distorsions.
* La réforme de l’impôt des sociétés contribue à simplifier le système, mais plusieurs dépenses fiscales provoquant des distorsions subsistent.
* Régime des voitures de société: les conditions et le caractère volontaire de la proposition d’allocation de mobilité (une deuxième lecture du gouvernement est prévue lorsque le Conseil d’État aura transmis son avis) rendent incertains ses effets bénéfiques pour l’environnement, avec de très faibles modifications sur le niveau des dépenses fiscales.

Des **progrès limités** ont été accomplis pour améliorer la composition des dépenses publiques.* Il est prévu de limiter l’augmentation des dépenses courantes; cela devrait déterminer l’augmentation relative de la part des dépenses en capital.
* La Région flamande envisage de mettre en place un examen des dépenses dans le cadre de son exercice budgétaire.
* Le gouvernement fédéral a annoncé un pacte national pour les investissements stratégiques afin de promouvoir les réformes structurelles et de remédier au déficit des investissements publics.
* Des plans visant l’augmentation des investissements dans les infrastructures de transport existent au niveau régional.
 |
| **Recommandation nº 2:** Veiller à ce que les groupes les plus défavorisés, y compris les personnes issues de l’immigration, aient des chances égales de participer à une éducation de qualité, à une formation professionnelle de qualité et au marché du travail.  | La Belgique a réalisé **certains progrès** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 2.**Certains progrès** ont été accomplis pour garantir des chances égales de participer à une éducation et à une formation professionnelle de qualité.* La réforme de l’enseignement pour adultes a été adoptée par la Communauté flamande en juin 2017 et devrait être mise en place progressivement d’ici à août 2019. Elle nécessite une augmentation d’échelle afin de mieux utiliser les ressources disponibles, de moderniser la gestion des ressources humaines et de proposer des parcours complets.
* En Flandre, la formation en alternance dans l’enseignement secondaire a été réformée et le projet pilote a été étendu à de nouveaux domaines; toutefois, sa mise en œuvre complète a été reportée à 2019-2020.
* Le plan d’action flamand relatif à l’enseignement préprimaire a été lancé en décembre 2016. Il sera progressivement mis en œuvre.
* Les deux Communautés élaborent des objectifs spécifiques en matière de réussite. En Flandre, un projet de décret sur les principes de base des objectifs en matière de réussite a été adopté. Des groupes de travail ont entamé les travaux en vue de les rendre opérationnels. Les premiers devraient être prêts d’ici à 2019-2020, soit à temps pour la mise en œuvre progressive de la modernisation de l’enseignement secondaire. Des mesures similaires sont prises dans le cadre global de la réforme de la Communauté française.
* En 2017, la Communauté française a adopté les objectifs, un budget pluriannuel et un calendrier de mise en œuvre pour sa réforme systémique de l’éducation et de l’accueil de la petite enfance, ainsi que de l’enseignement obligatoire. La mise en œuvre sera étalée sur les 15 prochaines années, en commençant par l’éducation de la petite enfance.
* En Communauté française, plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de la réforme scolaire: a) pour l’enseignement préprimaire, un «socle de compétences essentielles de base», devrait entrer en vigueur en 2019-2020 et nécessiter un budget de 50 millions d’EUR destiné à engager 1 100 personnes pour étoffer le personnel pédagogique entre 2017 et 2019; b) l’établissement d’ici à 2018-2019 d’un plan sur six ans portant sur les résultats des élèves, le climat scolaire, l’enseignement inclusif, le parcours des élèves et la professionnalisation; c) de nouvelles mesures de gouvernance, telles que la mise en place d’un responsable géographique et de mesures de qualité.

Des **progrès limités** ont été accomplis pour garantir des chances égales de participer au marché du travail. Les initiatives prises par le gouvernement fédéral et les trois régions sont axées sur les primo-arrivants, notamment les demandeurs d’asile et les réfugiés, et la lutte contre les discriminations. Elles comprennent: * Des accords de coopération entre l’agence pour l’accueil Fedasil et le service de l’emploi flamand ainsi que le Forem (service public wallon de l’emploi et de la formation) afin d’informer les demandeurs d’asile des possibilités sur le marché du travail et des formations, et d’évaluer les compétences à un stade précoce. La Belgique a également mis en place des procédures spécifiques pour permettre aux demandeurs d’asile et aux réfugiés qui ne sont pas en possession de documents attestant suffisamment de leurs qualifications, de valider les compétences en question.
* Les trois régions ont adopté des mesures d’intégration obligatoires pour les nouveaux arrivants qui sont ressortissants de pays tiers. Toutefois, elles ne sont probablement pas suffisantes pour remédier aux obstacles très divers à la participation au marché du travail pour les immigrés.
* Des tests de situation (doubles CV ou appels mystères) visant à déceler les discriminations sur le marché du travail et à lutter contre celles-ci ont été autorisés dans la Région de Bruxelles-Capitale et seront bientôt possibles dans l’ensemble du pays.
* La Région flamande a également actualisé son plan d’action de lutte contre les discriminations liées au travail en collaboration avec les partenaires sociaux et d’autres parties prenantes, en mettant l’accent sur la sensibilisation, l’autorégulation et le contrôle renforcé.
* La Région de Bruxelles-Capitale a adopté un plan régional de promotion de la diversité et de lutte contre la discrimination à l’embauche, qui doit être transposé dans un plan opérationnel.
 |
| **Recommandation nº 3:** Stimuler l’investissement dans le capital des connaissances, notamment grâce à des mesures visant à accroître l’adoption des technologies numériques, et dans la diffusion de l’innovation.Accroître la concurrence sur les marchés des services professionnels, ainsi que dans le secteur du détail. Renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.  | La Belgique a réalisé des **progrès limités** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 3.**Certains progrès** ont été accomplis en matière de stimulation du capital des connaissances.* Le régime du «tax shelter» pour les investissements en fonds propres dans les start-up (jeunes pousses) a été étendu aux scale-up (entreprises en croissance rapide). Un fonds de fonds qui faciliterait la disponibilité de financement par capital-risque en Belgique a également été annoncé.
* Par l’intermédiaire du pacte national pour les investissements stratégiques, la Belgique a notamment annoncé une hausse des investissements dans l’économie numérique.
* La Flandre a réalisé un effort budgétaire important en 2017 pour soutenir la recherche et l’innovation (195 millions d’EUR de financement supplémentaire), notamment le renforcement des collaborations public-privé (via les centres stratégiques comme l’IMEC et la nouvelle stratégie de pôles).
* Au titre de la stratégie de pôles ciblée de la Flandre, des initiatives ont été lancées en 2017 dans les domaines de la chimie durable, de la logistique, des matériaux et de l’énergie. Des pactes spécifiques liés aux pôles énoncent les engagements des entreprises, des institutions de la sphère du savoir et du gouvernement.
* La Flandre a poursuivi ses initiatives STEM, qui disposent d’un budget non négligeable de 9 millions d’EUR. En 2017, le programme «ICT-impuls» a été lancé en vue de renforcer les compétences des jeunes en matière d’informatique et de programmation.
* La Flandre a commencé à mettre en œuvre le plan d’action pour les marchés publics de l’innovation, en vue de stimuler l’innovation dans le secteur privé pour répondre aux besoins du secteur public (budget de 5 millions d’EUR).
* La Région de Bruxelles-Capitale a entamé la mise en œuvre du plan d’action de son plan d’innovation régional 2016-2020.
* La Région wallonne met en œuvre son Small Business Act 2015-2019, intégré dans le plan Marshall 4.0.
* Dans son plan d’investissement wallon, le gouvernement wallon a annoncé des investissements supplémentaires en matière de recherche, de développement et d’innovation pour la période 2019-2024.

Des **progrès limités** ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement de la concurrence dans les services professionnels et le secteur du détail.* La Flandre a entamé l’évaluation des 27 professions artisanales. Pour 16 d’entre elles, l’évaluation est terminée. En mars 2017, il a été décidé d’abroger la législation en matière d’établissement pour un certain nombre de professions.
* La profession d’agent de voyages a été complètement déréglementée en Région wallonne.
* Des procédures simplifiées pour l’établissement des commerces de détail en Flandre sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Un système de suivi est prévu afin d’évaluer l’incidence de la nouvelle législation. La Région de Bruxelles-Capitale a aussi adopté récemment de nouvelles règles, qui entreront progressivement en vigueur à partir de 2018. Une évaluation de la nouvelle législation en matière d’établissement des commerces de détail est en cours en Région wallonne.

Des **progrès limités** ont été accomplis pour ce qui est de renforcer les mécanismes de marché dans les industries de réseau.* Depuis juillet 2017, une procédure simplifiée est en place pour changer d’opérateur de télécommunications. Le nouvel opérateur de télécommunications est tenu d’effectuer les démarches administratives et le transfert technique.
* L’institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a été chargé d’analyser le marché des télécommunications en vue de l’adaptation de la réglementation concernant les nouveaux opérateurs afin de renforcer la concurrence.
 |
| **Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)** |
| Taux d’emploi (20-64 ans):73,2 % | Le taux d’emploi des travailleurs âgés de 20 à 64 ans a augmenté, à 67,7 % en 2016, et demeure plus de 3 points de pourcentage en deçà de la moyenne de l’UE (71,7 %).De nombreux emplois ont été créés; toutefois, l’objectif de 73,2 % semble encore hors d’atteinte. |
| R&D:3 % du PIB | L’intensité de R&D a continué sa progression pour atteindre 2,49 % en 2016. Cela s’explique par une augmentation de la R&D du secteur privé (1,77 %), tandis que la R&D du secteur public reste relativement stable (0,68 %). |
| Émissions de gaz à effet de serre:-15 % en 2020 par rapport aux émissions de 2005 (dans les secteurs ne relevant pas du système d’échange de quotas d’émission de l’UE - SEQE) | Les dernières projections nationales soumises à la Commission et les mesures existantes donnent à penser que l’objectif ne sera pas atteint: -11,5 % en 2020 par rapport à 2005 (soit un déficit prévu de 3,5 points de pourcentage).  |
| Énergies renouvelables:13 %, avec une part d’énergies renouvelables de 10 % dans tous les modes de transport. | Par rapport à 1995, la part des énergies renouvelables a augmenté davantage que la moyenne de l’UE (passant de moins de 1 % à 6,9 % en 2015) mais elle reste à des niveaux assez faibles ([[75]](#footnote-70)). En 2015, la part des énergies renouvelables en Belgique a toutefois reculé pour la première fois par rapport à l’année précédente ([[76]](#footnote-71)) et, même si la part des sources d’énergie renouvelable dans la consommation finale d’énergie, qui s’élève à 8,65 % en 2016, est supérieure à l’objectif indicatif de 7,1 % pour 2015-2016, cette tendance ne serait pas compatible avec la réalisation en temps voulu de l’objectif fixé pour 2020. À la suite de l’accord sur la répartition des efforts imposés à la Belgique, conclu en décembre 2015, les gouvernements régionaux ont mis en place de nouveaux instruments juridiques et exprimé leur intention de promouvoir les énergies renouvelables à l’avenir. Diverses politiques et mesures ont récemment été lancées au niveau régional. |
| Efficacité énergétique:43,7 Mtep pour la consommation primaire et 32,5 Mtep pour la consommation finale  | En termes d’efficacité énergétique, un écart demeure entre la consommation d’énergie primaire et la consommation d’énergie finale de la Belgique (respectivement, 45,7 Mtep et 35,8 Mtep en 2015) et ses objectifs indicatifs nationaux pour 2020 (43,7 Mtep pour la consommation primaire et 32,5 Mtep pour la consommation finale).  |
| Décrochage scolaire:9,5 % | En 2016, la Belgique a atteint l’objectif national fixé dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» en termes de décrochage scolaire. Le taux, qui est de 8,8 % au niveau national, est inférieur à la moyenne de l’UE mais reste élevé dans la région de Bruxelles-Capitale. L’écart entre les hommes et les femmes est proche de la moyenne de l’UE. Celui entre les étudiants nés à l’étranger (17,8 %) et nés en Belgique (7,6 %) est important. À 9,9 % en 2016, la proportion de jeunes (de 15 à 24 ans) ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ou de formation (NEET) est inférieure à la moyenne de l’UE. |
| Enseignement supérieur:47 % de la population âgée de 30 à 34 ans. | En 2016, la proportion de diplômés de l’enseignement supérieur âgés de 30 à 34 ans a grimpé à 45,6 % en Belgique, qui est en passe d’atteindre l’objectif national fixé dans le cadre de la stratégie «Europe 2020», soit 47 %. Les taux belge et régionaux (47,3 % en Flandre, 51,9 % dans la Région de Bruxelles-Capitale et 39,6 % en Wallonie) sont supérieurs à la moyenne de l’UE, qui s’élève à 39,1 %. |
| Objectif de réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale:- 380 000 par rapport à 2008 | Le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou l’exclusion sociale a augmenté. L’écart cumulé par rapport à 2008 s’élevait à (en milliers):+146 en 2014;+143 en 2015;+141 en 2016.Il est donc peu probable que la Belgique atteigne son objectif de réduction de 380 000. |

Annexe B

TABLEAU DE BORD DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

|  |
| --- |
|  |
| Tableau B.1: **Tableau de bord PDM pour la Belgique (RMA 2018)** |
|  |
| Mentions: e: estimé. p. provisoire. 1) Le présent tableau fournit les données telles que publiées dans le rapport sur le mécanisme d’alerte 2018 (données au 24 octobre 2017). Veuillez noter que les chiffres mentionnés dans le présent tableau peuvent donc être différents des données plus récentes figurant ailleurs dans ce document.2) Les chiffres surlignés sont ceux qui ne respectent pas le seuil établi par le rapport sur le mécanisme d'alerte de la Commission européenne. ***Source:*** Commission européenne 2017, annexe statistique au rapport sur le mécanisme d’alerte 2018, SWD(2017) 661. |
|  |

Annexe C

Tableaux standard

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.1: **Indicateurs du marché financier** |
|  |
| 1) Dernières données: T3 2017. Comprend non seulement les banques, mais aussi toutes les institutions financières monétaires, à l’exception des banques centrales.2) Dernières données: T2 2017.3) Voir définition des instruments de dette improductifs bruts de la BCE.4) Valeurs trimestrielles non annualisées.\* En points de base.***Source:*** Commission européenne (taux d'intérêt à long terme); Banque mondiale (dette extérieure brute); Eurostat (dette privée); BCE (tous les autres indicateurs). |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.2: **Indicateurs clés du tableau de bord social** |
|  |
| † Le tableau de bord social comprend 14 indicateurs clés, dont 12 sont utilisés actuellement pour comparer les performances des États membres. Les indicateurs «Participants aux politiques actives du marché du travail (sur 100 personnes qui souhaitent travailler)» et «Rémunération des salariés par heure travaillée (EUR)» ne sont pas utilisés en raison de problèmes techniques rencontrés par les États membres. Les autres solutions possibles seront examinées par les comités concernés.(1) Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale: personnes menacées de pauvreté et/ou souffrant de privation matérielle grave et/ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail ou à intensité de travail nulle. (2) Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, mais en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines. (3) Le revenu disponible brut des ménages est défini en termes non corrigés, selon le projet de rapport conjoint sur l’emploi 2018. (4) Recul du pourcentage du risque de pauvreté dû à des transferts sociaux (calculé en comparant les taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux; les pensions ne sont pas considérées comme des transferts sociaux dans le calcul). ()5 Moyenne des trois premiers trimestres de 2017 pour le taux d’emploi et l’écart taux d’emploi hommes-femmes.***Source:*** Eurostat. |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.3: **Indicateurs du marché du travail et indicateurs d’éducation** |
|  |
| \* Indicateur hors tableau de bord social (1) Est considéré comme chômeur de longue durée quiconque est au chômage depuis au moins 12 mois. (2) Différence entre le salaire horaire brut moyen des hommes salariés et celui des femmes salariées en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés. Elle est définie comme «non corrigée», étant donné qu’elle ne corrige pas la distribution des caractéristiques individuelles (et donne donc un aperçu global des inégalités hommes-femmes en termes de rémunération). Tous les salariés qui travaillent dans des entreprises comptant dix salariés ou plus, sans restriction liée à l’âge et au nombre d’heures travaillées, sont inclus. (3) Mauvais résultats lors de l’enquête PISA (OCDE) en mathématiques pour les personnes de 15 ans. (4) Incidence du statut socio-économique et culturel sur les résultats lors de l’enquête PISA (OCDE).Les valeurs pour 2012 et 2015 font respectivement référence aux mathématiques et aux sciences. (5) Moyenne des trois premiers trimestres de 2017, sauf pour le taux de chômage des jeunes (chiffre annuel). ***Source:*** Eurostat, OCDE |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.4: **Indicateurs d'inclusion sociale et de santé** |
|  |
| \* Indicateur hors tableau de bord social (1) Taux de risque de pauvreté: pourcentage des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national. (2) Pourcentage des personnes souffrant d'au moins quatre des formes suivantes de privation: impossibilité i) de payer son loyer ou ses factures d'eau, de gaz ou d'électricité, ii) de chauffer suffisamment son logement, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéique tous les deux jours, v) de prendre une semaine de congé en dehors de son domicile une fois par an, vi) d'avoir une voiture, vii) d'avoir une machine à laver, viii) d'avoir une télévision couleur, ou ix) d'avoir un téléphone. (3) Pourcentage de la population totale vivant dans un logement surpeuplé et connaissant des privations en matière de logement, selon le statut d’occupation du logement. (4) Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail: pourcentage des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans un ménage où les adultes (à l'exclusion des enfants à charge) ont travaillé moins de 20 % de leur temps de travail potentiel total au cours des 12 derniers mois.(5) Rapport entre les pensions brutes médianes individuelles des personnes de 65 à 74 ans et les revenus bruts médians individuels des personnes de 50 à 59 ans. (6) Abonnements au haut débit fixe (33 %), abonnements au haut débit mobile (22 %), vitesse de connexion (33 %) et tarifs (11 %) (source: tableau de bord numérique). ***Source:*** Eurostat, OCDE |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.5: **Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique** |
|  |
| 1 La méthode de calcul de cet indicateur, y compris les hypothèses utilisées, est présentée en détail sur le site web suivant: http://francais.doingbusiness.org/methodology. 2 Moyenne des réponses obtenues à la question Q7B\_a. «[Prêts bancaires]: Si vous avez sollicité et tenté de négocier ce type de financement au cours des six derniers mois, quel a été le résultat?» Les réponses étaient codifiées comme suit: zéro si le répondant a obtenu la totalité du financement demandé, un s'il en a obtenu une grande partie, deux s'il n'en a obtenu qu'une faible partie, trois si le financement a été refusé ou rejeté et données manquantes si la demande est toujours en suspens ou si le répondant ne sait pas. 3 Pourcentage des 15-64 ans diplômés de l'enseignement supérieur. 4 Pourcentage des 20-24 ans diplômés au minimum de l’enseignement secondaire supérieur. 5 Indice: 0 = non réglementé; 6 = extrêmement réglementé. La méthode de calcul des indicateurs de réglementation des marchés de produits de l'OCDE est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.oecd.org/competition/reform/indicatorsofproductmarketregulationhomepage.htm 6 Indicateurs agrégés de réglementation dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications de l'OCDE. ***Source:*** Commission européenne, Banque mondiale - Doing Business (exécution des contrats et temps nécessaire pour créer une entreprise), OCDE (indicateurs de réglementation des marchés de produits) et SAFE (pour le résultat des demandes de prêts bancaires des PME). |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| Tableau C.6: **Croissance verte** |
|  |
| Tous les indicateurs de l'intensité au niveau macroéconomique sont exprimés sous forme de ratio d'une quantité physique au PIB (aux prix de 2010).  Intensité énergétique: la consommation intérieure brute d'énergie (en kgep) divisée par le PIB (en EUR)  Intensité en carbone: la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (en kg équivalent CO2) divisée par le PIB (en EUR)  Intensité d'utilisation des ressources: la consommation intérieure de matières (en kg) divisée par le PIB (en EUR)  Intensité de production de déchets: la quantité de déchets (en kg) divisée par le PIB (en EUR) Balance commerciale énergétique: la différence entre les importations et les exportations d'énergie, exprimée en % du PIB Poids de l'énergie dans l'IPCH: la part des articles «énergétiques» dans le panier du consommateur utilisé pour l'établissement de l'IPCH Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation: la composante énergétique de l'IPCH, et l'inflation IPCH totale (évolution annuelle en %) Coût unitaire réel de l'énergie: les coûts réels de l'énergie en pourcentage de la valeur ajoutée totale de l'économie Intensité énergétique de l'industrie: la consommation d'énergie finale de l'industrie (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute de l'industrie (en EUR de 2010) Coût unitaire réel de l'énergie pour l'industrie manufacturière, à l’exclusion du raffinage: les coûts réels en pourcentage de la valeur ajoutée des secteurs manufacturiers Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie: la part de la valeur ajoutée brute des secteurs à forte intensité énergétique dans le PIB Prix de l'électricité et du gaz pour les utilisateurs industriels de taille moyenne: tranches de consommation 500 - 2 000 MWh et -10 000 - 100 000 GJ; montants hors TVA. Taux de recyclage des déchets municipaux: le rapport entre les déchets municipaux recyclés et compostés et la quantité totale de déchets municipaux R&D publique en faveur de l'énergie ou de l’environnement: les dépenses publiques de R&D pour ces catégories en % du PIB Proportion des émissions de gaz à effet de serre couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE (à l’exclusion de l’aviation): sur la base des émissions de gaz à effet de serre (hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) déclarées par les États membres à l'Agence européenne pour l'environnement Intensité énergétique du secteur des transports: la consommation d'énergie finale de l'activité de transport (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute du secteur des transports (en EUR de 2010) Intensité en carbone du secteur des transports: les émissions de gaz à effet de serre de l'activité de transport divisées par la valeur ajoutée brute de ce secteur Dépendance à l'égard des importations d'énergie: les importations nettes d'énergie divisées par la consommation intérieure brute d'énergie, notamment la consommation de combustibles de soute utilisés dans le transport international Indice agrégé de concentration des fournisseurs: couvre le pétrole, le gaz et le charbon. Des valeurs plus faibles indiquent une plus grande diversification et, donc, un risque plus faible. Diversification du bouquet énergétique: l'indice de Herfindahl pour le gaz naturel, l'ensemble des produits pétroliers, la chaleur nucléaire, les énergies renouvelables et les combustibles solides \* Commission européenne et Agence européenne pour l'environnement ***Source:*** Commission européenne et Agence européenne pour l'environnement (part des émissions de gaz à effet de serre couverte par le SEQE); Commission européenne (Rapport entre les taxes environnementales et les impôts sur le travail ainsi que le PIB); Eurostat (tous les autres indicateurs) |

References

|  |
| --- |
|  |

Andrews D., Criscuolo C., and Gal P. (2015), *Frontier firms, technology diffusion and public policy: micro evidence from OECD countries*, OECD.

Andrews D., Criscuolo C., and Gal P.N. (2016), *The global productivity slowdown, technology divergence and public policy: a firm level perspective*.

Baert, S. et al. (2017), *Does work experience mitigate discrimination?*

Belgian Court of Auditors (2013), *Mesures fédérales de soutien indirect à la recherche et au développement technologique (R&D), Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants*, Brussels, August 2013.

Biatour B. and Kegels C. (2017), *Growth and productivity in Belgium*, Federal Planning Bureau, working paper 11-17, October 2017.

Bijnens G. and Konings J. (2017), *Where has the Belgian Business Dynamism gone? The decline in high growth (small) firm*, August 2017.

Bricongne, J.-C., L. Coutinho and N. Philiponnet (2018), *Deleveraging needs in the EU: methodology to benchmark private debt*, European Economy.

Cockx, B., Dejemeppe, M. and Van der Linden, B. (2017), *L’emploi des seniors en Belgique: quelles politiques pour quels effets?*

Curnis C. and Manjón A. M. (2018), *[title – not yet published]*, forthcoming.

Debackere et al. (2017), *Totale O&O intensiteit in Vlaanderern 2005-2015 – “3% nota*”, ECOOOM and EWI.

De Mulder, Godefroid (2016), *How to stimulate entrepreneurship in Belgium*, NBB Economic review, Sep. 2016.

De Mulder, Godefroid, Swartenbroekx (2017), *Growing to survive? A picture of young high-growth enterprises in Belgium*, NBB Economic review.

Dhyne E. and Duprez C. (2017), *It´s a small, small world… a guided tour of the Belgian production network*, 2017.

Dumont, M., (2015), *Evaluation of federal tax incentives for private R&D in Belgium: An update*, Working Papers *05-15*, Federal Planning Bureau, Belgium.

ELIA (2017), *Electriciy scenarios for Belgium towards 2050*, available at: http://www.elia.be/~/media/files/Elia/About-Elia/Studies/20171114\_ELIA\_4584\_AdequacyScenario.pdf.

European Commission (2014), *2014 Belgium country report*.

European Commission (2015a), *Public Spending Reviews: design, conduct, implementation*, available at: http://ec.europa.eu/economy\_finance/publications/economic\_paper/2014/ecp525\_en.htm.

European Commission (2015b), *A Single Market Strategy for Europe – analysis and evidence*, SWD(2015) 202 final, 2015.

European Commission (2016a), *2016 Belgium country report*.

European Commission (2016b), *Report on Single Market integration and competitiveness in the EU and its Member States*, November 2016.

European Commission (2016c), *Framework conditions for high-growth innovative enterprises (HGIE)*, September 2016.

European Commission (2017a), *2017 Belgium Country Report*.

European Commission (2017b), *2018 Ageing Report - Underlying Assumptions and Projection Methodologies*, available at: https://ec.europa.eu/info/publications/economy-finance/2018-ageing-report-underlying-assumptions-and-projection-methodologies\_en.

European Commission (2017c), *2017 SBA Fact Sheet Belgium*, 2017.

European Commission (2017d), *Digital Economy and Society Index 2017*, available at https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi.

European Commission (2017e), *Economic Brief "Taxation of Company Cars in Belgium – Room to Reduce their Favourable Treatment*, European Economy, May 2017.

European Commission (2017f), *Labour Market and Wage Developments in Europe 2017*, Publications Office of the European Union, Luxembourg.

European Commission (2018), *Debt Sustainability Monitor 2017*.

European Commission (2018), *Study on operational restrictions in the retail sector*, forthcoming.

European Commission – EPC (AWG) (2018), *2018 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2016-2070)*, forthcoming.

Federal Planning Bureau (2017), *Le paysage énergétique belge à l’horizon 2050 - Perspectives à politique inchangée*, available at: http://www.plan.be/admin/uploaded/201710270928090.For\_Energy\_2017\_11531\_F.pdf.

FOD Sociale Zekerheid (2017), *The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2017.* Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme and the NSR.

Frazzani S., Grea G., and Zamboni A. (2016), *Study on passenger transport by taxi, hire car with driver and ridesharing in the EU*, Grimaldi, CERTeT Università Luigi Bocconi, Wavestone.

Goesaert, T., & L. Struyven (2017), *Voltijds, deeltijds of als flexwerk bij een nieuwe werkgever – Trends in aanwervingsdynamiek op de Belgische arbeidsmarkt*, DynaM Review 2017/1.

ICF International (2016), *Decomposition analysis of the changes in GHG emissions in the EU and Member States European Commission, final report*, available at: https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/strategies/progress/docs/dca\_report\_en.pdf.

McGowan et al. (2017), T*he walking dead? Zombie firms and productivity performance in OECD countries*, Economic department working papers No. 1372, OECD.

National Bank of Belgium (2014), *Fiscal policy and TFP in the OECD: Measuring direct and indirect effects.*

National Bank of Belgium (2017a), *Elevated corporate debt in Belgium: should we be worried?*, Belgian Prime News N° 78, available at: <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/bpnews/bpn78.pdf>.

National Bank of Belgium (2017b), *Pockets of risk in the Belgian mortgage market: Evidence from the Household Finance and Consumption Survey (HFCS)*, Working paper n. 332.

National Bank of Belgium (2017c), *The potential growth of the Belgian economy*, available at: <https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2017/ecorevii2017_h3.pdf>.

National Bank of Belgium (2017d), *Special Topic: Narrowing inflation gap between Belgium and the euro area*, Belgian Prime News, September 2017.

National Bank of Belgium (2017e), *Revue économique*, December.

National Bank of Belgium (2017f), *Public sector efficiency in Belgium*.

OECD (2013), *International Migration Outlook 2013*, OECD Publishing Paris.

OECD (2016), *Education at a glance 2016*, OECD Publishing Paris.

OECD (2017a), *Entrepreneurship at a glance 2017*, OECD Publishing, Paris, 2017

OECD (2017b), *OECD Economic Surveys: Belgium 2017*, OECD Publishing, Paris, June 2017

OECD (2017c), *Science, Technology and innovation scoreboard, 2017*.

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (2017), *Price analysis, 2nd quarterly report*, Institute of National Accounts, Price Observatory.

Philiponnet and Turrini (2017), *Assessing House Price Developments in the EU*, European Commission, available at: <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/dp048_en.pdf>.

Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening (2017), *Impact van de beperking van het recht op inschakelingsuitkeringen*.

Vandenbroucke F., & V. Corluy (2015), *Huishoudens zonder werk in Belgie*, Leuvense economische standpunten 2015/149.

World Economic Forum (2017), *Global Competitiveness Report 2017-2018*.

1. () Le présent rapport évalue l’économie de la Belgique à la lumière de l’examen annuel de la croissance effectué par la Commission européenne et publié le 22 novembre 2017. Dans son examen, la Commission invite les États membres de l’UE à mettre en œuvre des réformes pour rendre l’économie européenne plus productive, plus résiliente et plus inclusive. Dans ce contexte, les États membres devraient concentrer leurs efforts sur les trois éléments du triangle vertueux de la politique économique: stimuler l’investissement, mener des réformes structurelles et garantir des politiques budgétaires responsables. [↑](#footnote-ref-1)
2. () Tel que mesuré par le S80/S20, l’indicateur global du tableau de bord social, qui s’élevait à 3,8 pour la Belgique en 2016, en dessous de la moyenne de l’UE, établie à 5,2 %. Les données relatives au patrimoine net sont calculées sur la base de l’enquête de la BCE sur le financement et la consommation des ménages (HFCS) (2015). [↑](#footnote-ref-2)
3. () Les niveaux de référence basés sur les fondamentaux sont calculés sur la base de régressions reflétant les principaux déterminants de la croissance du crédit et tenant compte d’un stock de dette initial donné. Les seuils prudentiels représentent le seuil de dette au-delà duquel la probabilité d’une crise bancaire est élevée, ce qui réduit la probabilité de «crise manquée» et de fausses alertes. Voir également Commission européenne (2017), «Benchmarks for the assessment of private debt», note à l’intention du comité de politique économique. [↑](#footnote-ref-3)
4. () Le CERS a adressé un avertissement à huit États membres. Voir <https://www.esrb.europa.eu/pub/pdf/reports/161128_vulnerabilities_eu_residential_real_estate_sector.en.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
5. () Les chiffres récents montrent un déficit des administrations publiques moins élevé et s’établissant à environ 1 % du PIB. [↑](#footnote-ref-5)
6. () Des données récentes font état d’une dette publique plus faible (103 % du PIB en 2017). [↑](#footnote-ref-6)
7. () Pour l’évaluation des autres réformes mises en œuvre par le passé, voir notamment la section 3. [↑](#footnote-ref-7)
8. () L’investissement public est défini comme étant la formation brute de capital fixe + les aides à l’investissement + les dépenses nationales en faveur de l’agriculture et de la pêche. [↑](#endnote-ref-1)
9. () Des données financières actualisées seront disponibles début février 2018 et elles seront intégrées dans la version finale au plus tard le 9 février. [↑](#endnote-ref-2)
10. () Avant adoption des programmes, les États membres sont tenus de respecter un certain nombre de conditions dites «ex ante» dont le but est d’améliorer les conditions pour la plupart des domaines d’investissement public. [↑](#endnote-ref-3)
11. (() Dépenses totales déduction faite des dépenses d’intérêt. [↑](#footnote-ref-8)
12. (() L’indicateur S1 mesure l’ajustement budgétaire qui doit être opéré entre 2019 et 2024 afin de pouvoir ramener le ratio de la dette publique à 60 % du PIB d’ici à 2032. [↑](#footnote-ref-9)
13. (() L’indicateur S2 fait apparaître l’ajustement nécessaire du solde primaire structurel actuel pour garantir le respect de la contrainte budgétaire intertemporelle à horizon infini, notamment le paiement de toute dépense supplémentaire liée au vieillissement de la population. Toutefois, l’ajustement qu’implique l’indicateur S.2 pourrait signifier que la dette se stabilise à des niveaux relativement élevés. Par conséquent, pour les pays fortement endettés par rapport aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, cet indicateur doit être considéré avec prudence. [↑](#footnote-ref-10)
14. (() La population totale passerait à 13,6 millions de personnes en 2060, contre 15,4 millions prévus par l’édition précédente du rapport. [↑](#footnote-ref-11)
15. (() Solde non financé cumulé 2015-2020 ex ante de 4,786 milliards d' EUR et ex post de 627millions d' EUR, selon la BNB, 2017 («Incidence macroéconomique et budgétaire du scénario de tax shift révisé par le cabinet du ministre des Finances et comparaison avec l’exercice de novembre 2015» – BNB 10.8.2017). [↑](#footnote-ref-12)
16. (() Le coin fiscal à 67 % était de 47,47, contre 49,39 en 2015 et 49,87 en 2014. () Le coin fiscal à 50 % était de 36,17, contre 40,31 en 2015 et 41,14 en 2014. [↑](#footnote-ref-13)
17. (() Chambre des représentants, 24 octobre 2017. Inventaire 2015 des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l’État, annexe au projet de loi contenant le budget 2018. [↑](#footnote-ref-14)
18. (() Source ESTAT: http://ec.europa.eu/eurostat/web/environment/environmental-taxes/database. [↑](#footnote-ref-15)
19. (() OECD Inventory of Support Measures for Fossil Fuels 2015: <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=FFS_BEL>. [↑](#footnote-ref-16)
20. (() «Projet de loi portant réforme de l'impôt des sociétés». [↑](#footnote-ref-17)
21. (() La planification fiscale agressive consiste à tirer parti des subtilités d’un système fiscal ou des asymétries entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux afin de réduire l’impôt à payer. [Source: recommandation de la Commission du 6 décembre 2012 relative à la planification fiscale agressive (2012/772/UE)]. Pour un aperçu des structures de planification fiscale agressive les plus courantes et des dispositions (ou de l’absence de dispositions) nécessaires au fonctionnement de ces structures, voir Ramboll Management Consulting and Corit Advisory (2016), *Study on Structures of Aggressive Tax Planning and Indicators*, document de travail sur la fiscalité n° 61 de la Commission européenne. Il convient de noter que les informations par pays fournies dans cette étude décrivent la situation en vigueur en mai-juin 2015. [↑](#footnote-ref-18)
22. (() Contrairement à la DCI, la nouvelle DIN belge ne peut pas être négative et, dès lors, n’encourage pas les entreprises à maintenir leurs capitaux propres. [↑](#footnote-ref-19)
23. () La correction pour volatilité fait partie intégrante du paquet «garanties de long terme». Elle vise à corriger les fluctuations de l’écart créditeur dites «artificielles», c’est-à-dire les fluctuations qui ne sont pas liées à une augmentation de la probabilité de défaillance de la contrepartie. Il s’agit d’une correction (à la hausse) qui peut être appliquée à la courbe sans risque à certaines conditions. Cette correction permet de réduire la valeur des provisions techniques et, partant, d’augmenter la valeur des fonds propres, mais surtout de réduire le capital de solvabilité requis. Ces deux effets augmentent le ratio de solvabilité et peuvent conduire à sous-estimer les risques «réels». L’article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE (solvabilité II) dispose que «[l]es États membres peuvent soumettre l'utilisation par les entreprises d'assurance et de réassurance de la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents pour calculer la meilleure estimation visée à l'article 77, paragraphe 2, à l'autorisation préalable des autorités de contrôle. Pour chaque monnaie concernée, la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence dans cette monnaie et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents correspondante dans cette monnaie. Le portefeuille de référence dans une monnaie est représentatif des actifs qui sont libellés dans ladite monnaie et dans lesquels les entreprises d'assurance et de réassurance ont investi pour couvrir la meilleure estimation des engagements d'assurance et de réassurance libellés dans cette monnaie.» Il convient de noter que les assureurs belges peuvent appliquer la correction pour volatilité sans y être autorisés préalablement par la BNB. [↑](#footnote-ref-20)
24. () L'efficience du processus d'appariement mesure l’efficience relative de la mise en adéquation de l’offre de postes vacants et de la demande d’emplois. La courbe de Beveridge, qui égalise les flux entrants et sortants du chômage, illustre ce calcul. [↑](#footnote-ref-21)
25. () Ainsi qu’il ressort de l’exercice d’étalonnage des performances dans le domaine des prestations de chômage et des politiques actives de l’emploi. Voir, pour de plus amples informations, le projet de rapport conjoint sur l’emploi 2018. [↑](#footnote-ref-22)
26. Le tableau de bord social prévoit 14 indicateurs clés, dont 12 sont actuellement utilisés afin de comparer les résultats obtenus par les États membres. Les indicateurs intitulés «Participants aux politiques actives du marché du travail sur 100 personnes qui souhaitent travailler» et «Rémunération des salariés par heure travaillée» ne sont pas utilisés par les États membres en raison de problèmes techniques. D'éventuelles solutions de remplacement seront examinées au sein des comités compétents. Abréviation: RDBM - revenu disponible brut des ménages. [↑](#endnote-ref-4)
27. () Source: Module ad hoc EFT: 2014 - Migration et marchés du travail (voir Commission européenne, 2017a pour la ventilation par région et par origine). [↑](#footnote-ref-23)
28. () Taux de chômage des jeunes au niveau régional: 14,1 % en Flandre, 27,9 % en Wallonie et 35,9 % à Bruxelles. [↑](#footnote-ref-24)
29. () Taux NEET au niveau régional: 7,5 % en Flandre, 12,2 % en Wallonie et 15,2 % à Bruxelles. [↑](#footnote-ref-25)
30. ()Les données disponibles pour la Flandre semblent indiquer qu’une tendance à long terme au recul des taux d’activité est à présent également liée au fait que les jeunes ont besoin de plus de temps pour terminer leurs études (OCDE, 2016). [↑](#footnote-ref-26)
31. () Cela revêt une grande importance, étant donné que 54 % des immigrants nés en dehors de l’UE qui résident en Belgique y sont venus pour des raisons familiales (taux qui peut aller jusqu’à 66 % chez les femmes). [↑](#footnote-ref-27)
32. () Parmi les personnes âgées de 25 à 54 ans, les personnes nées dans le pays dont un des parents au moins est né à l’étranger étaient (en 2014) davantage susceptibles de ne pas avoir terminé leurs études secondaires supérieures (18,0 %, et jusqu’à 28,9 % pour les personnes dont les deux parents sont nés à l’étranger) que les personnes nées dans le pays de parents également nés dans celui-ci (16,3 %). [↑](#footnote-ref-28)
33. () Les immigrants de «deuxième génération» sont moins susceptibles de trouver un emploi, même si des ajustements sont effectués pour tenir compte des différents niveaux d’éducation [voir OCDE (2014), «Perspectives des migrations internationales 2015», tableau A.7]. [↑](#footnote-ref-29)
34. () L’effet de réduction des inégalités des impôts et des transferts sur le coefficient de Gini est de 23,6 pp, soit l’un des plus élevés dans l’UE. [↑](#footnote-ref-30)
35. () Personnes exposées au risque de pauvreté: celles qui vivent dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. [↑](#footnote-ref-31)
36. () 83 % des chefs de ménages monoparentaux étaient des femmes en 2014. [↑](#footnote-ref-32)
37. () Toutefois, en 2016, le gouvernement fédéral a introduit un «droit passerelle », par lequel les droits sociaux sont maintenus et des allocations sont versées dans certaines circonstances, tandis que le paiement des cotisations sociales est suspendu. [↑](#footnote-ref-33)
38. () Il est passé de 4,2 % en 2011 à 7,7 % en 2016. [↑](#footnote-ref-34)
39. L’indice européen des compétences du Cedefop mesure les performances comparatives des systèmes d’acquisition et d’adéquation des compétences dans l’ensemble des États membres. Cet indice est composé de trois volets, dont chacun mesure un aspect différent du système d’acquisition et d’adéquation des compétences d’un pays, à savoir:

un premier volet «Développement», qui mesure les activités de formation et d’éducation;

un deuxième volet «Activation», qui mesure la transition des personnes vers le marché du travail et la participation au marché du travail;

un troisième volet «Adéquation», qui mesure le niveau d’adéquation des compétences, c’est-à-dire la mesure dans laquelle les compétences coïncident effectivement avec les besoins du marché du travail. [↑](#footnote-ref-35)
40. () Dans la Communauté flamande, les pénuries ne sont apparues que récemment et elle sont limitées à certaines matières et villes. [↑](#footnote-ref-36)
41. () C'est-à-dire la mesure dans laquelle les entreprises parviennent à combiner efficacement les intrants en capital et en travail pour produire des résultats. [↑](#footnote-ref-37)
42. () Cependant, le marché des exportations de diamants (dont la contribution à l'exportation de «biens de faible technologie» s'est élevée à 11,4 milliards d'EUR en 2016, soit environ 3 % du total des exportations belges) contribue à expliquer la faible part des exportations de biens de moyenne et haute technologie dans les exportations totales. [↑](#footnote-ref-38)
43. () Voir la note de bas de page (42). [↑](#footnote-ref-39)
44. () Sur la base des comptes nationaux. Ce chiffre atteint 8 % si l'on tient compte des dimensions supplémentaires couvertes dans la base de données INTAN [↑](#footnote-ref-40)
45. () Cela suppose qu'une partie du secteur des services «Recherche et développement scientifiques» (10,4 % de la R&D des entreprises), qui compte un grand nombre d'entreprises de biotechnologie, devrait être ajoutée au secteur pharmaceutique (28,8 % de la R&D des entreprises). [↑](#footnote-ref-41)
46. () Voir le document de travail des services de la Commission, «Member States Investment Challenges», SWD(2015)400final/2. [↑](#endnote-ref-5)
47. () Selon l’OCDE, le capital fondé sur les connaissances englobe tous les actifs qui n'ont pas de substance physique mais qui, comme le capital physique, génèrent des bénéfices économiques qui peuvent être conservés par les entreprises, du moins dans une certaine mesure, pour une période supérieure à un an. Trois grandes catégories d’actifs incorporels sont généralement mesurées, à savoir: les données informatisées (qui englobent les logiciels et les bases de données), la propriété innovante (qui couvre les activités de R&D, la conception, la prospection minière, l'innovation financière et les œuvres d’art originales) et les compétences économiques (qui englobent la publicité, la recherche commerciale, le capital organisationnel pour compte propre et la formation). [↑](#footnote-ref-42)
48. () Sur la base de l’indice du *Global Entrepreneurship Monitor* en matière de motivation, qui mesure l’esprit d’entreprise motivé par les circonstances par rapport à l’esprit d’entreprise motivé par la nécessité. [↑](#footnote-ref-43)
49. () En 2014, seulement 2,1 % des entreprises belges exportaient, 3,9 % importaient et 1,3 % exportaient et importaient une quantité importante, définie comme représentant 1 % des ventes totales ou de la consommation totale d’intrants (Dhyne, Duprez 2017, Le monde est un village... L’intégration des entreprises belges au sein de l’économie mondiale, Revue économique de la BNB, sept. 2017). [↑](#footnote-ref-44)
50. () Les champions de l’innovation définis dans le tableau de bord européen de l’innovation 2017 (qui inclut les intensités des dépenses publiques de R&D respectives pour 2016) sont la Suède (0,98 %), le Danemark (0,97 %), la Finlande (0,92 %), l’Allemagne (0,94 %), les Pays-Bas (0,88 %) et le Royaume-Uni (0,52 %). [↑](#footnote-ref-45)
51. () Entreprises âgées de 10 ans ou plus et disposant d’un ratio de couverture des intérêts inférieur à 1 sur une période de trois années consécutives. [↑](#footnote-ref-46)
52. () Selon McGowan et Al., 2017, la Belgique affiche un nombre plus élevé d’entreprises zombies que d’autres pays de l’UE: ainsi, en 2013, la France comptait 2 % d’entreprises zombies et l’Italie 6 %. Cependant, ce chiffre élevé doit être interprété avec prudence, car les frais d’intérêts sont, dans une certaine mesure, influencés par les prêts intragroupe qui sont particulièrement importants en Belgique. Il peut également s’expliquer par des biais d’échantillonnage. [↑](#footnote-ref-47)
53. () Les composants non énergétiques comprennent les tarifs de réseau (frais de transport et de distribution), ainsi que les impôts, taxes et TVA. Dans le cadre de la sixième réforme de l’État (loi du 6 janvier 2014), la réglementation des tarifs de distribution de l’électricité et du gaz a été confiée aux régions. Depuis 2008, les tarifs de transport de l’électricité et du gaz sont approuvés par l’autorité fédérale de régulation (CREG) pour une période de quatre ans. [↑](#footnote-ref-48)
54. () Même si la fixation des prix de l’énergie avant impôt en Belgique était soumise à un mécanisme de contrôle des prix («filet de sécurité») jusque fin 2017, l’incidence de celui-ci, en particulier sur les prix de l’électricité, est très limitée dans la mesure où il ne concerne pas les composants non énergétiques et où il ne s’applique pas non plus aux contrats à prix fixe, qui représentent près de deux tiers des contrats. [↑](#footnote-ref-49)
55. () L’inflation sous-jacente est divisée en trois groupes de produits, à savoir les produits alimentaires transformés, les produits industriels non énergétiques et les services, qui représentent respectivement 16 %, 34 % et 50 % du poids des trois groupes de produits dans le calcul de l’inflation sous-jacente en Belgique. [↑](#footnote-ref-50)
56. () Conformément au règlement d’exécution (UE) n° 439/2014 de la Commission, les entreprises à forte croissance sont définies comme les entreprises employant au moins 10 salariés au début de leur croissance et dont la croissance moyenne annuelle du nombre de salariés dépasse 10 % par an pendant une période de trois ans. La proportion d’entreprises à forte croissance est le nombre d’entreprises à forte croissance divisé par le nombre d’entreprises actives employant au moins 10 travailleurs. Les données sur les entreprises à forte croissance proviennent d’Eurostat (<http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/-/bd_9pm_r2>, dernier accès le 10.4.2017). Compte tenu des données d’Eurostat disponibles, les données relatives aux entreprises à forte croissance font référence à «l’économie marchande» qui couvre les sections B à N, y compris la section K (activités financières, à l’exclusion des activités des sociétés holding). L’«économie marchande non financière» exclut la section K. [↑](#footnote-ref-51)
57. () Source: JRC à l’aide des données 2016 de la WIOD. [↑](#footnote-ref-52)
58. () Selon les estimations, les consommateurs belges dépensent près de 3 milliards d’EUR par an dans le cadre de leurs achats physiques transfrontières (GfK, *Foreign Purchases of Private Belgian Households* - Achats à l’étranger des ménages belges). [↑](#footnote-ref-53)
59. () Une étude de 2011 réalisée par CE Delft (Van Essen et al., 2011), citée dans l’étude économique de la Belgique menée par l’OCDE en 2013, estimait le coût de la congestion routière entre 1 et 2 % du PIB. Or les embouteillages structurels ont plus que doublé depuis la parution de cette étude. [↑](#footnote-ref-54)
60. () Le gouvernement flamand a proposé au service d’appui à la réforme structurelle un projet visant à renforcer l’efficacité de la gestion des voies navigables intérieures en tant que solution de substitution à la route. [↑](#footnote-ref-55)
61. () Source Eurostat: <http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Energy_production_and_imports>. [↑](#footnote-ref-56)
62. () Étant donné que l’accord de coopération relatif au partage de la charge («*burden sharing*») pour la période 2013-2020 n’a été ratifié qu’en janvier 2017, la commission nationale climat a décidé, en 2017, de ne pas élaborer pour la période 2013-2020 un successeur au plan national climat 2009-2012 et de se concentrer plutôt sur l’élaboration du plan national Énergie-Climat 2021-2030 intégré. [↑](#footnote-ref-57)
63. () L’accord maintient 2025 pour la sortie projetée du nucléaire tout en présentant une vision du système énergétique à l’horizon 2030, qui prévoit notamment une rapide augmentation des sources d’énergie renouvelable combinée à la construction de nouvelles centrales au gaz. La totalité du réseau électrique devrait être neutre en carbone d’ici à 2050. [↑](#footnote-ref-58)
64. () Le projet Nemo connectera la Belgique au Royaume-Uni, permettant ainsi une plus grande diversification de l’approvisionnement. Le projet d’intérêt commun (PIC) ALEGrO (*Aachen Liège Electric Grid Overlay*) représentera la première interconnexion entre la Belgique et l’Allemagne et pourra entraîner une convergence des prix dans la région CWE (Centre-Ouest de l’Europe). Par ailleurs, deux projets d’intérêt commun (lignes intérieures) visent à renforcer les connexions frontalières au nord de la Belgique pour permettre une meilleure intégration de l’électricité issue des parcs éoliens en mer. [↑](#footnote-ref-59)
65. () Telles que la modification de la loi sur l’énergie, qui permet de changer plus aisément de fournisseur, la campagne organisée en collaboration avec les autorités locales en vue d’informer les consommateurs et de les aider à utiliser les outils permettant de comparer les prix de l’énergie, et la promotion des achats groupés d’énergie. Les orientations réglementaires en vigueur précisent que la résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment sans frais (pour autant que le délai de préavis d’un mois soit respecté). [↑](#footnote-ref-60)
66. () Commission européenne, Indice relatif à l’économie et à la société numériques pour 2017, https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi. [↑](#footnote-ref-61)
67. () En octobre 2017, on dénombrait plus de 14 000 postes de spécialiste des TIC à pourvoir. Source: base de données en ligne en temps réel de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-62)
68. () Le nombre de décès prématurés a été estimé en 2014 à 8 340 pour les particules, 1 870 pour le dioxyde d’azote et 190 pour l’ozone (*Air quality in Europe* - rapport 2017, Agence européenne pour l’environnement, pp. 57-58). [↑](#footnote-ref-63)
69. () Ces recettes s’élèvent, selon les déclarations de la Belgique, à 354 millions d’EUR en 2015. [↑](#footnote-ref-64)
70. () Base de données statistiques RD&D de l’Agence internationale de l’énergie (http://www.iea.org/statistics/RDDonlinedataservice/) [↑](#footnote-ref-65)
71. () Notamment par l’intermédiaire de l’«Agentschap Innoveren en Ondernemen» (VLAIO) et du «Fonds Wetenschappelijk Onderzoek» (FWO) en Flandre, du SPW Énergie en Wallonie et du fonds Innoviris à Bruxelles. [↑](#footnote-ref-66)
72. () Les activités de transport de passagers ont progressé de 3,1 % en 2015 par rapport à 2005; ce taux de croissance est proche de celui des activités de transport de marchandises et de la consommation d’énergie dans les transports (hors aviation). Par ailleurs, la part des transports terrestres collectifs de passagers a légèrement diminué, ce qui indique une utilisation accrue, en termes relatifs, des transports privés. [↑](#footnote-ref-67)
73. () La Région flamande examine actuellement, au moyen d’études détaillées, la possibilité de mettre en place une redevance au kilomètre intelligente pour les véhicules utilitaires légers. [↑](#footnote-ref-68)
74. () L’évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2015 est fondée sur les catégories suivantes:
**Aucun progrès:** l’État membre n’a pas adopté ni annoncé de manière crédible de mesure visant à donner suite à la recommandation. Ce constat peut correspondre à la liste non exhaustive de situations types suivantes, qu’il convient d’interpréter au cas par cas en tenant compte de la situation spécifique du pays:

aucune mesure législative, administrative ou budgétaire n’a été annoncée dans le programme national de réforme ou dans une autre communication officielle au parlement national/aux commissions parlementaires nationales compétentes ou à la Commission européenne, ni annoncée de manière publique (communiqué de presse, publication d’informations sur un site gouvernemental);

aucun acte non législatif n’a été présenté par l’organe exécutif ou législatif;

l’État membre a entrepris des démarches allant dans le sens de la recommandation, par exemple en commandant une étude, ou en créant un groupe d’étude, pour analyser les mesures qui devraient éventuellement être prises mais n’a pas proposé de mesure clairement définie pour y donner suite (sauf si la recommandation l’invitait expressément à définir des orientations ou à mener des travaux exploratoires).

**Progrès limités:** l’État membre a:

annoncé certaines mesures, mais qui ne suivent la recommandation que dans une mesure limitée; et/ou

présenté des actes législatifs, dans le cadre de l’organe exécutif ou législatif, mais ceux-ci n’ont pas encore été adoptés et un important travail non législatif est encore nécessaire pour que la recommandation soit mise en œuvre;

présenté des actes non législatifs, mais qui sont restés sans suite du point de vue de la mise en œuvre nécessaire pour suivre la recommandation.

**Certains progrès:** l’État membre a adopté des mesures qui suivent en partie la recommandation et/ou l’État membre a adopté des mesures qui suivent la recommandation, mais son respect intégral nécessite encore un travail non négligeable, car quelques-unes seulement des mesures adoptées ont été mises en œuvre. Ce peut être le cas, par exemple, lorsque des mesures ont été adoptées par le parlement national ou par décret ministériel, mais qu’aucune décision d’exécution n’a été prise.

**Progrès substantiels:** l’État membre a adopté des mesures qui suivent en grande partie la recommandation et dont la plupart ont été mises en œuvre.

**Mise en œuvre intégrale:** l’État membre a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour donner les suites appropriées à la recommandation. [↑](#footnote-ref-69)
75. () Grâce à leur mise en œuvre, on estime que la Belgique a consommé en 2014 quelque 6,7 % de combustibles fossiles en moins. Les émissions de gaz à effet de serre ont en outre été inférieures de 6,5 %. [↑](#footnote-ref-70)
76. () Cette situation, qui est notamment due à la diminution de la part des énergies renouvelables dans les secteurs du chauffage et du refroidissement ainsi que des transports, s’explique également par la chute de 42 % de l’approvisionnement en biodiesel par rapport à 2014, en raison de l’annulation, en juin 2015, de la législation fixant les règles pour le mélange du biocarburant dans le diesel. [↑](#footnote-ref-71)